

Les **critères de conformité** ont été établis par FLOCERT afin de traduire les exigences des Standards Fairtrade et de FLOCERT en points de contrôle vérifiables qui sont évalués lors du processus de certification afin de déterminer la conformité aux Standards Fairtrade. Toute non-conformité avec l'un des critères de conformité est considérée comme une non-conformité avec l'exigence correspondante du standard Fairtrade. Chaque critère de conformité est associé à un calendrier spécifique indiquant la date à laquelle il est nécessaire de s'y conformer.

Liste publique des critères de conformité - Certification commerciale

Il y a six types de critères de conformité :

Core (C) - Les critères de base: reflètent les principes Fairtrade auxquels il est nécessaire de se conformer

Major (M) - Les critères majeurs: reflètent les principes Fairtrade clé pour lesquels une non-conformité représente un risque majeur pour le système Fairtrade. La non-conformité à un critère de conformité majeur peut mener à sanctions de certification.

Voluntary Best Practice (V) - Bonne Pratique Volontaire: fait référence à des mesures additionnelles que tous les acteurs d'une filiale peuvent prendre pour favoriser davantage des conditions commerciales encore plus équitables.

Reactive (R) - Les critères réactifs: reflète les critères associés aux exigences du chapitre de production du Standard pour les Acteurs Commerciaux. Ils s'appliquent à tous les acteurs commerciaux mais ne seront vérifiés de forme proactive que s'il y a des indications de non-conformités. Les indications peuvent être obtenues par exemple par le biais d'allégations ou d'observations faites pendant un audit.

Specific (S) - Les critères spécifiques: critères qui sont utilisés par les auditeurs de FLOCERT comme questions de préparation à l'audit - vous pouvez les trouver dans la partie "Questions préliminaires" de la liste de contrôle. Ils ne sont pas pertinents pour les clients.

Follow-up (F) - Les critères de suivi: critères qui ne sont applicables qu'aux audits de suivi.

En lieu et place de l'approche Oui/Non, il y a à présent 5 niveaux de conformité, appelés « rang ». Les rangs 1 et 2 indiquent une non-conformité, tandis que les rangs 3 à 5 indiquent une conformité aux Standards Fairtrade.

La liste publique des critères de conformité FLOCERT - Certification pour les acteurs commerciaux - s'appuie sur le Standard pour les Acteurs Commerciaux Fairtrade (datée du 16 avril 2024) et les Standards produits Fairtrade publiés par Fairtrade International. La présente version des critères de conformité remplace toutes les versions antérieures. Les critères de conformité sont publiés en plusieurs langues. En cas de conflit d'interprétation dans l'une des langues publiées, la version anglaise des critères de conformité prévaudra.

Comment utiliser ce document ?

Tous les critères de conformité ne doivent pas être satisfaits dans tous les cas; certains s'appliquent uniquement à des produits spécifiques et d'autres ne s'appliquent qu'à certains types de négociants.

Cela est indiqué entre parenthèse au début du critère respectif

Afin de vérifier quelles exigences vous sont applicables, vous devez tout d'abord identifier à quelle catégorie de négociant vous appartenez (payeur, convoyeur, non-payeur). Ceci dépendra d'après de qui vous achetez et du niveau auquel le prix est fixé dans le Tableau des prix minimums et de la prime Fairtrade (disponible sur www.fairtrade.net). L'annexe 1 du Standard pour les

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Acteurs Commerciaux Fairtrade vous fournira des informations plus précises à ce sujet.
En cas de doute, veuillez contacter FLOCERT.

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
		0	Questions préliminaires							
		0.0.0.01	Le client est-il le convoyeur ou le payeur du prix et/ou de la prime ?						0	S
		0.0.0.02	La traçabilité physique peut-elle être vérifiée lors de l'audit du site ?						0	S
		0.0.0.03	Le client met-il en œuvre le bilan de masse ?						0	S
		0.0.0.04	Le client commercialise/fabrique-t-il des produits composés ou des ingrédients composés ?						0	S
		0.0.0.07	Le client est-il un petit détenteur de licence?						0	S
		0.0.0.08	Le client a-t-il signé un contrat de licence avec une Organisation Nationale Fairtrade (ONF) et est-il autorisé à vendre sous le mécanisme "Point de vente" ?						0	S
		0.0.0.09	(Vérification obligatoire lors des audits initiaux et de renouvellement, et - si indiqué dans les termes de référence - lors des audits ciblés) Le client démontre-t-il sa conformité aux exigences des meilleures pratiques volontaires (VBP) ?						0	S
		0.0.0.10	Une entité additionnelle propre ou sous-traitée est-elle incluse dans l'audit ?						0	S
		1	Exigences générales							
		1.1	Droit de commercialisation de produits Fairtrade							

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.1	Commerçant	1.1.0.01	Vous disposez d'une autorisation FLOCERT valide au commerce ou un certificat FLOCERT valable pour chaque produit acheté et/ou vendu comme Fairtrade. Vous n'indiquez pas dans vos documents (contrats, factures, registres d'inventaire) et/ou sur le produit physique qu'il s'agit d'un produit Fairtrade si vous l'avez acheté avant d'obtenir une autorisation de commercialisation FLOCERT.	Non		Oui			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.2	Commerçant	1.1.0.02	(S'applique également aux entités supplémentaires) Vous acceptez les audits annoncés et imprévus de vos locaux, y compris des entités supplémentaires, en fournissant un accès à tous les sites pertinents pour l'audit, en rendant le personnel responsable disponible pour les audits et en fournissant toutes les informations nécessaires à la vérification de la conformité.	L'entrée dans les locaux ou l'accès à des documents ont été intentionnellement refusés. L'audit ne peut avoir lieu en raison du manque d'informations clés.	L'accès à certains documents requis, sites ou personnes à interroger a été refusé OU le personnel responsable n'était pas disponible pour des raisons injustifiées, pour fournir les informations nécessaires à la vérification de la conformité OU les documents ou les informations fournis n'ont pas pu être	Les informations, le soutien et l'accès au chantier étaient suffisants pour terminer l'audit.		RANG 3 ET l'audit a été facilité de sorte que l'auditeur a pu faire une évaluation indépendante, rapide et simple de la conformité/non-conformité	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					authentifiés. Des sections complètes de la liste de contrôle ne peuvent être évaluées.					
1.1.3	Commerçant	1.1.0.05	(S'applique également aux entités additionnelles) (Ne s'applique pas aux entités qui n'entrent pas dans le champ d'application de la certification) Vos entités additionnelles où ont lieu les activités Fairtrade sont conformes à la définition d'entité additionnelle et sont enregistrées auprès de FLOCERT (voir Manuel d'Assurance Fairtrade sur le site Web de FLOCERT).	Toutes les entités additionnelles utilisées pour traiter des produits Fairtrade ne sont pas enregistrées auprès de FLOCERT OU ne sont pas conformes à la définition d'une entité additionnelle.	Certaines des entités additionnelles utilisées pour traiter des produits Fairtrade ne sont pas enregistrées auprès de FLOCERT.	Toutes les entités additionnelles utilisées pour traiter des produits Fairtrade sont enregistrées auprès de FLOCERT ET sont conformes à la définition d'une entité additionnelle.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.3	Commerçant	1.1.0.06	Vous avez signé un contrat avec chaque entité supplémentaire qui n'est pas la propriété à 100% de l'opérateur, exigeant la conformité aux standards Fairtrade respectifs, indiquant que FLOCERT est autorisé à procéder à des audits sur le site de l'entité supplémentaire (ne s'applique pas aux entités n'entrant pas dans le champ d'application de la certification ou disposant de leur propre certification FLOCERT).	Il n'existe aucun contrat.	Les contrats ne remplissent pas toutes les exigences énumérées dans ces CC ou certaines entités supplémentaires ne disposent pas de contrats.	Contrats complets avec toutes les entités supplémentaires.			0	C
1.1.4	Commerçant	1.1.0.07	Vous avez acheté des produits Fairtrade uniquement auprès de producteurs ou acteurs commerciaux Fairtrade détenant une autorisation de commercialisation ou une certification valide délivrée par FLOCERT pour la catégorie de produits concernée.	Non		Oui			0	M
1.1.4	Commerçant	1.1.0.08	(Coton graine) (Applicable si le commerçant opère sous le modèle FSP FSI) Vous avez acheté des produits Fairtrade uniquement auprès de producteurs ou acteurs commerciaux Fairtrade avec une autorisation valable de commercialisation ou une certification ou une vérification délivrée par FLOCERT.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.5	Commerçant	1.1.0.09	(Pas applicable aux détenteurs de licence sous le mécanisme "Point de Vente".) Les produits vendus en tant que Fairtrade n'étant pas dans des emballages prêts à la consommation sont vendus uniquement aux commerçants Fairtrade disposant d'une certification valide ou d'une autorisation de commercialisation, pour la catégorie de produits concernée, délivrée par FLOCERT ou l'organisation nationale Fairtrade responsable (Japon).	Non		Oui			0	C
1.1.5	Commerçant	1.1.0.10	(Coton graine) (Applicable si le commerçant opère sous le modèle FSI) Les produits FSI n'étant pas dans des emballages prêts à la consommation sont vendus uniquement aux commerçants Fairtrade disposant d'une vérification valide.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.6	Commerçant	1.1.0.11	(Premier acheteur) (Non applicable si vous achetez auprès d'organisations PC) Vous achetez les produits certifiés à des organisations de producteurs et non pas directement à des membres individuels de l'organisation OU vous démontrez l'incapacité d'acheter auprès de l'organisation de producteurs en citant la(les) législation(s) nationale(s)/régionale(s) interdisant cela, ou une demande écrite de l'organisation de producteurs, citant l'avantage pour eux d'un tel accord, accompagné d'un contrat-cadre entre vous et l'organisation de producteurs réglementant ce qui suit : la traçabilité, le volume, le prix, les conditions de livraison, les conditions de paiement et le méthode de facturation.	Le commerçant achète auprès de membres individuels sans justifier la raison pour laquelle il n'est pas en mesure d'acheter auprès de l'organisation de producteurs comme indiqué dans les CC.	Le contrat-cadre nécessaire selon les CC est incomplet concernant les informations fournies dans ces CC.	Le commerçant achète auprès de membres individuels mais peut justifier la raison pour laquelle il n'est pas en mesure d'acheter auprès de l'organisation de producteurs comme indiqué dans ces CC.	Le rang 3 et le commerçant fournissent des mises à jour périodiques de l'achat à l'organisation avec un exemplaire des documents d'achat.	Le commerçant achète uniquement auprès de l'organisation de producteurs .	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.7	Commerçant	1.1.0.12	(Uniquement applicable si vous étiez suspendu depuis le dernier audit et/ou si l'un de vos fournisseurs/acheteurs était suspendu, et aucune règle de suspension plus stricte n'a été appliquée) Vous ne signez pas de nouveaux contrats Fairtrade si vous êtes suspendu OU avec des partenaires commerciaux suspendus. Pour les partenaires commerciaux actuels (fournisseurs/acheteurs) avec lesquels vous avez eu au moins une transactions commerciale Fairtrade dans les 12 mois précédant la suspension, vous êtes autorisé à signer de nouveaux contrats pendant la période de suspension. Cependant, le volume (des nouveaux contrats signés durant la période de suspension), cependant, est limitée à 50 % du volume total (avec chaque partenaire) contracté dans les 12 mois précédant la suspension.	Vous avez signé un nouveau contrat Fairtrade après avoir été suspendu (ou votre fournisseur/acheteur). La société a dépassé les volumes des contrats autorisés pendant la suspension OU a signé des contrats avec de nouveaux partenaires commerciaux.		La société n'a pas dépassé les volumes autorisés pendant la suspension ni signé de contrats avec de nouveaux partenaires commerciaux.			0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.7	Commerçant	1.1.0.13	(Uniquement applicable si vous étiez suspendu depuis le dernier audit et/ou si un de vos fournisseurs/acheteurs était suspendu) Vous devez honorer les contrats Fairtrade existants durant la période de suspension.	Vous n'avez pas rempli le contrat, sans le consentement de votre partenaire commercial		Vous avez rempli le contrat.			0	C
1.1.8	Commerçant	1.1.0.14	(Applicable uniquement si vous étiez décertifié par le passé ou si l'un de vos partenaires commerciaux était/est dé-certifié.) Vous avez cessé l'achat et la vente de produits Fairtrade à compter de la date de décertification, même si vous avez un contrat Fairtrade signé pour ces produits, mais vous acceptez les produits Fairtrade qui ont été achetés ou vendus (livrés selon l'INCOTERM convenu) avant la date de la dé-certification et vous payez la Prime Fairtrade (le cas échéant).	non		oui			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.9	Commerçant	1.1.0.15	Vous désignez contact officiel pour les questions relatives au commerce équitable. Cette personne tient FLOCERT à jour concernant les coordonnées (y compris de celles du contact pour les rapports Fairtrade) et toute information pertinente qui touche à la certification FLOCERT (nouvelle structure de l'entreprise, changement dans le statut légal, changement de statut de payeur/non-payeur lié au produit et à la chaîne d'approvisionnement, etc.).	Aucune personne n'a été désignée comme personne de contact pour les questions liées au commerce équitable.	Cette personne n'a pas la responsabilité de faire respecter la conformité dans l'entreprise OU ne dispose pas des moyens adéquats pour assurer la conformité OU ne met à jour FLOCERT avec des informations pertinentes.	oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.2	Commerçant	1.1.0.16	(Payeur, convoyeur) Vous remplissez les responsabilités suivantes dans l'outil de garantie Fairtrace : 1) Vous rapportez vos achats Fairtrade directs auprès des organisations de producteur OU vous déclarez rien à rapporter 2) Vous vérifiez tout autre achat Fairtrade qui a été rapporté par vos fournisseurs 3) Vous rapportez vos ventes Fairtrade OU vous déclarez rien à rapporter 4) Vous garantissez que toutes les transactions, rapportées ou vérifiées, sont correctes.	Le rapport/la vérification n'est pas fait.	Toutes les transactions ne sont pas rapportées / vérifiées OU les transactions ne sont pas correctes.	Toutes les transactions sont rapportées / vérifiées ET sont correctes.			0	C
1.1.2	Commerçant	1.1.0.17	(Non-payeur) Vous remplissez les responsabilités suivantes dans l'outil d'assurance Fairtrace : 1) Vous rapportez vos ventes Fairtrade OU vous déclarez n'avoir rien à rapporter 2) Vous vérifiez vos achats Fairtrade rapportés par vos fournisseurs 3) Vous garantissez que toutes les transactions, rapportées ou vérifiées, sont exactes.	Le rapport/la vérification ne sont pas effectués.	Toutes les transactions ne sont pas signalées/vérifiées OU les transactions ne sont pas correctes.	Toutes les transactions sont signalées/vérifiées ET sont correctes.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Exigence de FLOCERT	Commerçant	1.1.0.18	(Applicable uniquement pour les détenteurs de licence sous le mécanisme "Point de Vente") (Café, Cacao, Fleurs, Thé, Fruits et Noix) Les produits vendus sous le mécanisme "Point de Vente Fairtrade", qui ne sont pas dans un emballage prêt pour la vente aux consommateurs, sont uniquement vendus à des entreprises enregistrées en tant que clients "Point de Vente" par l'Organisation Nationale Fairtrade (ONF) responsable.	Non		Oui			0	C
Coffee 1.1.2	Commerçant	1.1.0.19	(Exportateur) (Café) (Applicable uniquement aux nouveaux exportateurs cherchant à obtenir la certification Fairtrade après le 15 juillet 2021) Vous démontrez que votre assistance en tant que fournisseur de services d'exportation est requise par une organisation de producteurs pour entreprendre des exportations Fairtrade. Vous le démontrez par un registre de transaction(s) antérieure(s) et/ou une lettre de confirmation de l'organisation de producteurs certifiée Fairtrade identifiée.	Aucun registre de transaction(s) antérieure(s) et/ou lettre de confirmation d'une organisation de producteurs certifiée Fairtrade identifiée n'est disponible.		Les registres de transaction(s) antérieure(s) et/ou lettre de confirmation d'une organisation de producteurs certifiée Fairtrade identifiée sont disponibles.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 1.1.2	Commerçant	1.1.0.20	(Exportateur) (Café) (Applicable uniquement aux nouveaux exportateurs cherchant à obtenir la certification Fairtrade après le 15 juillet 2021) Rien n'indique que vous avez aidé ou fait des affaires avec des organisations impliquées dans la violation des droits de l'homme, des revendications territoriales, la violation des droits des terres et des peuples indigènes, la fraude, les plaintes officielles, les mauvaises pratiques commerciales antérieures avec les exploitants, la violation des droits des animaux ou l'atteinte à la biodiversité.	Indications que l'exportateur a aidé ou fait des affaires avec des organisations impliquées dans de telles activités.		Aucune indication que l'exportateur a aidé ou fait des affaires avec des organisations impliquées dans de telles activités.			0	C
1.1.1	Commerçant	1.1.0.21	(Audit digital) Vous disposez d'une autorisation de commercialisation FLOCERT ou un certificat FLOCERT valable pour chaque produit acheté et/ou vendu comme Fairtrade.	Non-conformité: L'entreprise n'est pas certifiée pour la catégorie de produit qui a été achetée et/ou vendue en tant que Fairtrade.	Observation :L'entreprise n'est pas certifiée pour le type de produit qui a été acheté et/ou vendu en tant que Fairtrade..	L'entreprise est certifiée pour toutes les catégories et tous les types de produits qui ont été achetés et/ou vendus en tant que Fairtrade.			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.2	Commerçant	1.1.0.22	(Audit digital) Vous rendez possible tous types d'audits de votre entreprise, y compris les audits digitaux, et en fournissant toutes les informations nécessaires à la vérification de la conformité, y compris les rapports dans Fairtrace.	Non-conformité: Il n'est pas possible de conduire l'audit digital sur la base des informations fournies, c.-à-d. qu'il n'y a pas de données ou pas de données suffisantes pour la période d'audit.		Les informations fournies étaient adéquates pour compléter l'audit.			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.4	Commerçant	1.1.0.23	(Audit digital) Vous avez acheté des produits Fairtrade uniquement auprès de producteurs ou acteurs commerciaux Fairtrade détenant une autorisation de commercialisation ou une certification valide délivrée par FLOCERT pour la catégorie de produits concernée.	Non-conformité: Le vendeur n'avait pas de certificat ou d'autorisation de commercialisation valides pour la catégorie de produit au moment de l'achat.	Observation : Le vendeur n'était pas certifié/n'avait pas d'autorisation de commercialisation pour le type de produit commercialisé OU il est possible que le vendeur n'était pas certifié pour la catégorie de produit au moment de l'achat mais ceci n'a pas pu être complètement vérifié pendant l'audit digital.	Le vendeur a une certification valide ou une Autorisation de commercialisation pour toutes les catégories et tous les types de produits vendus en tant que Fairtrade.			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.5	Commerçant	1.1.0.24	(Audit digital) Les produits vendus en tant que Fairtrade n'étant pas dans des emballages prêts à la consommation sont vendus uniquement aux commerçants Fairtrade disposant d'une certification valide ou d'une autorisation de commercialisation, pour la catégorie de produits concernée, délivrée par FLOCERT ou l'organisation nationale Fairtrade responsable (Japon, Australie et Nouvelle-Zélande).	Non-conformité: Ventes de produits Fairtrade à un client qui n'a pas de certification ou d'Autorisation de commercialisation valides pour la catégorie de produit correspondante.	Observation : L'acheteur n'était pas certifié/n'avait pas d'autorisation de commercialisation pour le type de produit commercialisé OU il y a eu des ventes à un détenteur de licence non-certifié, cependant, il n'a pas été possible de vérifier pendant l'audit digital si le produit était prêt à la vente au consommateur.	Ventes seulement à des clients certifiés.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.7	Commerçant	1.1.0.25	(Audit digital) (Uniquement applicable si vous étiez suspendu depuis le dernier audit et/ou si l'un de vos fournisseurs/acheteurs était suspendu) Vous ne signez pas de nouveaux contrats Fairtrade si vous êtes suspendu OU avec des partenaires commerciaux suspendus. Pour les partenaires commerciaux actuels (fournisseurs/acheteurs) avec lesquels vous avez eu au moins une transactions commerciale Fairtrade dans les 12 mois précédant la suspension, vous êtes autorisé à signer de nouveaux contrats à l'intérieur de la période de suspension. La quantité (de nouveaux contrats signés durant la période de suspension), cependant, est limitée à 50 % de la quantité totale (avec chaque partenaire) commercialisée dans les 12 mois précédant la suspension.		Observation : L'entreprise a eu des transactions avec des partenaires suspendus pendant la période de leur suspension OU l'entreprise a eu des transactions pendant sa suspension. L'entreprise devrait s'assurer que ces transactions sont conformes aux règles de suspension pour éviter des	Pas de transactions commerciales avec des partenaires suspendus et pas de transactions pendant la suspension de l'entreprise.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					non-conformités.					

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.8	Commerçant	1.1.0.26	(Audit digital) (Applicable uniquement si vous étiez décertifié par le passé ou si l'un de vos partenaires commerciaux était/est dé-certifié.) Vous avez cessé l'achat et la vente de produits Fairtrade à compter de la date de décertification, même si vous avez un contrat Fairtrade signé pour ces produits, mais vous acceptez les produits Fairtrade qui ont été achetés ou vendus (livrés selon l'INCOTERM convenu) avant la date de la dé-certification et vous payez la Prime Fairtrade (le cas échéant).	Non-conformité: Transactions avec des partenaires qui sont/étaient décertifiés au moment des transactions.	Observation : Il est possible qu'il y ait eu des activités commerciales avec des partenaires décertifiés parce qu'il y a des transactions avec des partenaires qui sont/étaient décertifiés mais il n'a pas été possible de vérifier pendant l'audit digital si le transfert de propriété a eu lieu pendant la période de décertification (par ex.	Pas de transactions avec des partenaires décertifiés.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					la facture mentionne une date qui correspond à la période de décertification mais il est possible que le connaissance ait été émis pendant la période de certification)					
1.1.9	Commerçant	1.1.0.27	(Audit digital) Vous désignez contact officiel pour les questions relatives au commerce équitable. Cette personne tient FLOCERT à jour concernant les coordonnées (y compris de celles du contact pour les rapports Fairtrace) et toute information pertinente qui touche à la certification FLOCERT (nouvelle structure de l'entreprise, changement dans le statut légal, etc.).	Non-conformité : Aucune personne de contact n'a été désignée ou l'entreprise n'est pas joignable.		Une personne de contact a été désignée.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.9	Commerçant	1.1.0.28	(Audit digital) Les informations concernant le statut de payeur/convoyeur et non-payeur fournies à FLOCERT sont à jour.	Non-conformité : L'entreprise n'est pas enregistrée en tant que payeur ou convoyeur mais il ressort clairement des données Fairtrace qu'elle est responsable du paiement/transfert du Prix et/ou de la Prime Fairtrade.	Observation : L'entreprise n'est pas enregistrée en tant que payeur/convoyeur mais il est possible qu'elle agisse en tant que tel. Cependant, ceci n'a pas pu être complètement vérifié lors de l'audit digital.	Les informations concernant le statut de payeur/convoyeur ou de non-payeur sont à jour.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.2	Commerçant	1.1.0.29	(Audit digital) (Payeur, Convoyeur) Vous remplissez les responsabilités suivantes dans l'outil de garantie Fairtrade : 1) Vous rapportez vos achats Fairtrade directs auprès des organisations de producteurs OU vous déclarez rien à rapporter 2) Vous vérifiez tout autre achat Fairtrade qui a été rapporté par vos fournisseurs 3) Vous rapportez vos ventes Fairtrade OU vous déclarez rien à rapporter 4) Vous garantissez que toutes les transactions, rapportées ou vérifiées, sont correctes.	Non-conformité: Les déclarations sont manquantes OU toutes les transactions ne sont pas déclarées/vérifiées OU les transactions ne sont pas correctes OU il y a des transactions en retard en attente OU les informations sur le prix et/ou la prime sont manquantes pour les transactions déclarées/c	Observation : Les déclarations sont soumises et semblent correctes au niveau du système, mais il existe des erreurs possibles qui n'ont pas pu être complètement investiguées lors de l'audit digital OU il est possible que les déclarations soient considérablement incorrectes (des aberrations dans les	La déclaration et la vérification sont complètes et aucune erreur n'a été identifiée.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
				onfirmées.	volumes ou des fluctuations historiques sont identifiées) mais cela n'a pas pu être exploré de manière approfondie lors de l'audit digital.					

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.1.2	Commerçant	1.1.0.30	(Audit digital) (Non-payeur) Vous remplissez les responsabilités suivantes dans l'outil d'assurance Fairtrade : 1) Vous rapportez vos ventes Fairtrade OU vous déclarez n'avoir rien à rapporter 2) Vous vérifiez que vos achats Fairtrade ont été rapportés par vos fournisseurs 3) Vous garantissez que toutes les transactions, rapportées ou vérifiées, sont exactes.	Non-conformité: Absence de rapports OU toutes les transactions ne sont pas déclarées/vérifiées OU les transactions ne sont pas correctes OU il y a des transactions en retard/en attente.	Observation : Les rapports ont été envoyés et semblent corrects au niveau du système mais il y a des erreurs possibles qui n'ont pas pu être complètement investiguées lors de l'audit digital OU il est possible que les rapports soient considérablement incorrects (des aberrations dans les volumes ou des	Le rapport et la vérification sont complets et aucune erreur n'a été identifiée.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					fluctuations historiques sont identifiées) mais ceci n'a pas pu être investigué de manière approfondie lors de l'audit digital.					

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 1.1.2	Commerçant	1.1.0.31	(Exportateur) (Cacao) (Applicable uniquement aux nouveaux exportateurs ayant fait une demande de certification Fairtrade après le 15 juillet 2022) Vous démontrez que votre assistance en tant que fournisseur de service d'exportation est sollicitée par une organisation de producteurs pour entreprendre des exportations Fairtrade. Vous le démontrez par un relevé de transactions précédentes et/ou un engagement de 2 ans, y compris des volumes indicatifs à acheter auprès de l'organisation de producteurs certifiée Fairtrade identifiée. De plus, vous fournissez tous les documents suivants : • enregistrement légal, • états financiers, • dossiers de commercialisation, • plan de développement commercial.	Pas de registre de transaction(s) et/ou d'engagement de 2 ans d'acheter des volumes auprès d'une organisation de producteurs certifiée Fairtrade identifiée.		Les registres de transaction(s) et/ou un engagement de 2 ans d'acheter des volumes auprès d'une organisation de producteurs certifiée Fairtrade identifiée sont disponibles.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 1.1.2	Commerçant	1.1.0.32	(Exportateur) (Cacao) (Applicable uniquement aux nouveaux exportateurs ayant fait une demande de certification Fairtrade après le 15 juillet 2022) Rien n'indique que vous vous êtes livré ou que vous contribuez à des activités illégales ou à des pratiques commerciales déloyales ou que vous avez fait des affaires avec des organisations impliquées dans de telles activités ou pratiques.	Il y a des indications que l'exportateur s'est livré ou a contribué à des activités commerciales illégales ou déloyales ou a fait des affaires avec des organisations impliquées dans de telles activités		Rien n'indique que l'exportateur s'est livré ou a contribué à des activités commerciales illégales ou déloyales ou a fait des affaires avec des organisations impliquées dans de telles activités			0	C
1.1.10	Commerçant	1.1.0.33	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) Rien n'indique que votre entreprise enfreigne la législation nationale des pays où elle est légalement établie et/ou opère, et les sujets couverts par le Standard pour les Acteurs Commerciaux (droits du travail, protection de l'environnement, activités commerciales et développement).	Il existe des indications d'infraction à la législation nationale applicable.		Il n'y a aucune indication d'infraction à la législation nationale applicable.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	Commerçant	1.1.0.34	(Uniquement applicable si des règles de suspension plus strictes ont été indiquées dans la lettre de suspension) Vous respectez les règles de suspension communiquées dans la lettre de suspension.	Non		Oui			0	C
Certifier dans des « circonstances spéciales »	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	1.1.0.35	(Audit digital) (Café) (Applicable jusqu'au 31 décembre 2026 si vous achetez et/ou vendez du café vert Fairtrade de la République démocratique du Congo, directement ou indirectement) Vous augmentez la transparence de la chaîne d'approvisionnement en entrant « circonstances spéciales » dans le champ « Informations de transaction supplémentaires » et la marque ICO dans le champ correspondant lors de la déclaration et/ou de la confirmation des achats et des ventes dans Fairtrace.	Non-conformité : Les termes « circonstances spéciales » et MARQUE ICO ne sont pas toujours entrés dans Fairtrace	Observation : Les termes « circonstances spéciales » et MARQUE ICO sont entrés dans Fairtrace pour les achats mais pas pour les ventes. Il pourrait y avoir des ventes de café en RDC, mais cela n'a pas pu être entièrement vérifié lors de l'audit digital.	Les termes « circonstances spéciales » et MARQUE ICO sont toujours entrés dans Fairtrace			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
		1.2	Utilisation de la marque Fairtrade							
1.2.1; 1.2.2	Commerçant	1.2.0.01	(Applicable uniquement si vous avez utilisé la Marque de Certification FAIRTRADE ou toute autre référence a Fairtrade telle que définie dans le standard Fairtrade sur un produit fini ou non fini, sur tout emballage ou tout autre support de communication.) Vous avez un contrat écrit valide avec une organisation nationale de Fairtrade ou avec Fairtrade International contenant des détails sur l'utilisation de la marque et vous avez la validation écrite des maquettes (avant utilisation) concernant toute utilisation de la Marque de Certification FAIRTRADE ou référence au Fairtrade sur tous les produits et matériel promotionnel .	Pas de contrat ni d'approbation artistique disponible.	Il existe un contrat avec l'OFN/Fairtrade International mais pas d'approbation artistique OU il en existe une mais pas pour tous les produits/supports promotionnels.	Contrat et approbation artistique pour l'utilisation de la Marque de Certification Fairtrade disponibles .			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
1.2.2	Commerçant	1.2.0.02	(Applicable si vous êtes chargé de l'emballage pour un titulaire d'une licence) Vous disposez d'une copie d'une validation écrite des maquettes.	non		oui		Classement 3 ET en cas autre entité fait l'emballage, le commerçant a donné une copie de la validation des maquettes à cette entité.	0	C
1.2.3	Commerçant	1.2.0.03	(Applicable uniquement si vous formulez des déclarations concernant l'approvisionnement FSI) Toutes les déclarations hors emballage formulées sur l'approvisionnement de produits Fairtrade (par exemple, dans le cadre du modèle Fairtrade d'Approvisionnement des Ingrédients (FSI)) sont vérifiées par une organisation Fairtrade nationale ou Fairtrade International ou par un agent désigné avant que ces déclarations soient rendues publiques.	non		oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.4.3	Commerçant	1.2.0.04	(Or) L'étiquette et/ou le cachet figurant sur le produit de consommation final indique clairement que le métal précieux est certifié comme étant de l'or, de l'argent ou du platine Fairtrade tel que défini dans les règles d'étiquetage de Fairtrade International relatives aux métaux précieux.	non		oui			0	C
Gold 2.2.2	Commerçant	1.2.0.05	(Or) (Applicable si vous vendez des produits de consommation finaux) Vous utilisez uniquement la marque Fairtrade sur un produit final pour lequel vous disposez de validation écrite des maquettes de Fairtrade International ou d'une Organisation Fairtrade nationale.	non		oui			0	C
Gold 2.4.2	Commerçant	1.2.0.06	(Or) (Applicable si vous achetez un métal précieux Fairtrade conformément au programme d'approvisionnement de l'or) Vous êtes en conformité avec les politiques en matière d'étiquetage et de communication prévues dans tout accord contractuel avec Fairtrade International ou une organisation Fairtrade nationale.	non		oui			0	C
		1.3	Exigences FLOCERT							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Exigence de FLOCERT	Commerçant	1.3.0.01	Toutes les non-conformités de l'audit précédent ont été corrigées.	Les mesures correctives mises en œuvre n'ont pas permis de remédier à la situation ; les comportements non conformes sont encore largement en place.	Les mesures correctives mises en œuvre n'ont pas permis de remédier à la situation ; il existe encore des comportements non conformes isolés.	Actions adéquates entreprises pour assurer la levée des non-conformités observées lors du dernier audit.		Rang 3 ET l'organisation a effectué une analyse des causes fondamentales et des mesures ont été mises en place pour éviter la récurrence.	1	M
Exigence de FLOCERT	Commerçant	1.3.0.02	(Applicable uniquement si vous bénéficiez d'une dérogation) Vous avez fait une demande d'une dérogation et les conditions d'acceptation de la dérogation sont respectées.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Exigence de FLOCERT	Commerçant	1.3.0.03	(Applicable uniquement si vous avez reçu une plainte relative à la conformité aux exigences des standards Fairtrade applicables ou d'un produit Fairtrade) Vous gérez et documentez toutes les plaintes et les mesures correctives relatives à la conformité aux exigences des Standards Fairtrade applicables. Ces registres doivent être mis à la disposition de l'auditeur.	Il existe des plaintes reçues qui n'ont pas été suivies ni documentées conformément à ces CC OU ces plaintes n'ont pas été mises à la disposition de l'auditeur.	Bien qu'il existe une procédure écrite pour la gestion des plaintes, les plaintes n'ont pas été suivies ni documentées OU elles n'ont pas été mises à la disposition de l'auditeur.	Il existe une documentation appropriée des mesures prises concernant les plaintes et leur suivi et cette documentation est mise à la disposition de l'auditeur.		Il existe une procédure écrite pour la gestion des plaintes et les plaintes sont traitées conformément à la procédure, elles sont documentées avec leur suivi et sont mises à la disposition de l'auditeur.	1	C
Exigence de FLOCERT	Commerçant	1.3.0.04	(Applicable si vous avez été suspendu depuis le dernier audit) En cas de suspension de la certification Fairtrade, vous a cessé l'utilisation de tout matériel promotionnel contenant toute référence à votre statut certifié.	Non		Oui			1	C
Exigence de FLOCERT	Petit détenteur de licence, Commerçant	1.3.0.05	(Petit détenteur de licence) Vous êtes conforme à la définition des petits détenteurs de licences selon le Manuel d'Assurance Fairtrade.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Exigence de FLOCERT	Commerçant	1.3.0.08	(Certification de groupement commercial) Vous vous conformez aux conditions de la Certification de groupement commercial d'après le document explicatif FLOCERT.	Non		Oui			0	C
FLOCERT Requirement	Commerçant	1.3.0.09	(Côte d'Ivoire) (Cacao) Vous respectez toutes les obligations du Conseil du Café-Cacao (CCC) et ses réglementations (décrets) applicables au cacao durable.	Il y a violation des réglementations.	L'organisation ne peut pas démontrer sa conformité totale avec la réglementation.	L'organisation se conforme à la réglementation du CCC et à ses engagements en matière de cacao durable.			0	M
Exigence FLOCERT	Commerçant	1.3.0.10	(Applicable uniquement si vous êtes sous-traitant) Vous vous conformez à toutes les exigences en matière de traçabilité documentaire et de traçabilité physique lorsque vous fournissez des services en tant que sous-traitant à d'autres clients certifiés	Non		Oui			0	C
FLOCERT Requirement	Commerçant	1.3.0.11	(S'applique aux organisations qui participent à un projet pilote Fairtrade) Vous agissez conformément aux spécifications de l'accord du projet pilote.	Les spécifications de l'accord du projet pilote ne sont pas respectées.	Les spécifications de l'accord du projet pilote sont partiellement respectées.	Les spécifications de l'accord du projet pilote sont respectées.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	Commerçant	1.3.0.12	(Applicable si l'entité additionnelle est auditée, dans le cadre du même Ordre d'audit que l'Opérateur principal, ou d'un Ordre d'Audit distinct) Il n'y a pas eu de non-conformités identifiées au niveau de l'entité additionnelle.	Non-conformité(s) identifiée(s) lors de l'audit de l'Entité Additionnelle.	L'audit de l'Entité Additionnelle n'a pas encore eu lieu	Pas de non-conformité(s) identifiée(s) lors de l'audit de l'Entité Additionnelle.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	Commerçant	1.3.0.13	Vous remplissez le questionnaire pour les Acteurs Commerciaux chaque année et vous vous assurez que toutes les informations fournies dans le questionnaire sont correctes.	Le questionnaire pour les acteurs commerciaux est en attente OU les informations contenues dans le questionnaire sont incorrectes (par exemple, données financières/lignées aux stocks incomplètes, chiffre d'affaires incorrect).	Le Questionnaire pour les Acteurs Commerciaux a été rempli MAIS les informations contenues dans le questionnaire sont incorrectes (par exemple, données financières/lignées aux stocks incomplètes, chiffre d'affaires incorrect).	Le questionnaire pour les acteurs commerciaux a été envoyé et aucune erreur n'a été détectée.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	Commerçant	1.3.0.14	(Audit Digital) Vous remplissez le Questionnaire pour les Acteurs Commerciaux chaque année et vous vous assurez que toutes les informations fournies dans le questionnaire sont correctes.	Non-conformité: Le questionnaire pour les acteurs commerciaux est en attente OU les informations contenues dans le questionnaire sont incorrectes.	Observation : Le questionnaire a été envoyé, mais il existe des erreurs potentielles qui n'ont pas pu être examinées en détail lors de l'audit digital.	Le questionnaire a été envoyé et aucune erreur n'a été identifiée.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	Commerçant, Payeur de la Prime, Payeur du prix	1.3.0.15	(Audit digital) (Payeur) (Non applicable aux catégories de produits pour lesquelles la rétrocertification systémique est autorisée) Lorsque vous appliquez une rétrocertification non systémique, une exception vous a été accordée.	Non-conformité: Il y a des transactions déclarées comme « rétro », mais aucune exception n'a été accordée.	Observation : Il y a des transactions « rétro » déclarées par le partenaire pour lesquelles aucune exception n'a été accordée mais ces transactions n'ont pas encore été confirmées par l'organisation audité.	Il existe des transactions signalées comme « rétro » ET une exception a été accordée.			0	C
		2	Commercialisation							
		2.1	Traçabilité							
		2.1.1	Exigences relatives à la traçabilité documentaire							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.1.	Commerçant	2.1.1.01	(S'applique également aux entités additionnelles) Vous identifiez clairement tous les produits Fairtrade comme tels dans tous les documents commerciaux (ex. factures, bordereaux de livraison et bons de commandes) y compris l'ensemble des documents envoyés à et reçus de l'entité additionnelle.	Les références Fairtrade (i.e. les termes « Fairtrade » ou similaires) sont absentes dans tous les documents.	Les références Fairtrade sont identifiables mais incomplètes. Les références Fairtrade existent mais pas dans tous les documents d'achat et de vente. (i.e. les termes « Fairtrade » ou similaires sur les factures, MAIS il est impossible de trouver une référence dans d'autres documents)	Les références Fairtrade sont identifiables et complètes mais pas dans tous les documents d'achat et de vente. (i.e. les termes « Fairtrade » ou similaires sur les factures ET il est possible de trouver une référence dans d'autres documents)		Les références Fairtrade sont enregistrées et mises à jour dans le système ERP (système de gestion en place). (i.e. les termes « Fairtrade » ou similaires systématiquement dans tous les contrats, factures, connaissances, bons de livraison, listes de colisage, etc.).	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.1.	Commerçant	2.1.1.02	Vos documents liés au Fairtrade (par ex. factures, bulletins de livraison et ordres d'achat) permettent de retracer les informations suivantes : • le nom et FLO-ID des commerçants impliqués dans une transaction Fairtrade (FLO-ID du fournisseur et FLO-ID de l'acheteur) • les dates applicables de la transaction ; • les quantités et la forme physique du produit lors de la transaction (achat et vente) ; • les détails du prix Fairtrade et de la prime Fairtrade et du préfinancement (s'applique seulement aux transactions entre les organisations de producteurs, les convoyeurs et les payeurs)	Toutes les données sont manquantes.	Certaines des exigences requises sont manquantes dans toutes ou certaines transactions.	Toutes les données sont documentées et peuvent être suivies.	Toutes les données sont incluses dans une base de données directement liée aux descriptions d'articles Fairtrade.	Les données sont incluses dans la base de données et directement liées aux descriptions d'articles Fairtrade. Elles sont entièrement mises à jour. (Les données de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement sont mentionnées dans les documents d'achat et de vente).	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.1.3	Commerçant	2.1.1.03	(Or) Vous indiquez en plus ce qui suit dans les documents commerciaux • modifications effectuées et rendements pertinents • cessions	Toutes les données sont manquantes.	Certaines des exigences requises sont manquantes dans toutes ou certaines transactions.	Les données peuvent être suivies lors de l'audit.	Ces données sont incluses dans une base de données directement liée aux descriptions d'articles Fairtrade.	Les données sont incluses dans une base de données directement liée aux descriptions d'articles Fairtrade et entièrement mise à jour. (Les données de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement sont mentionnées dans les documents d'achat et de vente).	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.1.	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	2.1.1.04	(Convoyeur) Quand vous mélangez et vendez des produits provenant de plus d'une organisation de producteurs, en tant que convoyeurs vous indiquez clairement à l'acheteur dans un document écrit la composition avec les pourcentages des produits provenant de chaque organisation de producteurs.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.1./ Exigence de FLOCERT	Commerçant	2.1.1.05	Vous vous assurez que les produits certifiés Fairtrade vendus comme non-Fairtrade indiquent clairement que le produit n'est pas Fairtrade en enlevant toute référence existante au commerce équitable sur le produit, l'emballage ou les documents, ou lorsque ce n'est pas possible, en indiquant clairement à votre client que le produit n'est pas Fairtrade.	Les termes « Fairtrade », « commerce équitable » ou similaires sont associés à des ventes non-Fairtrade dans tous les documents/emballages, etc.	Les termes « Fairtrade », « commerce équitable » ou similaires ont été supprimés des factures/emballages/produits MAIS il est possible de trouver des références dans d'autres documents OU les termes « Fairtrade », « commerce équitable » ont été mentionnés dans certaines	Les termes « Fairtrade », « commerce équitable » ont été supprimés dans l'ensemble des factures, des produits, des emballages ET d'autres documents d'achat et de vente OU, lorsque cela n'est pas possible, les mentions officielles « Le produit est vendu sous des conditions non Fairtrade »			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					factures.	ou « Le produit est vendu sous des conditions non FLO Fairtrade » sont utilisées.				
2.1.1./Exigence de FLOCERT	Commerçant	2.1.1.06	Vous ne signifiez pas, directement ou indirectement, qu'une vente ordinaire est de quelque façon que ce soit associée à des ventes de produits certifiés Fairtrade.	Un lien clair de la vente ordinaire avec des produits certifiés Fairtrade est visible.		Il n'existe aucune preuve d'un lien entre une vente Fairtrade et une vente normale.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit 2.1.2 (SPO) 5.1.2. (HL)	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	2.1.1.07	(Oranges à jus) (Convoyeur, exportateur, processeur) Le processeur/commerçant tient Vous tenez des registres des volumes d'oranges à jus achetés et transformés issues de chaque organisation de producteurs indiquant la date de livraison et la quantité de jus d'orange vendue.	Les registres des volumes d'oranges Fairtrade achetés et transformés auprès de chaque organisation de producteurs sont manquants.	Les registres des volumes d'oranges Fairtrade achetés et transformés auprès de chaque organisation de producteurs existent mais sont incomplets.	Les registres des volumes d'oranges Fairtrade achetés et transformés auprès de chaque organisation de producteurs sont disponibles . Traitement complet et registres des ventes Fairtrade avec référence aux documents de vente.		Il existe un système de gestion en place qui permet aux registres d'être toujours à jour et disponibles sur demande. Registres complets dans le cadre d'une base de données des stocks, des volumes transformés , des achats et des ventes et entièrement à jour.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane Sugar 4.4.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	2.1.1.08	(Sucre de canne) (Applicable en cas de producteurs multiples approvisionnant la même usine (ou l'exportateur, le cas échéant) et si aucun régime national n'existe) Vous conservez les bons/tickets de livraison avec le nom du producteur individuel de canne, l'organisation de producteurs du producteur individuel de canne, le volume et la date de livraison. Vous avez demandé la confirmation du volume de canne fourni par chaque producteur (c'est-à-dire l'organisation de producteur). Lorsque vous trouvez que les producteurs de canne individuels livrent de la canne à plus d'une organisation de producteur, vous portez cela à l'attention des organisations de producteurs respectives.	Les bons/tickets de livraison et la confirmation des volumes ne sont pas disponibles ou complètement manquants.	Les bons/tickets de livraison et la confirmation des volumes ne sont pas complets ou partiellement manquants.	Les bons/tickets de livraison et la confirmation des volumes sont disponibles .	Les bons/tickets de livraison et la confirmation des volumes sont disponibles et clairement identifiables .	Il existe une gestion dans le système en place qui garantit que la documentation et les données nécessaires sont toujours disponibles , correctes et entièrement mises à jour.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fibre Crops 2.1.1	Commerçant	2.1.1.09	(Coton graine) (Applicable si vous opérez sous le modèle de FSI) Vous rapportez les informations concernant vos achats et ventes de volumes équivalents de coton Fairtrade dans le système de suivi Fairtrade (Fairtrace).	Les informations concernant les achats et les ventes ne sont pas rapportées dans Fair Trace, i.e. aucun rapport n'est effectué.		Les informations concernant les achats et les ventes sont rapportées dans Fair Trace, i.e. toutes les transactions sont rapportées et correctement rapportées			0	C
Fibre Crops 2.1.2	Commerçant	2.1.1.10	(Coton graine) (Applicable aux filateurs pour leurs activités dans sous le modèle FSI) Un contrat d'achat pour la fibre de coton Fairtrade correspondante a été signé avec l'égreneur avant que le fil équivalent Fairtrade ne soit envoyé pour la livraison.	Non		Oui			0	C
Fibre Crops 2.1.3	Commerçant	2.1.1.11	(Coton graine) (Applicable aux filateurs pour leurs activités dans le cadre du modèle FSI) La réception physique de la fibre de coton Fairtrade a lieu au plus tard dans les 6 mois après que le fil Fairtrade équivalent ait été envoyé pour la livraison.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.2.	Commerçant	2.1.1.12	Vous tenez des registres de toutes les entrées, de la transformation et des ventes de produits Fairtrade. Les registres permettent à l'organisme de certification de retracer n'importe quel extrant (produit sortant) Fairtrade jusqu'aux intrants (produits entrants) Fairtrade. Le volume vendu en tant que Fairtrade ne dépasse pas le volume acheté en tant que Fairtrade, en tenant compte des rendements de transformation et de toutes les pertes (diminutions de poids).	Le commerçant ne tient pas de registre ou ils ne sont pas disponibles au moment de l'audit ET/OU il existe des ventes excessives estimées de plus de 5 % OU aucun système ne permet d'effectuer des calculs.	Le commerçant tient des registres mais ils sont incomplets ou non entièrement disponibles au moment de l'audit ET/OU il existe des ventes excessives estimées de 1-5 %.	Le commerçant tient des registres et les met à la disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont corrects. Aucune vente excessive sauf erreurs éventuelles estimée à 1 % du ventes.	Le commerçant tient des registres et les met à la disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont corrects. Aucune vente excessive et aucune erreur.	Il existe un système de gestion en place permettant à l'organisme de certification de remonter facilement à l'origine de toute sortie Fairtrade donnée aux entrées Fairtrade, y compris des modifications effectuées, des recettes pertinentes et des rendements. Le commerçant tient des registres et les met à la	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
								disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont toujours corrects. Aucun mélange de produit et aucune erreur et conformité avec le système d'enregistrement de l'approvisionnement.		

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.2	Commerçant	2.1.1.13	(Entité additionnelle) Vous tenez des registres de l'ensemble des volumes de produits Fairtrade reçus du et envoyés au client certifié pour lequel vous sous-traitez. En cas de traçabilité physique, les registres permettent à l'organisme de certification de retracer n'importe quel extrant Fairtrade jusqu'aux intrants Fairtrade.	L'entité supplément aire ne tient pas de registre ou ils ne sont pas disponibles au moment de l'audit	L'entité supplément aire tient des registres mais ils sont incomplets ou non entièrement disponibles au moment de l'audit	L'entité supplément aire tient des registres et les met à la disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont corrects.	L'entité supplément aire tient des registres et les met à la disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont corrects. L'entité supplément aire possède des registres des produits reçus et des produits renvoyés au producteur.	Il existe un système de gestion en place permettant à l'organisme de certification de remonter facilement à l'origine de toute sortie Fairtrade donnée aux entrées Fairtrade, y compris des modifications effectuées, des recettes pertinentes et des rendements. L'entité supplément aire tient des registres et	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
								les met à la disposition de l'auditeur lors de l'audit. Les registres sont toujours corrects. Aucun mélange de produit et aucune erreur et conformité avec le système d'enregistrement de l'approvisionnement.		

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.13, FLOCERT Requirement (fruit juices), Cocoa 2.1.9	Commerçant	2.1.1.14	(Cacao, Sucre de canne, Jus & Pulpe/Purée de fruit, Thé) (Applicable seulement si vous vendez des matières premières et/ou des produits semi-finis) Vous indiquez dans votre documentation commerciale si le produit a été séparé (physiquement traçable) ou commercialisé selon le bilan de masse.	Aucune indication trouvée dans la documentation commerciale (contrat ou facture, bordereau de livraison).		Une indication claire peut être trouvée dans la documentation commerciale.			0	C
Exigence de FLOCERT	Commerçant	2.1.1.15	(Cacao, Sucre de canne, Jus & Pulpe/Purée de fruit, Thé) (Applicable seulement si vous achetez des matières premières et/ou des produits semi-finis) Vous indiquez dans votre documentation relative aux achats si le produit est commercialisé en tant que produit séparé (physiquement traçable) ou selon le bilan de masse.	Aucune information sur les documents d'achat (contrat ou facture ou ordre d'achat).		Indication claire sur les documents d'achat (contrat ou facture ou ordre d'achat).			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Non Payeur, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	2.1.1.16	(Applicable uniquement si vous effectuez des transaction d'ingrédients alimentaires composés FSI ou du Coton Textile/FSI - Fairtrade Sourced Ingredients) Vous indiquez dans vos documents d'achats et de ventes sous quel programme (ingrédients composés alimentaires: FSI; Coton: FSI ou Textile) le produit est commercialisé.	Aucune indication n'a pu être trouvée dans les documents d'achat et de vente (contrat, facture ou bon de livraison).		Il existe une indication claire dans les documents d'achat et de vente (contrat, facture ou bon de livraison).			0	C
Herbs & herbal teas (HL) 5.1.1	Commerçant	2.1.1.17	(Herbes séchées) (Applicable uniquement si vous vendez ou achetez des herbes séchées cultivées par des entreprises dépendant d'une Main-d'oeuvre Salariée) Vous indiquez clairement dans la documentation d'achat et de vente que ces herbes sont «éligibles uniquement pour les produits à base de thé».	Aucune indication n'a pu être trouvée dans la documentation commerciale (contrat, facture ou bon de livraison).		Il existe une indication claire dans la documentation commerciale (contrat, facture ou bon de livraison).			10	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Exigence de FLOCERT	Commerçant	2.1.1.18	(Applicable uniquement pour les détenteurs de licence sous le mécanisme "Point de Vente") (Café, Cacao, Fleurs, Thé, Fruits et Noix)) Vous identifiez clairement toutes les ventes Fairtrade "Point de Vente" comme étant des ventes "Point de Vente Fairtrade" sur tous les documents de vente (par ex. contrats de vente, factures, bons de livraison).	'Aucun document de vente ne mentionne la référence "Point de Vente Fairtrade"	'Des références "Point de Vente Fairtrade" sont identifiables mais incomplètes. Il existe des références "Point de Vente Fairtrade" mais pas sur tous les documents de vente (c.-à-d. que le terme "Point de Vente Fairtrade" figure sur les factures MAIS il n'est pas possible d'en trouver des références dans	'Les références "Point de Vente Fairtrade" sont identifiables et complètes dans tous les documents de vente.		'Les références "Point de Vente Fairtrade" sont archivées et mises à jour dans le système ERP (c.-à-d. que les termes "Fairtrade" ou "Point de Vente Fairtrade" figurent sur tous les documents de vente)	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					d'autres documents)					

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.2.	Commerçant	2.1.1.19	(Audit digital) (Applicable aux produits avec traçabilité physique ou traçabilité physique volontaire) Le volume vendu en tant que Fairtrade ne dépasse pas le volume acheté en tant que Fairtrade, en tenant compte des rendements de transformation et de toutes les pertes (diminutions de poids).		Observation : Le volume des ventes déclaré dépasse le volume d'achat déclaré de plus de 30 pour cent au cours de la période sélectionné e. Il existe une possibilité de survente mais ceci n'a pas pu être complètement exploré lors de l'audit digital. L'entreprise doit s'assurer de respecter cette règle pour éviter	Sur la base des données Fairtrade, le volume des ventes ne dépasse pas de plus de 30 pour cent le volume des achats.			0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					les non-conformités.					
	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	2.1.1.20	(Café) (Applicable jusqu'au 31 décembre 2026 si vous achetez et/ou vendez du café vert Fairtrade de la République démocratique du Congo, directement ou indirectement) Vous augmentez la transparence de la chaîne d'approvisionnement en mentionnant les «circonstances spéciales» et le pays d'origine du café vert Fairtrade (République démocratique du Congo) dans tous les documents d'achat et de vente (par exemple, contrats, factures). Vous inscrivez « circonstances spéciales » dans le champ « Informations de transaction supplémentaires » et la marque ICO dans le champ correspondant lors de la déclaration et/ou de la confirmation des achats et des ventes dans Fairtrace.	Le terme « circonstances spéciales » et le pays d'origine (République démocratique du Congo) ne sont pas mentionnés dans tous les documents d'achat et de vente ET/ou « circonstances spéciales » et MARQUE ICO ne sont pas toujours entrés dans Fairtrace		Les termes « circonstances spéciales » et pays d'origine (République démocratique du Congo) mentionnés dans tous les documents d'achat et de vente ET « circonstances spéciales » et MARQUE ICO toujours entrés dans Fairtrace			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
		2.1.2	Exigences relatives à la traçabilité physique							
2.1.3	Commerçant	2.1.2.01	(Applicable pour tous les produits) (Si vous négociez et/ou transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & pulpe/purée de fruit ou du thé et pour des activités menées conformément au modèle du coton FSI après l'égrenage, cette exigence s'applique uniquement si vous souhaitez mettre en œuvre la traçabilité physique) Vous séparez physiquement les produits Fairtrade des produits non-Fairtrade à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Vous ne mélangez pas les produits Fairtrade avec des produits non-Fairtrade. Les produits Fairtrade sont transportés, entreposés, traités/fabriqués et livrés séparément des produits non-Fairtrade à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement.	Les produits Fairtrade ne sont pas séparés des produits non-Fairtrade. Aucun système pour séparer physiquement les produits certifiés, il arrive que les produits soient mélangés.	Les produits Fairtrade ne sont pas clairement séparés ou partiellement uniquement des produits non-Fairtrade. Il arrive que les produits soient mélangés durant le processus.	Les produits Fairtrade sont séparés des produits non-Fairtrade. Il existe un système en place pour séparer les produits certifiés.	Rang 3 et il existe constamment des « étiquettes sur produits » qui sont claires et facilement identifiables.	Rang 4 et il existe un système de gestion en place pour remonter l'origine des produits certifiés.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.4; 2.1.5	Commerçant	2.1.2.02	(Applicable à tous les produits.) (Si vous négociez et/ou transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & pulpe/purée de fruit ou du thé et pour des activités menées conformément au modèle du coton FSI après l'égrenage, cette exigence s'applique uniquement si vous souhaitez mettre en œuvre la traçabilité physique) Vous identifiez les produits issus du commerce équitable comme Fairtrade à chaque étape (par ex. le stockage, le transport, la transformation, l'emballage, l'étiquetage et la manutention) ET, lors de la vente, dans tous les dossiers et documents connexes par le biais de numéros de lot et/ou d'étiquettes d'identification apposés sur les produits.	Les produits issus du commerce équitable ne sont pas identifiés comme Fairtrade à chaque étape, ni dans les registres ou documents. Les documents, les registres et les étiquettes sur produit ne mentionnent aucun terme/numéro de référence pouvant être identifié comme Fairtrade.	Les produits Fairtrade ne sont pas facilement identifiables et les étiquettes d'identification ne sont pas précises/claires. Les étiquettes sur produit sont souvent perdues et certains registres ne peuvent pas être identifiés comme Fairtrade.	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires et comportent les termes « commerce équitable », « Fairtrade » ou similaires.	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires, correspondent à des numéros d'article et de lot, sont uniques et font clairement référence aux termes « commerce équitable », « Fairtrade » ou	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires, correspondent à des numéros d'article et de lot, sont uniques et font clairement référence aux termes « commerce équitable », « Fairtrade » ou	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
							similaires.	similaires et au nom et au FLO-ID du vendeur et de l'acheteur. Il existe un système de gestion en place permettant d'identifier et de tracer des produits Fairtrade.		

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.6	Commerçant	2.1.2.03	(Cacao, sucre de canne, jus & pulpe/purée de fruit ou thé) (S'applique seulement si vous mettez en place une traçabilité physique volontaire) Vous achetez d'un fournisseur Fairtrade certifié selon les exigences de traçabilité physique volontaire (VPT). Ces produits, lorsqu'ils sont achetés, sont identifiés comme des produits Fairtrade avec une traçabilité physique sur l'emballage ainsi que la documentation connexe (par exemple factures d'achat, etc.)	Les produits sont achetés auprès de fournisseurs qui ne sont pas certifiés avec succès selon les exigences de traçabilité physique volontaire.	Les produits sont achetés auprès de fournisseurs certifiés avec succès selon les exigences de traçabilité physique volontaire, mais ne sont pas identifiés comme tels sur l'emballage ou sur la documentation liée.	Les produits sont achetés auprès de fournisseurs certifiés avec succès selon les exigences de traçabilité physique volontaire. Les produits sont identifiés comme physiquement traçables grâce au moins aux numéros de lot et figurant sur les factures.		Les produits sont achetés auprès de fournisseurs certifiés avec succès selon les exigences de traçabilité physique volontaire. Les produits sont identifiés comme physiquement traçables sur les factures et sur le produit.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.7	Commerçant	2.1.2.04	(Non applicable pour FSI) Si vous combinez des ingrédients physiquement traçables et physiquement non-traçables dans des produits composés Fairtrade et/ou des ingrédients composites alimentaires Fairtrade, vous vous assurez que les ingrédients Fairtrade physiquement traçables sont conformes aux exigences de traçabilité physique. Si pour des raisons techniques cela est impossible, vous avez obtenu une dérogation de la part de l'organisme de certification.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement ne sont pas conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception n'a pas été accordée au commerçant par l'organisme de certification. Aucun système pour séparer, il arrive que les produits soient mélangés.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement ne sont pas entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception n'a pas été accordée au commerçant par l'organisme de certification. Il arrive que les produits soient mélangés durant le processus.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont conformes aux exigences de traçabilité physique OU une exception a été accordée au commerçant par l'organisme de certification. Il existe un système en place pour séparer les produits, de petites erreurs peuvent se produire.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Il existe un système en place pour séparer les produits, aucune erreur ne se produit.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Il existe un système de traçabilité physique en place pour remonter à l'origine des produits sans erreurs. Il existe un plan pour utiliser des produits traçables physiquement pour tous les ingrédients.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.3	Commerçant	2.1.2.05	(Entité supplémentaire) (Applicable pour tous les produits) (Si vous transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & pulpe/purée de fruit ou du thé et pour des activités menées conformément au modèle du coton FSI après l'égrenage et au programme d'approvisionnement en or, cette exigence s'applique uniquement si votre opérateur met en œuvre la traçabilité physique) Vous séparez physiquement les produits Fairtrade des produits non-Fairtrade à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Vous ne mélangez pas les produits Fairtrade avec des produits non-Fairtrade. Les produits Fairtrade sont transportés, entreposés, traités/fabriqués et livrés séparément des produits non-Fairtrade.	Les produits Fairtrade ne sont pas séparés des produits non-Fairtrade. Aucun système pour séparer physiquement les produits certifiés, il arrive que les produits soient mélangés.	Les produits Fairtrade ne sont pas clairement séparés ou partiellement uniquement des produits non-Fairtrade. Il arrive que les produits soient mélangés durant le processus.	Les produits Fairtrade sont séparés des produits non-Fairtrade. Il existe un système en place pour séparer les produits certifiés.	Les produits Fairtrade sont séparés des produits non-Fairtrade et les descriptions Fairtrade des « étiquettes sur produit » sont claires et facilement identifiables. Il existe un système en place pour séparer les produits certifiés, aucune erreur ne se produit.	Les produits Fairtrade ne sont pas toujours correctement séparés des produits non-Fairtrade. Les descriptions Fairtrade des « étiquettes sur produit » sont claires et facilement identifiables. Il existe un système de traçabilité physique en place pour remonter à l'origine des produits certifiés sans erreurs.	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.4	Commerçant	2.1.2.06	(Entité supplémentaire) (Applicable pour tous les produits) (Si vous transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & pulpe/purée de fruit ou du thé et pour des activités menées conformément au modèle du coton FSI après l'égrenage, cette exigence s'applique uniquement si votre opérateur met en œuvre la traçabilité physique) Vous identifiez les produits issus du commerce équitable comme Fairtrade à chaque étape (par ex. le stockage, le transport, la transformation, l'emballage, l'étiquetage et la manutention) et dans tous les registres et documents liés par des numéros de lot et/ou d'étiquettes d'identification sur les produits.	Les produits issus du commerce équitable ne sont pas identifiés comme Fairtrade à chaque étape, ni dans les registres ou documents. Les documents, les registres et les étiquettes sur produit ne mentionnent aucun terme/numéro de référence pouvant être identifié comme Fairtrade.	Les produits Fairtrade ne sont pas facilement identifiables et les étiquettes d'identification ne sont pas précises/claires. Les étiquettes sur produit sont souvent perdues et certains registres ne peuvent pas être identifiés comme Fairtrade.	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires et comportent les termes « commerce équitable », « Fairtrade » ou similaires.	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires, correspondent à des numéros d'article et de lot, sont uniques et font clairement référence aux termes « commerce équitable », « Fairtrade » ou	Les produits Fairtrade sont identifiables à chaque étape et dans tous les dossiers et documents connexes. Les étiquettes d'identification sont claires, correspondent à des numéros d'article et de lot, sont uniques et font clairement référence aux termes « commerce équitable », « Fairtrade » ou	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
							similaires.	similaires et au nom et au FLO-ID du vendeur et de l'acheteur. Il existe un système de gestion en place permettant à tout commerçant (pas uniquement aux contacts FLOCERT) d'identifier et de tracer les produits Fairtrade.		

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.6	Commerçant	2.1.2.07	(Entité supplémentaire) (Applicable pour tous les produits) (Si vous transformez du cacao, du sucre de canne, du jus & pulpe/purée de fruit ou du thé et pour des activités menées conformément au modèle du coton FSI après l'égrenage, cette exigence s'applique uniquement si votre opérateur met en œuvre la traçabilité physique) Lors de la livraison des produits Fairtrade, vous identifiez clairement les produits comme Fairtrade (ex. « FLO/Fairtrade » sur l'emballage et la documentation).	Les produits issus du commerce équitable livrés comme Fairtrade ne sont pas identifiés comme « Fairtrade », « commerce équitable » ou autre. Les références au commerce équitable sont entièrement manquantes.	Les produits issus du commerce équitable livrés comme Fairtrade ne sont pas toujours correctement identifiés comme « Fairtrade », « commerce équitable » ou autre. Les références au commerce équitable sont partiellement manquantes.	Les produits issus du commerce équitable livrés comme Fairtrade sont correctement identifiés comme « Fairtrade », « commerce équitable » ou autre.	Les produits issus du commerce équitable livrés comme Fairtrade sont toujours correctement identifiés comme « Fairtrade », « commerce équitable » ou autre. Aucune erreur ne se produit.	Les produits issus du commerce équitable livrés comme Fairtrade sont toujours correctement identifiés comme « Fairtrade », « commerce équitable » ou autre. Il existe un système en place pour remonter à l'origine des produits vendus sans erreurs.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.7	Commerçant	2.1.2.08	(Entité supplémentaire) Si vous combinez des ingrédients physiquement traçables et physiquement non-traçables dans les produits composés Fairtrade, vous vous assurez que les ingrédients Fairtrade physiquement traçables sont conformes aux exigences de traçabilité physique. Si pour des raisons techniques cela est impossible, le commerçant a demandé une exception auprès de l'organisme de certification.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement ne sont pas conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception n'a pas été accordée au commerçant par l'organisme de certification. Aucun système pour séparer, il arrive que les produits soient mélangés.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement ne sont pas entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception n'a pas été accordée au commerçant par l'organisme de certification. Il se peut que les produits soient mélangés durant le processus.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception a été accordée au commerçant par l'organisme de certification et l'entité supplémentaire en conserve une copie. Il existe un système en place pour séparer les	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Il existe un système en place pour séparer les produits, aucune erreur ne se produit.	Les ingrédients Fairtrade traçables physiquement sont entièrement conformes aux exigences de traçabilité physique. Une exception a été accordée par l'organisme de certification au commerçant. Le commerçant vise à mettre progressivement un terme à l'exception et à se	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						produits, aucune erreur ne se produit.		conformer aux exigences de traçabilité physique concernant lesdits ingrédients. Il existe un système de traçabilité physique en place pour remonter à l'origine des produits sans erreurs.		
Exigence de FLOCERT	Commerçant	2.1.2.10	Vous avez informé FLOCERT par écrit de votre intention d'appliquer la traçabilité physique sur une base volontaire avant la mise en oeuvre, et vous êtes conforme aux exigences respectives.	Aucune notification écrite envoyée à FLOCERT avant la mise en oeuvre OU non conforme aux exigences respectives.		Notification écrite envoyée à FLOCERT avant la mise en oeuvre ET conforme aux exigences respectives.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Herbs & herbal teas (HL) 5.1.1	Commerçant	2.1.2.11	(Herbes séchées) (Applicable uniquement si vous vendez ou achetez des herbes séchées cultivées par des entreprises dépendant d'une Main-d'oeuvre Salariée) Vous signalez clairement le produit physique comme étant «éligible uniquement pour les produits à base de thé» par le biais de labels d'identification sur le produit.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
FLOCERT Requirement	Commerçant	2.1.2.12	(Audit Digital) Vous avez informé FLOCERT par écrit de votre intention d'appliquer la traçabilité physique volontaire avant sa mise en œuvre.	Non-conformité: Il y a des transactions de vente déclarées comme « Traçabilité physique » mais le client audité n'a pas l'activité « Traçabilité physique volontaire » pour la catégorie de produit respective dans Intact Platform.	Observation : Il y a des transactions d'achats déclarées comme « Traçabilité physique » et le client audité n'a pas l'activité « Traçabilité physique volontaire » pour la catégorie de produit respective dans Intact Platform. Cependant, il n'a pas été possible de vérifier lors de l'audit digital si le client audité vend des produits en tant que "traçabilité	Il y a des transactions déclarées comme « Traçabilité physique » ET le client audité a l'activité « Traçabilité physique volontaire » pour la catégorie de produit respective dans Intact Platform			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					physique volontaire".					
		2.1.3	Exigences relatives au bilan de masse							
2.1.8	Commerçant	2.1.3.01	(Commerçants de cacao, de sucre de canne, de jus & pulpe/purée de fruit et de thé (camellia sinensis), les activités de vente d'or raffiné relevant du programme d'approvisionnement en or et les activités menées dans le cadre du modèle de coton FSI après l'étape d'égrenage) Vous vous assurez que votre bilan de masse est positif, c'est-à-dire que -- la quantité de sorties vendues comme Fairtrade n'est pas supérieure à la quantité d'entrées reçues comme Fairtrade en tenant compte des rendements d'exploitation et de toutes les pertes (diminutions du poids) ; -- les entrées Fairtrade sont achetées avant la vente des sorties Fairtrade	Le bilan de masse était à plusieurs reprises négatif ou il n'existe aucun système permettant les calculs. Il existe des ventes excessives estimées de plus de 5 %.	Le bilan de masse était négatif au cours d'occasions limitées. Il existe des ventes excessives estimées de 1-5 %.	Le bilan de masse est positif à un niveau mensuel	Le bilan de masse est toujours positif et simple à calculer.	Le bilan de masse est toujours positif et simple à calculer. Les feuilles de calcul du bilan de masse sont constamment à jour (système de gestion en place). Aucun mélange de produit et aucune erreur et conformité avec le système d'enregistrement de l'approvisionnement.	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.10	Commerçant	2.1.3.03	(Bilan de masse site unique) (Commerçants de cacao, sucre de canne, de jus & pulpe/purée de fruit et de thé (camellia sinensis), activités commerciales d'or affiné dans le cadre du programme d'approvisionnement en or et pour les activités menées dans le cadre du modèle de coton après l'égrenage sans traçabilité FSI physique.) Vous recevez et traitez les entrées Fairtrade sur le même site de traitement des sorties Fairtrade.	Non		Oui			0	C
2.1.11	Commerçant	2.1.3.04	(Acteurs commerciaux pour jus de fruits, pulpe/purée de fruits, thé (camellia sinensis), activités commerciales d'or affiné dans le cadre du programme d'approvisionnement en or et pour les activités menées dans le cadre du modèle FSI pour le coton après l'égrenage sans traçabilité physique.) Vous vous assurez que les intrants Fairtrade sont du même type et de la même qualité que les intrants utilisés pour traiter la production Fairtrade (semblable pour semblable). Si vous vendez des produits transformés avec une indication qui spécifie la qualité (y compris une saveur spécifique, l'appellation biologique ou autre), et/ou l'origine, alors vous avez acheté un volume équivalent de produits avec des caractéristiques identiques ou supérieures, et de la même origine, tel qu'indiqué dans les documents d'achat.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane Sugar 2.1.2	Commerçant	2.1.3.05	(Sucre de canne) (Transactions B2B) (Applicable si vous vendez du sucre raffiné blanc selon le Bilan de Masse et mixez ou substituez le sucre de canne avec du sucre de betterave) Vous indiquez clairement dans votre documentation commerciale que le sucre vendu en tant que Fairtrade est fait à partir de sucre de betterave ou est un mélange de sucre de betterave et de canne)	Non		Oui			0	C
2.1.12	Commerçant	2.1.3.06	(Cacao, sucre de canne) Vous avez obtenu l'autorisation de FLOCERT d'appliquer le Bilan de Masse de Groupe avant de le mettre en place et pour tout changement dans les sites impliqués dans le Bilan de Masse de Groupe (GMB: Group Mass Balance) et vous vous assurez que les conditions suivantes sont respectées: - Tous les sites impliqués dans la GMB appartiennent au même groupe, quelle que soit la distance géographique entre les sites du groupe. - Il y a un site d'administration centrale où toutes les relations pertinentes sur les ventes et les achats sont disponibles. - Vous avez mis en place un système qui centralise les informations concernant les achats et ventes Fairtrade et qui permet de vérifier que l'extrait Fairtrade vendu par le groupe n'excède pas l'équivalent de l'intrant Fairtrade acheté par le groupe.	Non	La permission a été délivrée mais les conditions pour la GMB ne sont pas (plus) respectées.	Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.10	Commerçant	2.1.3.07	(Entité supplémentaire) (Bilan de masse site unique) (Commerçants de sucre de canne, de jus & pulpe/purée de fruit et de thé (camellia sinensis), activités commerciales d'or affiné dans le cadre du programme d'approvisionnement en or et pour les activités menées dans le cadre du modèle de coton FSI après l'égrenage sans traçabilité physique.) Vous vous assurez que les intrants Fairtrade sont livrés et traités sur le même site où la production Fairtrade est traitée.	Non		Oui			0	C
2.1.11	Commerçant	2.1.3.08	(Entité additionnelle) (Jus & pulpe/purée de fruit et de thé (camellia sinensis), activités commerciales d'or affiné dans le cadre du programme d'approvisionnement en or et pour les activités menées dans le cadre du modèle de coton FSI après l'égrenage sans traçabilité physique.) Vous vous assurez que les intrants Fairtrade sont du même type et de la même qualité que les intrants utilisés pour traiter la production Fairtrade (semblable pour semblable). Si vous fournissez des produits transformés avec une indication qui spécifie la qualité (y compris une saveur spécifique, l'appellation biologique ou autre), et/ou l'origine, alors vous avez reçu un volume équivalent de produits avec des caractéristiques identiques ou supérieures, et de la même origine, tel qu'indiqué dans les documents de livraison.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane Sugar 2.1.2	Commerçant	2.1.3.09	(Entité supplémentaire) (Canne à sucre) (Transactions B2B) (Applicable si vous vendez du sucre raffiné blanc selon le Bilan de Masse et mixez ou substituez le sucre de canne avec du sucre de betterave) Vous indiquez clairement dans votre documentation commerciale que le sucre vendu en tant que Fairtrade est fait à partir de sucre de betterave ou est un mélange de sucre de betterave et de canne).	Non		Oui			0	C
Cocoa 2.1.5	Commerçant	2.1.3.10	(Cacao) Vous appliquez les taux de conversion suivants pour le bilan de masse du cacao dans le sens qui est physiquement possible (fèves vers liqueur, liqueur vers beurre et poudre) : 1 Mt fèves -> 0.82 Mt liqueur 1 Mt liqueur -> 0.5 Mt beurre et 0.5 Mt poudre 1 Mt fèves -> 0.41 Mt beurre et 0.41 Mt poudre	Les taux de conversion actuels ne sont pas appliqués.	Les taux de conversion actuels ne sont toujours pas appliqués ou ne sont pas pleinement appliqués mais le commerçant a commencé une phase de transition.	Les taux de conversion actuels sont appliqués ou la transition est en cours de finalisation.		Les taux de conversion actuels ont été CORRECTEMENT appliqués depuis la date de l'annonce.	0	C
Cane sugar 2.1.3	Commerçant	2.1.3.11	Vous n'utilisez pas de sucre de betterave génétiquement modifié dans un produit Fairtrade.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 2.1.6	Commerçant	2.1.3.12	(Cacao) (Bilan de masse) Vous vendez la sortie Fairtrade équivalente dans les 3 ans suivants l'achat des entrées Fairtrade.	Non		Oui			0	C
Cocoa 2.1.7	Commerçant	2.1.3.13	(Cacao) Si vous vendez des produits à base de cacao (fèves, cacao semi-transformé ou transformé) en tant que Fairtrade dans le cadre d'un bilan de masse avec une indication telle que : - une catégorie spécifique (arôme standard ou fin) ou - un statut spécifique (conventionnel ou biologique), vous avez acheté un volume de cacao Fairtrade équivalent avec des caractéristiques identiques ou supérieures à celles indiquées sur les documents d'achat.	Aucune entrée de cacao Fairtrade équivalente (pour ce qui est de la catégorie et/ou du statut) n'a été achetée.		L'entrée de cacao Fairtrade équivalente (pour ce qui est de la catégorie et/ou du statut) a été achetée.			0	C
Cocoa 2.1.10	Commerçant	2.1.3.14	(Cacao) (Applicable dans le cas d'une certification multiple excepté certification biologique) Si vous achetez une certaine quantité de graines de fèves de cacao ou de cacao semi-transformé "doublement" certifié ou "multi-certifié" Fairtrade et sous des modèles de certification durable supplémentaires, et que vous les vendez sous un modèle de certification autre que Fairtrade, alors vous ne vendez pas la même quantité de cacao certifié Fairtrade.	Il existe des indications claires selon lesquelles la même quantité de cacao a été vendue en tant que Fairtrade.		Aucune indication que la même quantité a été vendue en tant que Fairtrade.		CLASSEMENT 3 ET un système est en place pour garantir qu'il n'y a pas de ventes multiples de produit certifié.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.1.8	Commerçant	2.1.3.15	(Audit digital) (Commerçants de cacao, de sucre de canne, de jus & pulpe/purée de fruit et de thé (camellia sinensis), les activités de vente d'or raffiné relevant du programme d'approvisionnement en or et les activités menées dans le cadre du modèle de coton FSI après l'étape d'égrenage) Vous vous assurez que votre bilan de masse est positif, c'est-à-dire que -- la quantité de sorties vendues comme Fairtrade n'est pas supérieure à la quantité d'entrées reçues comme Fairtrade en tenant compte des rendements d'exploitation et de toutes les pertes (diminutions du poids) ; -- les entrées Fairtrade sont achetées avant la vente des sorties Fairtrade.		Observation : Le volume des ventes déclaré dépasse le volume d'achat déclaré de plus de 30 pour cent au cours de la période sélectionné e. Il existe une possibilité de bilan de masse négatif mais ceci n'a pas pu être complètement exploré lors de l'audit digital. L'entreprise doit s'assurer de respecter	Sur la base des données Fairtrace, le volume des ventes ne dépasse pas de plus de 30 pour cent le volume des achats.			0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					cette règle pour éviter les non-conformités.					
Cane sugar 2.1.1	Commerçant	2.1.3.16	(Sucre de canne) Vous vous assurez que les intrants Fairtrade sont du même type et de la même qualité que les intrants utilisés pour traiter la production extrants (données comparables).	Non		Oui			0	C
	Commerçant	2.1.3.17	(Cacao) Si vous vendez un produit final à base de cacao en tant que Fairtrade dans le cadre d'un bilan de masse avec une indication concernant l'origine, vous avez acheté un volume de cacao Fairtrade équivalent de la même origine (que celle indiquée dans les documents d'achat). Si vous vendez un produit de cacao semi-fini en tant que Fairtrade dans le cadre d'un bilan de masse avec l'indication d'une origine spécifique, vous avez acheté le volume équivalent de cacao Fairtrade de la même origine. Si ce n'est pas possible, vous l'indiquez clairement à votre client.	Indication d'une origine sans achat de volume équivalent de cacao Fairtrade de la même région ET pas d'indication/communication au client (acheteur)		Indication d'une origine avec achat de volume équivalent de cacao Fairtrade de la même région OU indication/communication claire au client (acheteur) sur le contrat de vente et/ou la facture de vente			0	C
		2.2	Composition du produit							

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.2.1 and 2.2.4	Commerçant	2.2.0.01	(Ingrédients composés alimentaires & Produits composés alimentaires) (Non applicable pour FSI) Vous vous assurez que les ingrédients composés alimentaires et que les produits composés alimentaires contiennent autant d'ingrédients Fairtrade que disponibles, sauf si: - (Jusqu'au 30 septembre 2026) vous avez obtenu une exception - (NOUVEAU, à partir du 1er octobre 2026) l'ingrédient : • est indisponible, OU • est lié à un nouveau standard, OU • porte une désignation officielle de sa provenance, OU • est un produit de climat tempéré disponible localement, OU • est un ingrédient de transition, OU • est un arôme naturel, extrait et huile essentielle autre que le café, le cacao et la vanille ; OU • est un additif « numéro E » autre que ceux spécifiquement mentionnés dans les Standards Fairtrade. La teneur totale en Fairtrade du produit composite doit atteindre le seuil minimum de 20%.	Certains ingrédients, pour lesquels des normes Fairtrade existent, ont été utilisés dans leur forme classique et aucune exception n'a été accordée ou l'ingrédient ne remplit pas l'une des conditions mentionnées dans l'exigence. (ATCB et similaire : tout produit ou ingrédient pour lequel des normes Fairtrade	ATCB n'est pas pleinement et correctement appliqué, un seul ingrédient n'est pas Fairtrade ou des spécifications de qualité particulières sont nécessaires mais aucune exception n'a été accordée.	ATCB est correctement appliqué ou une exception valide a été accordée, par FLOCERT ou par une organisation nationale de Fairtrade et les formulaires d'approbation sont disponibles lors de l'audit ou l'ingrédient remplit l'une des conditions mentionnées dans l'exigence.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
				existent doit être fait avec ou comporter des produits ou des ingrédients certifiés Fairtrade uniquement).						
2.2.2	Commerçant	2.2.0.02	(Produits composés alimentaires) (Non applicable pour FSI) Les produits composés alimentaires contiennent au moins 20 % de contenu Fairtrade. Vous exprimez les pourcentages d'ingrédients Fairtrade en poids (ou volume) par rapport au poids total (ou volume) de l'ensemble des ingrédients initiaux avant le traitement. Pour les produits contenant un pourcentage d'eau ou de produits laitiers liquides ajoutés, vous êtes autorisé à exclure toute eau et/ou tout produit laitier liquide ajouté des calculs de pourcentage. Cela vaut également pour les jus fabriqués à partir de concentrés mais pas pour les jus frais. Les ingrédients composés alimentaires utilisés sont conformes aux règles de composition applicables.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.2.3	Commerçant	2.2.0.03	(Produits finis composés alimentaires) (Non applicable pour FSI) Vous déclarez le pourcentage minimum de contenu Fairtrade au dos de l'emballage, sauf si cela contredit le droit national.	Non		Oui			0	C
Cotton 2.2.1	Commerçant	2.2.0.04	(Coton graine) Tout le coton présent dans les produits de coton Fairtrade provient à l'origine de producteurs certifiés. Lorsque la disponibilité de cardeurs de coton Fairtrade est insuffisante, il est permis de fabriquer des cotons avec jusqu'à 20 % de cardeurs de coton non-Fairtrade, à condition que le fabricant achète ensuite un volume équivalent de coton Fairtrade et l'utilise dans la fabrication d'un produit non-Fairtrade. Toute substitution est clairement indiquée dans les rapports trimestriels de flux de marchandises.	Non		Oui			0	C
Cotton Product Composition Policy	Commerçant	2.2.0.05	(Coton graine) (Applicable uniquement aux produits finis en coton) Le coton Fairtrade représente 50% ou plus du poids du tissu utilisé dans le produit fini. Pour les vêtements de travail et les uniformes : Le coton Fairtrade représente 30 % ou plus du poids du tissu utilisé dans le produit fini.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
2.2.5	Commerçant	2.2.0.06	(Applicable pour FSI pour tous les produits excepté le coton et l'or) (Applicable aux ingrédients composés alimentaires et aux produits composés alimentaires) Si vous appliquez la traçabilité physique, 100% du produit concerné dans le produit est certifié Fairtrade. Si vous appliquez le bilan de masse (cacao, sucre de canne, jus et pulpe/purée de fruits, thé), vous avez acheté un volume équivalent et les produits vendus en tant que FSI contiennent 100 % de la denrée concernée dans le produit (ingrédients alimentaires composites et produits alimentaires composites) et sont certifiés Fairtrade. Les produits finis portant la marque de programme FAIRTRADE sont des produits composés.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.2.1	Commerçant	2.2.0.07	(Or) Les produits de consommation finaux que vous vendez étiquetés comme Fairtrade et/ou or, argent ou platine écologique Fairtrade sont l'un des éléments suivants : • bijoux ; • pièces de monnaie, lingots et produits d'investissement de nature commémorative et/ou financière ; • médailles et trophées ; • objets religieux • (uniquement pour les Licenciés principaux dans le Système d'enregistrement des orfèvres) composants de bijoux semi-finis	Non		Oui			0	C
Gold 2.2.3	Commerçant	2.2.0.08	(Or) Vous prouvez que le caratage minimum du métal précieux certifié Fairtrade utilisé dans vos produits Fairtrade est conforme à la législation nationale du pays dans lequel ils sont vendus et à la description du produit internationalement reconnue de la Confédération internationale de bijoux (BLUE Book - livre sur les métaux précieux - terminologie et classification).	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.2.4	Commerçant	2.2.0.09	(Or) (Applicable uniquement si vous ne pouvez pas entièrement prouver l'origine des composants de bijoux provenant d'une source de métal précieux certifié) Vous utilisez des métaux non certifiés uniquement dans les composants énumérés ci-dessous du bijou final : • fermoirs de boucles d'oreilles ; • fermoirs (rondelles de boulons, agrafes, émerillons, baïonnettes) ; • chaîne (tant que cela ne dépasse pas quinze pour cent de la teneur totale en métal précieux du bijou final ; • revers de broche, fermoirs, articulations et épingles ; • soudure et alliages	Il n'existe aucune preuve que les composants de bijoux ne sont pas d'origine Fairtrade ET un métal non certifié est utilisé dans d'autres éléments que ceux énumérés.	Il n'existe aucune preuve que les composants de bijoux ne sont pas d'origine Fairtrade OU un métal non certifié est utilisé dans d'autres éléments que ceux énumérés.	Il existe une preuve que les composants de bijoux ne sont pas d'origine Fairtrade ET un métal non certifié est utilisé dans des éléments énumérés.		RANG 3 ET le commerçant s'efforce à améliorer l'approvisionnement Fairtrade de composants de bijoux certifiés.	0	C
Gold 2.2.5	Commerçant	2.2.0.10	(Or) Vous vous assurez que les métaux précieux certifiés constituent 100 % du métal utilisé dans les pièces de monnaie commémoratives, les lingots, les médailles, les trophées et les objets religieux.	Aucune approbation n'a été accordée par l'OFN responsable .	L'approbation a été accordée par l'OFN responsable mais n'a pas été mise à disposition lors de l'audit.	L'approbation a été accordée par l'OFN responsable et a été mise à disposition lors de l'audit.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fleurs et végétaux 1.2.1	Commerçant	2.2.0.11	(Bouquets de fleurs et Compositions de plantes finies) Vous vous assurez que toutes les fleurs, plantes ou plantes finies destinées à être vendues en tant que Fairtrade sont certifiées Fairtrade. Si toutes les fleurs ou plantes finies ne sont pas certifiées Fairtrade dans un bouquet/composition florale, vous suivez les règles pour les Ingrédients d'origine Fairtrade (Fairtrade Sourced Ingredient - FSI). Les règles FSI n'appliquent pas aux plantes.	Non		Oui	RANG 3 ET les fleurs ou les plantes finies non-Fairtrade sont d'origine locale		0	C
		3	Production							
		3.1	Droits du travail							
4.1.1	Commerçant	3.1.0.01	(S'applique également aux entités supplémentaires) (Non applicable au coton FSI après l'étape d'égrenage) Vous connaissez la législation du travail en vigueur dans votre pays et les conventions fondamentales de l'OIT.	Il n'y a aucune connaissance des lois applicables en matière de travail ni des conventions fondamentales de l'OIT.		L'entreprise a nommé une personne responsable ET prouve comment elle reste informée des lois du travail et des Conventions de l'OIT qui lui sont applicables.	Rang 3 ET l'entreprise dispose d'une politique claire et d'une procédure pour garantir les bonnes conditions de travail.	Rang 4 ET l'entreprise est en mesure de montrer la façon dont elles sont effectivement mises en œuvre (par exemple par des audits sociaux d'autres systèmes).	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1	Commerçant	3.1.0.02	(S'applique également aux entités supplémentaires) (Non applicable au coton FSI après l'étape d'égrenage) Il n'existe aucune indication que vous enfreignez les lois locales en matière de travail ou les conventions fondamentales de l'OIT.	Il existe des preuves claires indiquant que les violations sont fréquentes.	Il existe des preuves de violation MAIS l'entreprise a pris des mesures pour l'éviter à l'avenir.	Il n'y a pas de preuve de violations MAIS une évaluation plus approfondie est recommandée car il y a des indices de violations potentielles.	Aucune preuve de violation n'est identifiée.	Rang 4 ET l'entreprise est en mesure de montrer qu'elle a mis en œuvre de manière effective des politiques et des procédures ou qu'elle est soumise à des audits sociaux d'autres systèmes.	0	M
		3.1.1	Non discrimination							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, ILO Co111	Commerçant	3.1.1.01	(Contrôle réactif) Il n'existe aucune discrimination, ou soutien ou tolérance pour la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'orientation sexuelle, le handicap, le statut matrimonial, le statut séropositif, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'affiliation à des syndicats ou à d'autres organes représentant les travailleurs, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou toute autre condition pour le recrutement, la promotion, l'accès à la formation, la rémunération, la répartition des tâches, la cessation d'emploi, le départ à la retraite ou autres activités.	Il y a de la discrimination et la société n'a pris aucune mesure pour mettre fin.	Il y a des preuves de discrimination et les actions de la société ne sont pas adéquates pour l'éliminer.	Il n'y a aucune discrimination ou la société a pris des mesures adéquates pour y mettre fin.	RANG 3 ET la société a une politique et un programme pour prévenir la discrimination.	RANG 4 ET la société a mis en place des politiques et un programme pour faire le suivi de la discrimination et des mesures (discrimination positive) pour remédier à la discrimination culturelle ou historique à l'encontre de certaines sections de travailleurs.	0	R

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, ILO Co111	Commerçant	3.1.1.02	(Contrôle réactif) Les travailleurs ne subissent pas de tests de grossesse, VIH /SIDA ou de maladies génétiques lors du recrutement.	Des tests sont exigés.	Pas de test, mais des questions sont posées et mènent à la discrimination dans le recrutement.	Pas d'indication de tests ou de questions durant le recrutement.	Il existe une politique claire qui l'interdit.	RANG 4 et un QMS contrôle sa mise en œuvre.	0	R
4.1.1, ILO Co29	Commerçant	3.1.1.03	(Contrôle réactif) Vous ne devez pas directement ou indirectement pratiquer, encourager ni tolérer le recours au châtiment corporel, aux contraintes physiques ou mentales, aux insultes verbales, au harcèlement ou abus de toute sorte.	De telles pratiques existent.		Il n'y a aucune indication de ces pratiques.	RANG 3 ET la société a une politique ou un programme pour lutter contre ces pratiques.	RANG 4 ET la société met activement la politique en œuvre.	0	R

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, ILO Co29	Commerçant	3.1.1.04	(Contrôle réactif) Vous (y compris les employés et la direction) ne tolérez pas directement ou indirectement des comportements, y compris des gestes, des mots ou un contact physique qui soient sexuellement intimidants, violents ou fondés sur l'exploitation.	Non		Oui	RANG 3 ET des procédures sont mises en place pour signaler ces cas et pour entreprendre une action s'ils venaient à se produire dans la société.		0	R
4.1.1, ILO Co111	Commerçant	3.1.1.05	(Contrôle réactif) Si l'emploi d'une femme s'est terminé pendant sa grossesse, vous pouvez clairement démontrer que la raison de la fin d'emploi n'était en aucun cas reliée à la grossesse ou à la naissance de l'enfant.	Non		Oui			0	R

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.1.06	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à toute législation supplémentaire applicable concernant la non discrimination.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.1.2	Interdiction du travail forcé et du travail obligatoire							
4.1.1, ILO Co29	Commerçant	3.1.2.01	(Contrôle réactif) Vous ne devez pas, directement ou indirectement, utiliser, soutenir ou tolérer le travail forcé, incluant le travail obligatoire ou le travail pénitentiaire non volontaire.	Il y a une utilisation, un soutien ou une tolérance du travail forcé.		Il n'y a aucune indication d'utilisation, de soutien ou de tolérance du travail forcé.	RANG 3 ET il y a une politique claire en place pour l'aborder.	RANG 4 ET la politique est communiquée et comprise.	0	R

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.2.02	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à toute législation supplémentaire applicable concernant le travail forcé et le travail obligatoire.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.1.3	Travail des enfants et protection des enfants							
4.1.1, ILO Co138	Commerçant	3.1.3.01	(Contrôle réactif) Vous n'employez pas d'enfants de moins de 15 ans (14 si le pays a ratifié la convention 138 de l'OIT avec une exception pour l'âge minimum) ou en dessous de l'âge défini par les réglementations locales, selon l'âge le plus élevé.	Il y a des preuves que cela est courant.	Il y a des preuves que cela se produit en de rares occasions et la société n'a pris aucune mesure.	Il n'y a aucune indication de travail d'enfant OU s'il existe des indications de rares cas, la société ne peut pas démontrer qu'elle a entrepris une action.	RANG 3 ET il y a une politique qui est portée à la connaissance des travailleurs pour garantir que l'enfant va à l'école.	RANG 4 et un QMS contrôle sa mise en œuvre.	0	R

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, ILO Co138	Commerçant	3.1.3.02	(Contrôle réactif) Vous ne soumettez pas, directement ou indirectement, les travailleurs de moins de 18 ans à tout type de travail susceptible de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité ainsi que leur scolarité.	Il y a des preuves selon lesquelles des enfants travaillent dans des conditions inadéquates.	Il y a des preuves selon lesquelles, en de rares occasions, cela se produit, et la société n'a pris aucune mesure.	Il n'y a aucune indication de cela OU s'il y a des indications de cas rares, la société peut démontrer qu'elle a pris des mesures.	RANG 3 ET l'organisation a un programme de sensibilisation pour les travailleurs qui identifie les travaux appropriés.	RANG 4 et un QMS contrôle sa mise en œuvre.	0	R
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.3.03	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à toute législation supplémentaire applicable concernant le travail des enfants et la protection des enfants.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.2.7	Commerçant	3.1.3.04	(Cacao) (Si vous vous approvisionnez en Afrique et en Asie, applicable à compter du 1er juillet 2024) (Si vous vous approvisionnez en Amérique latine/ Caraïbes, applicable à compter du 1er juillet 2025) Cette exigence s'applique aux acteurs commerciaux qui achètent une moyenne annuelle sur trois ans dépassant certains seuils pour les produits de cacao (fèves, pâte, beurre, poudre) : 200 MT de fèves de cacao OU 164 MT de liqueur de cacao (= masse/pâte) OU 82 MT de beurre de cacao OU 82 MT de poudre de cacao. Il est de la responsabilité de l'acteur commercial de prouver que la moyenne de ses achats annuels sur les trois dernières années est inférieure aux seuils du produit. Vous soutenez les plans d'action des organisations de producteurs en collaborant à au moins une activité qui vise à prévenir et à limiter les risques identifiés les plus graves. Cette contribution s'ajoute à la Prime Fairtrade versée aux producteurs. Votre soutien est direct sous forme d'un partenariat. Il prend annuellement la forme d'un financement, d'une formation, d'une facilitation de partenariats, d'un plaidoyer auprès du gouvernement ou d'autres moyens.	Aucun soutien n'est fourni.	Un soutien est fourni mais pas annuellement OU n'est pas conforme aux éléments cités dans le critère.	Il existe des interventions de soutien annuelles, à au moins une organisation de producteurs certifiée Fairtrade, soit directement, soit via des initiatives de partenaires sous forme de financement, de formation, de facilitation de partenariats, de plaidoyer auprès du gouvernement	RANG 3 et le montant investi est au moins égal à 19 \$ par tonne de fèves de cacao au total par an.		0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						ent ou d'autres moyens, ET les éléments cités dans le critère sont respectés.				

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.3.3	Commerçant	3.1.3.05	(Cacao) (Si vous vous approvisionnez en Afrique et en Asie, applicable à partir du 1er juillet 2024) (Si vous vous approvisionnez en Amérique latine/ Caraïbes, applicable à compter du 1er janvier 2025) Cette exigence s'applique aux acteurs commerciaux qui achètent une moyenne annuelle sur trois ans dépassant certains seuils pour les produits de cacao (fèves, pâte, beurre, poudre) 200 MT de fèves de cacao OU 164 MT de liqueur de cacao (= masse/pâte) OU 82 MT de beurre de cacao OU 82 MT de poudre de cacao. Il est de la responsabilité de l'acteur commercial de prouver que la moyenne de ses achats annuels sur les trois dernières années est inférieure aux seuils du produit. Vous fournissez des ressources et un soutien aux organisations de producteurs qui ont identifié qu'elles opèrent dans des zones à haut risque de travail des enfants et/ou de travail forcé. Cette contribution s'ajoute à la Prime Fairtrade versée aux producteurs. Votre soutien est direct ou se fait à travers un partenariat. Il se présente sous la forme d'un financement annuel, de formations, de facilitation de partenariats, de plaidoyer auprès du gouvernement ou d'autres moyens.	Aucun soutien n'est fourni.	Un soutien est fourni mais pas annuellement OU n'est pas conforme aux éléments cités dans le critère.	Il existe des interventions de soutien annuelles, à au moins une organisation de producteurs certifiée Fairtrade, soit directement, soit via des initiatives de partenaires sous forme de financement, de formation, de facilitation de partenariats, de plaidoyer auprès du gouvernement	RANG 3 et le montant investi est au moins égal à 19 \$ par tonne de fèves de cacao au total par an.		0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
						ent ou d'autres moyens, ET les éléments cités dans le critère sont respectés.				
Cocoa 3.3.4	Commerçant	3.1.3.06	(Cacao) (Applicable à partir du 1er janvier 2024 aux acteurs commerciaux s'approvisionnant en Afrique et en Asie; Applicable partir du 1er janvier 2025 aux acteurs commerciaux s'approvisionnant en Amérique latine et dans les Caraïbes) Cette exigence s'applique aux acteurs commerciaux qui achètent une moyenne annuelle sur trois ans dépassant certains seuils pour les produits de cacao (fèves, pâte, beurre, poudre) 200 MT de fèves de cacao OU 164 MT de liqueur de cacao (= masse/pâte) OU 82 MT de beurre de cacao OU 82 MT de poudre de cacao. Il est de la responsabilité de l'acteur commercial de prouver que la moyenne de ses achats annuels sur les trois dernières années est inférieure aux seuils du produit. Vous déclarez des données chaque année à Fairtrade International. Vous présentez ces données dans les modèles et formats fournis	Aucune donnée n'est déclarée	Les données sont partiellement déclarées.	Les données sont déclarées chaque année ET une copie de la page de confirmation est conservée comme preuve de la déclaration annuelle.			0	C
		3.1.4	Liberté d'association et de négociation collective							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, ILO Co87	Commerçant	3.1.4.01	(Contrôle réactif) Vous respectez le droit des travailleurs à former un syndicat ou à y adhérer.	Les actions visant à entraver ce droit sont courantes.		Il n'existe aucune indication d'actions entravant ce droit.	RANG 3 ET tous les travailleurs le savent.	RANG 4 ET l'organisation encourage activement les travailleurs à former ou adhérer à un syndicat.	0	R
4.1.1, ILO Co87	Commerçant	3.1.4.02	(Contrôle réactif) Vous n'interférez pas dans la constitution, les élections ou la gouvernance de l'organisation de travailleurs.	La société interfère activement.		Il n'existe pas d'indication d'interférence.		RANG 3 ET la société soutient l'organisation sur demande.	0	R
4.1.1, ILO Co98	Commerçant	3.1.4.03	(Contrôle réactif) Vous ne vous adonnez pas à des actes de discrimination anti-syndicats. Cela inclut des punitions, des menaces, de l'intimidation, du harcèlement ou de la corruption des membres ou des représentants du syndicat; la discrimination envers les travailleurs pour des adhésions ou des activités dans un syndicat, passées ou actuelles.	Il existe une preuve d'actes de discrimination ou d'intimidation et la société n'a pas agi pour y mettre fin.	Il existe une preuve d'actes de discrimination ou d'intimidation et les actions menées par la société pour y mettre fin ne sont pas adéquates.	Il y a eu des cas d'actes de discrimination ou d'intimidation mais la société a pris des mesures fructueuses.	RANG 3 ET l'organisation a une politique ou un programme de prévention des actes de discrimination et d'intimidation.	RANG 4 et un QMS contrôle sa mise en œuvre.	0	R

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, ILO Co98	Commerçant	3.1.4.04	(Contrôle réactif) Vous ne basez pas l'embauche à la non adhésion ou à la révocation de l'adhésion à un syndicat.	Cela arrive régulièrement.	Il existe un cas isolé de cette pratique.	L'embauche n'est pas reliée à l'adhésion à un syndicat.	RANG 3 ET il existe une politique pour prévenir cette pratique.	RANG 4 et un QMS contrôle sa mise en œuvre.	0	R
4.1.1, ILO Co98	Commerçant	3.1.4.05	(Contrôle réactif) Vous ne justifiez pas de congédiement en raison de l'adhésion à un syndicat ou de la participation à des activités syndicales.	Cela arrive régulièrement.	Il existe un cas isolé de cette pratique.	Les congédiements ne sont pas reliés à des activités syndicales.	RANG 3 ET il existe une politique pour prévenir cette pratique.	RANG 4 et un QMS contrôle sa mise en œuvre.	0	R
4.1.1, ILO Co98	Commerçant	3.1.4.06	(Contrôle réactif) La société respecte le droit des travailleurs de négocier collectivement.	Les actions visant à entraver ce droit sont courantes.		Il n'existe aucune indication d'actions entravant ce droit.	RANG 3 ET tous les travailleurs le savent.	RANG 4 ET la société encourage activement les travailleurs à négocier collectivement.	0	R

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.4.07	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à toute législation supplémentaire applicable concernant la liberté d'association et de négociation collective.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.1.5	Conditions de travail							
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.01	(Contrôle réactif) Vous fixez les salaires pour les employés selon les réglementations légales et la convention collective lorsqu'elles existent.	Les salaires < minimum légal et ceux de la convention collective.		Salaires ≥ minimum légal et ceux de la convention collective.		RANG 3 ET les moyennes régionales sont considérées lorsqu'il s'agit de fixer les salaires.	0	R
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.02	(Contrôle réactif) Vous fixez les conditions de travail selon les réglementations légales et la convention collective lorsqu'elles existent.	Non		Oui			0	R
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.03	(Contrôle réactif) Des déductions de salaires seront uniquement faites si les lois nationales les autorisent ou si un accord de convention collective les fixe.	Non		Oui			0	R

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.04	(Contrôle réactif) Les paiements sont faits en accord avec les réglementations nationales.	Non		Oui			0	R
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.05	(Contrôle réactif) Tous les employés permanents ont un contrat écrit d'embauche juridiquement contraignant, signé par l'employé et l'employeur, qui couvre tous les détails requis par la législation applicable.	Les travailleurs permanents n'ont pas de contrat légal juridiquement contraignant.	Il existe des contrats écrits mais ils ne couvrent pas tous les détails requis OU ils ne sont pas juridiquement contraignants.	Tous les travailleurs permanents ont signé des contrats qui incluent toutes les exigences selon ce critère de conformité.	RANG 3 ET chaque travailleur dispose d'un exemplaire du contrat signé.	RANG 4 ET les contrats sont expliqués verbalement et dans une langue comprise par les travailleurs.	0	R
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.06	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable concernant les heures de travail et la réglementation d'heures supplémentaires.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.07	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable concernant le fonds de prévoyance et le régime de retraite.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.08	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable concernant la procédure de grief.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.5.09	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à toute législation supplémentaire applicable concernant les conditions de travail.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.1.6	Santé et sécurité au travail							
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.6.01	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable en relation avec les processus de sécurité au travail, les lieux de travail, les machines, la prévention des accidents et les équipements de protection personnelle.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.6.02	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à toute législation applicable en relation avec les exigences d'hygiène (par ex. les installations pour le lavage des mains, suffisamment de toilettes en bon état).	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.6.03	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable en relation avec les mesures de prévention pour les situations d'urgence (par ex. les issues de secours, les équipements de lutte contre les incendies, le matériel de premiers secours, etc.)	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.1, National law	Commerçant	3.1.6.04	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à toute législation supplémentaire applicable concernant la Santé et la Sécurité.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
Nuts 3.3.1 & 3.3.2	Commerçant	3.1.6.05	(Noix de cajou) (Applicable si vous transformez des noix de cajou brutes) Vous vous assurez que les travailleurs des unités de transformation sont correctement protégés contre le liquide des noix de cajou en leur fournissant des vêtements et des huiles de protection.	Aucun vêtement ni huile de protection ne sont fournis.		Des vêtements et des huiles de protection sont fournis ET les travailleurs sont protégés de manière adéquate.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Nuts 3.3.3 & 3.3.4	Commerçant	3.1.6.06	(Noix de cajou) (Applicable si vous transformez des noix de cajou brutes) Vous vous assurez que les travailleurs sont formés sur l'utilisation des vêtements et des huiles de protection et surveillez qu'ils les utilisent correctement.	Les travailleurs ne sont pas formés		Les travailleurs sont formés sur l'utilisation des vêtements et des huiles de protection ET ils les utilisent correctement			0	C
		3.2	Protection environnementale							
4.2.1	Commerçant	3.2.0.01	(S'applique également aux entités supplémentaires) (Non applicable au coton FSI après l'étape d'égrenage) Vous connaissez la législation environnementale en vigueur dans votre pays.	Il n'y a aucune connaissance des lois applicables en matière d'environnement.		L'entreprise a nommé une personne responsable ET prouve la façon dont elle se tient informée de la législation environnementale qui lui est applicable.	Rang 3 et l'entreprise dispose d'une politique claire et d'une procédure pour garantir la performance environnementale adéquate.	Rang 4 ET l'entreprise est en mesure de montrer la façon dont elles sont effectivement mises en œuvre (par exemple par un EMS).	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.2	Commerçant	3.2.0.02	(Applicable à tous les produits sauf le coton FSI après l'étape d'égrenage) Vous n'utilisez pas de matériaux présents sur la liste des matériaux dangereux de Fairtrade International (liste rouge) pour la lutte antiparasitaire pendant l'expédition, le transport ou le stockage sur des produits Fairtrade. Vous maintenez régulièrement à jour une liste des pesticides qui sont utilisés sur des produits Fairtrade, qui couvre le nom des ingrédients actifs, le nom commercial, les produits sur lesquels ils ont été utilisés, les parasites ciblés et lesquels de ces matériaux sont sur la liste des matériaux interdits de Fairtrade Partie 1 (Liste Rouge), Partie 2 (Liste Orange) et Partie 3 (Liste jaune).	L'entreprise utilise activement des matériaux interdits sur des produits Fairtrade.	Aucune substance de la Liste Rouge utilisée sur des produits FT MAIS il n'existe pas de liste (ou une liste incomplète) des pesticides utilisés sur des produits FT.	Aucune substance de la Liste Rouge utilisée sur des produits FT MAIS il n'existe pas de liste (ou une liste incomplète) des pesticides utilisés sur des produits FT.	Aucune substance de la Liste Rouge utilisée du tout ET il existe une liste complète des pesticides utilisés sur des produits FT.		0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.3	Commerçant	3.2.0.03	(Non applicable au coton FSI après l'étape d'égrenage) (Applicable si vous utilisez des substances de la Liste Orange de la LSI) -- Vous remplissez les conditions spécifiques d'utilisation indiquées sur la LSI ET -- Vous n'utilisez ces substances que pour éviter la résistance aux pesticides développée chez les parasites, ii) en rotation avec des pesticides moins dangereux, iii) dans le cadre d'une Gestion des Pesticides Intégrée (GPI) et iv) vous incluez des mesures de contrôle non chimiques ET -- Vous avez développé un plan de réduction/d'abandon de l'utilisation de ces substances. Le plan inclut les informations sur le type de substance, la quantité utilisée et la quantité totale consommée, les actions prises pour la réduction/l'abandon des substances incluant les détails sur d'autres contrôles non chimiques qui font partie de la stratégie de la GPI.	Aucune des conditions n'est remplie.	Toutes les conditions d'utilisation ne sont pas remplies.	Toutes les conditions d'utilisation sont remplies.		Il existe un QMS documenté pour garantir que les conditions sont remplies ET le plan d'abandon 1 effectivement mis en place.	0	C
4.2.4	Commerçant	3.2.0.04	(Non applicable au coton FSI après l'étape d'égrenage) Vous comprenez et agissez pour minimiser vos impacts négatifs directs sur l'environnement liés aux produits Fairtrade concernant l'utilisation des terres et de la biodiversité, la consommation d'eau, l'utilisation de l'énergie (y compris l'empreinte carbone), les effluents d'eaux usées, les émissions dans l'air, les déchets, les nuisances et la prévention des incidents.	Il n'y a pas de Système de Gestion Environnementale en place.		Il y a un Système de Gestion Environnementale en place.		Rang 3 et il existe une certification par une tierce partie sur l'environnement.	0	V

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1	Commerçant	3.2.0.07	(S'applique également aux entités supplémentaires) (Non applicable au coton FSI après l'étape d'égrenage) Il n'existe aucune indication que vous enfreignez la législation environnementale en vigueur dans votre pays.	Il existe des preuves que les violations sont fréquentes.	Il existe des preuves MAIS l'entreprise a pris des mesures pour l'éviter à l'avenir.	Pas de preuve de violation trouvée MAIS une autre évaluation est recommandée car il des indices de violation possible.	Aucune preuve de violation n'a été identifiée.	Rang 4 ET l'entreprise est en mesure de montrer qu'elle a mis en œuvre de manière effective des politiques et des procédures ou qu'elle est soumise à des audits environnementaux d'autres systèmes.	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Flowers and Plants 4.1.3	Commerçant	3.2.0.08	(Plantes) (Ne s'applique pas aux ventes aux enchères régionales) Au moins 20 % des quantités de milieux de culture utilisés pour les plantes Fairtrade provient de sources alternatives à la tourbe.	Aucun effort fait pour utiliser des sources alternatives pour la tourbe.	Les alternatives sans tourbe utilisées sont nettement inférieures à 20 %.	Au moins 20 % des milieux de culture utilisés sont sans tourbe.	RANG 3 ET la société a mis en œuvre des mesures pour augmenter encore l'utilisation de milieux de culture sans tourbe.	La société a mis en œuvre un milieu de culture entièrement sans tourbe.	0	C
4.2.2	Commerçant	3.2.0.09	(Applicable à tous les produits à l'exception du coton FSI après l'étape d'égrenage) Vous utilisez uniquement des matériaux synthétiques qui sont enregistrés officiellement et autorisés pour la culture/le produit dans le pays d'utilisation.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.4.6	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	3.2.0.11	(Cacao) (Payeur, convoyeur) Les données de géolocalisation sont disponibles pour 100 % des parcelles unités agricoles auprès desquelles vous vous approvisionnez en cacao sous forme de points de localisation GPS ou de polygones GPS. Au minimum, vous avez des polygones GPS pour les parcelles exploitations de plus de quatre hectares. Vous partagez ces données avec les organisations de producteurs auprès desquelles vous vous approvisionnez pour qu'elles puissent les utiliser pour informer leurs procédures afin de prévenir davantage la déforestation.	Aucune donnée de géolocalisation disponible	Les données de géolocalisation ne sont disponibles que pour certaines parcelles.	Les données sont disponibles pour toutes les parcelles ET une preuve de partage des données avec la ou les organisations de producteurs est disponible.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 3.4.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	3.2.0.14	(Cacao) (Payeur, convoyeur) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) Vous soutenez les organisations de producteurs auprès desquelles vous vous approvisionnez directement ou indirectement, dans leur plan de prévention et d'atténuation de toute déforestation et dégradation des forêts, afin de conserver et de restaurer la forêt et la végétation.	Aucun soutien n'est fourni.		Un soutien est fourni directement ou par le biais d'un partenariat, sous forme de financement, de partage de données, de formations, de facilitation du partenariat et/ou de plaidoyer.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 3.1.5	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	3.2.0.15	(Café) (Payeur, convoyeur) (Applicable à partir du 1er janvier 2026) Vous soutenez les organisations de producteurs dont vous vous approvisionnez directement ou indirectement, dans leur évaluation des risques et plan d'atténuation concernant la déforestation et la dégradation des forêts, afin de conserver la forêt et la végétation.	Aucun soutien n'est fourni.		Un soutien est fourni directement ou par le biais d'un partenariat, sous forme de financement, de partage de données, de formations, de facilitation du partenariat et/ou de plaidoyer.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 3.1.7	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	3.2.0.16	(Café) (Payeur, Convoyeur) (Applicable à partir du 1er janvier 2027) Les données de géolocalisation sont disponibles pour 100% des parcelles auprès desquelles vous vous approvisionnez. Au minimum, vous disposez de : - Polygones GPS, pour les parcelles de café de plus de quatre hectares - Points de localisation GPS, pour les parcelles de café de moins de quatre hectares. Vous partagez ces données avec les organisations de producteurs auprès desquelles vous vous approvisionnez afin qu'elles puissent les utiliser dans leurs plans de prévention de la déforestation.	Aucune donnée de géolocalisation n'est disponible	Les données de géolocalisation ne sont disponibles que pour certaines parcelles.	Les données sont disponibles pour toutes les parcelles ET une preuve de partage des données avec la ou les organisations de producteurs est disponible.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cococa 3.1.12	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	3.2.0.19	(Cacao) (Applicable à partir du 1er juillet 2025) (Applicable uniquement aux exportateurs et aux importateurs qui collectent des données sur les producteurs auprès des organisations de producteurs) Vous accordez aux organisations de producteurs que vous approvisionnez l'accès aux données sur les producteurs que votre organisation a collectées et traitées conformément aux lois locales dans les quatre semaines suivant la demande ou tel que le demande la loi locale. Vous avez obtenu les autorisations nécessaires de confidentialité des données des personnes concernées pour partager leurs données avec leurs organisations de producteurs.	L'accès aux données des producteurs n'est pas accordé ET/OU aucune autorisation appropriée relative à la protection des données n'a été obtenue		L'accès aux données des producteurs est accordé conformément aux délais ET les autorisations appropriées relatives à la protection des données ont été obtenues			0	C
		3.2.1	Utilisation du territoire et biodiversité							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1, National law	Commerçant	3.2.1.01	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable en relation avec l'utilisation du territoire et la biodiversité et vous avez obtenu toutes les autorisations nécessaires.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.2.2	Utilisation de l'eau							
4.2.1, National law	Commerçant	3.2.2.01	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable en relation avec l'utilisation de l'eau (par ex. les sources d'eau, la réutilisation de l'eau) et vous avez obtenu toutes les autorisations nécessaires.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.2.3	Utilisation de l'énergie							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1, National law	Commerçant	3.2.3.01	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable en relation avec l'utilisation de l'énergie (incluant l'empreinte carbone) et vous avez obtenu toutes les autorisations nécessaires.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.2.4	Effluents d'eaux usées							
4.2.1, National law	Commerçant	3.2.4.01	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable en relation avec la manipulation des effluents d'eaux usées et vous avez obtenu toutes les autorisations nécessaires.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société..	0	R
		3.2.5	Émissions atmosphériques							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.2.1, National law	Commerçant	3.2.5.01	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable en relation avec les émissions atmosphériques et avez obtenu toutes les autorisations nécessaires.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.2.6	Déchets							
4.2.1, National law	Commerçant	3.2.6.01	(Contrôle réactif) Vous vous conformez à la législation applicable en relation avec la gestion des déchets (par ex. le stockage des déchets dangereux, le recyclage, l'incinération des déchets) et avez obtenu toutes les autorisations nécessaires.	La législation n'est pas du tout appliquée.	La législation n'est pas appliquée dans de nombreux cas.	La législation est appliquée dans la plupart des cas OU la société a entrepris une action pour améliorer la situation.	La législation est appliquée dans tous les cas.	RANG 4 ET la société a mis des mesures en place pour garantir une bonne application dans toute la société.	0	R
		3.2.7	Climat et carbone							

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Flowers and Plants 4.4.1	Commerçant	3.2.7.01	(Fleurs et Plantes) (Applicable à partir du 1er septembre 2025) Vous estimez votre empreinte carbone (CO2e), y compris la phase de transport entrant par tige/plante finie/ plante (par exemple, la coupe) et identifiez les opportunités de réduction du carbone sur une base annuelle.	Non		Oui	L'empreinte est détaillée pour différents types de produits.		0	C
		4	Activités et développement							
		4.1	Contrats							
5.1.1, Fresh Fruit (SPO) 5.2.2 & 5.2.4, Fresh Fruit (HL) 5.4.2 & 5.4.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.01	(Payeur, convoyeur) Vous remplissez votre rôle en tant que payeur/convoyeur du prix Fairtrade et/ou de la prime Fairtrade tel que défini à l'annexe 1 de la norme commerciale Fairtrade ou dans la norme du produit pertinent ou dans un autre accord (s'il est autorisé dans le tableau de l'Annexe 1) convenu entre l'ensemble des parties concernées.	L'entreprise a convenu d'un autre accord mais ne l'a pas conclu par écrit avec l'ensemble des parties concernées		Rôle rempli tel que défini dans l'annexe de la norme OU autre accord convenu par écrit avec l'ensemble des parties concernées et rapporté à l'organisme de certification.		Autre accord convenu dans le contrat tripartite contresigné avec l'ensemble des parties concernées ET rapporté à l'organisme de certification.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.1.2; 5.1.3; 5.1.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.02	(Payeur, convoyeur) (Non applicable au cacao du Ghana, aux Fleurs et Plantes) Vous signez un contrat d'achat pour des produits Fairtrade avec le producteur (ou avec le convoyeur, le cas échéant). Les contrats respectent la réglementation de l'industrie et indiquent clairement au minimum : • volumes convenus • spécifications de la qualité (c.-à-d. description et attributs du produit) • prix, défini selon les exigences de la section sur la tarification • une répartition transparente des calculs d'ajustement du prix et de la prime • montant de la prime Fairtrade à Payeur (indiqué séparément du prix) • qui est chargé de Payeur le prix Fairtrade et la prime Fairtrade • moyen de paiement, qui doit être transparent et traçable-la date du taux de change à utiliser si le paiement du prix et de la prime est effectué dans une autre devise que celle définie dans le tableau des tarifs Fairtrade • conditions et montant de préfinancement, le cas échéant • procédures en cas de problèmes de qualité • conditions de livraison en utilisant les termes commerciaux internationaux (incoterms) • conditions de paiement selon les normes relatives au produit	Il n'existe aucun contrat d'achat ou ordre d'achat écrit pour les produits Fairtrade avec le producteur ou avec le convoyeur Fairtrade.	Un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit existe MAIS il est incomplet.	Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet MAIS il n'est pas confirmé par le producteur/convoyeur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat).		Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet ET il est confirmé par écrit par le producteur/convoyeur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat).	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			- définition ou mention de « Force Majeure » - accord sur la juridiction compétente, et - un mécanisme alternatif de règlement des différends pour résoudre les conflits. (cacao de Côte d'Ivoire) différentiel (différence entre le prix de référence et le PMFT) à payer, le cas échéant Les deux parties contractantes ont les mêmes droits de résiliation du contrat.							
Prepared and preserved Fruit and Vegetables, Fresh 2.3.1 (SPO), 5.3.1 (HL) Vegetables 2.1.1 (SPO), 5.2.1 (HL)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.03	(Payeur) (Légumes frais et racines et tubercules (à l'exclusion des légumineuses), fruits secs, légumes secs) : Vous vous assurez que le contrat avec le producteur (ou avec le convoyeur, si applicable) inclut, outre les exigences sous 4.1.0.02, : - numéro FLO ID de l'opérateur - référence à Fairtrade en tant que partie intégrante du contrat - date du contrat - durée du contrat - description du produit - volumes de produits Fairtrade (volume minimum et maximum ou fixe) - référence aux plans d'approvisionnement - description de la façon dont le système de commandes fonctionnera - description de la responsabilité de chaque partie et de la procédure de contrôle qualité	Il n'existe aucun contrat d'achat pour les produits Fairtrade avec le producteur ou avec l'exportateur .	Un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit existe MAIS il est incomplet.	Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet MAIS il n'est pas confirmé par écrit par le producteur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat).		Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet ET il est confirmé par écrit par le producteur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat).	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit 4.1.1 (SPO), 5.2.1 (HL)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.04	(Payeur) (Fruits frais, dont banane, oranges à jus (à l'exclusion des raisins de cuve)) Vous vous assurez que le contrat avec le producteur (ou avec le convoyeur, si applicable) inclut, outre les exigences sous 4.1.0.02, : • numéro FLO ID de l'opérateur • volume minimum à acheter et à livrer hebdomadairement pour les fruits pérennes et sur une base saisonnière pour les fruits de saison et projection de volume pour la durée du contrat • description de la façon dont le système de commandes fonctionnera (quand et comment les commandes hebdomadaires / uniques sont confirmées) • partie responsable de l'étiquetage des produits • règles relatives au fret non utilisé • conditions de paiement non-Fairtrade et mécanismes des prix en cas de baisse des ventes et de problèmes de qualité pour chaque produit • le cas échéant, référence au matériau supplémentaire ou d'emballage spécial et aux services et aux coûts connexes non inclus dans le prix minimum Fairtrade (par exemple pour les "clusterbags" ou "parafilm").	Il n'existe aucun contrat d'achat pour les produits Fairtrade avec le producteur ou avec l'exportateur .	Un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit existe MAIS il est incomplet.	Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet MAIS il n'est pas confirmé par écrit par le fournisseur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat).		Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet ET il est confirmé par écrit par le fournisseur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat).	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.2.5	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.05	(Payeur, convoyeur) (Café) (Applicable uniquement si vous avez demandé une prolongation de la grille d'expédition au-delà des horaires de pratiques commerciales normales, c.-à-d. trois mois après la récolte) Vous vous assurez que les coûts réels de stockage, les intérêts et l'assurance sont payés par vous et détaillés dans le contrat.	AUCUN paiement de frais de stockage, d'intérêt et d'assurance et AUCUN accord détaillé sur les coûts dans le contrat d'achat si l'entreprise a demandé une prolongation de la grille d'expédition au-delà des horaires de pratiques commerciales normales.		Païement des frais de stockage, d'intérêts et d'assurance et accord détaillé sur les coûts dans le contrat d'achat si l'entreprise a demandé une prolongation de la grille d'expédition au-delà des horaires de pratiques commerciales normales.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.2.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.06	(Payeur, convoyeur) (Café) (Applicable uniquement pour un contrat avec prix à fixer) Vous n'incluez pas de clauses "stop loss" dans les contrats, déclenchant la fixation automatique du prix à tout moment après la signature du contrat et annulant ainsi la clause du prix à fixer à l'appel de l'organisation de producteurs. La fixation du prix par le biais d'un ordre "stop loss" ne peut être appliquée que pendant la récolte, en concertation entre le producteur et l'acheteur, afin de gérer le risque de prix pour les deux parties.	Clauses "stop loss" appliquées sans concertation entre le producteur et l'acheteur.		Clauses "stop loss" appliquées en concertation entre le producteur et l'acheteur.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.2.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.07	(Payeur, convoyeur) (Café) (Applicable uniquement aux contrats signés entre une organisation de producteurs et son premier acheteur) Vous convenez d'un contrat avec prix à fixer avec les organisations de producteurs. La fixation du prix se fait à la demande de l'organisation de producteurs. Un contrat à prix fixe ne peut être utilisé que dans les cas suivants: a) systèmes de vente aux enchères qui invalideraient un contrat avec fixation du prix, ou b) au moment de la signature du contrat, l'organisation de producteurs dispose de café en stock (ex. expédition immédiate dans les trois mois suivants la signature du contrat d'achat ou l'approbation de l'échantillon avant l'expédition avant la signature du contrat) c) l'organisation de producteurs et l'acheteur conviennent qu'il est mutuellement avantageux d'avoir un contrat avec fixation du prix et conviennent conjointement d'une stratégie de gestion des risques. L'accord mutuel et les détails de la stratégie de gestion des risques doivent être confirmés par écrit ; ils doivent au moins inclure une structure de coûts commune, des solutions fondées sur les résultats de la récolte et toute clause relative aux responsabilités de l'organisation de producteurs et de l'acheteur, ou	Fixation du prix à la demande de l'acheteur OU absence de preuve écrite indiquant que l'une des quatre conditions s'applique bien qu'un contrat à prix fixe a été signé.		Fixation du prix à la demande du vendeur ET/OU preuve écrite pour chaque contrat à prix fixe respectif que l'une des quatre conditions s'applique.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			d) la « fixation du prix » est contraire à la législation nationale							
Coffee 2.2.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.08	(Payeur, convoyeur) (Café) (Applicable uniquement si un courtier a été utilisé) L'utilisation d'un courtier a été rendue explicite dans le contrat entre le vendeur et l'acheteur.	Il existe des preuves indiquant que le courtier a été impliqué MAIS il n'existe aucune mention explicite dans le contrat entre le vendeur et l'acheteur.		Il existe un contrat d'achat écrit mis en place par le courtier et mentionnant l'acheteur et le vendeur MAIS il est uniquement signé par le courtier et le vendeur ou l'acheteur.	Il existe un contrat d'achat écrit entre le vendeur et l'acheteur qui mentionne explicitement le courtier.	Il existe un contrat d'achat tripartite, signé par le vendeur, le courtier et l'acheteur.	0	C
Coffee 2.2.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.09	(Payeur, convoyeur) (Café) (Applicable uniquement si un courtier a été utilisé) Vous (qui exigez les services du courtier mentionné dans le contrat) avez payé la commission du courtier.	La commission du courtier n'est pas payée par la partie exigeant les services du courtier.		La commission du courtier est payée par la partie exigeant les services du courtier.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Flowers and Plants 5.2.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.11	(Payeur) (Fleurs et Plantes) Les ordres d'achat finaux sont confirmés par écrit. Lorsque vous achetez via une vente aux enchères, vous confirmez l'achat final par écrit au producteur.	Les ordres d'achat finaux ne sont pas confirmés par écrit.		(Fleurs) Les ordres d'achat finaux sont confirmés par écrit (ex. par e-mail).			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Oil Seeds and Oleaginous fruit 2.3.1	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.12	(Payeur) (Graines de soja) Les contrats avec les producteurs indiquent que la contamination inévitable des OGM est uniquement tolérée jusqu'aux niveaux définis par les réglementations nationales ou internationales en vigueur (selon les plus strictes) et précisent les réglementations qui s'appliquent.	(Graines de soja) Les contrats avec les producteurs n'indiquent PAS que la contamination inévitable des OGM est uniquement tolérée jusqu'aux niveaux définis par les réglementations nationales ou internationales en vigueur (selon les plus strictes) et ne précisent PAS les réglementations qui		(Graines de soja) Les contrats avec les producteurs indiquent que la contamination inévitable des OGM est uniquement tolérée jusqu'aux niveaux définis par les réglementations nationales ou internationales en vigueur (selon les plus strictes) et précisent les réglementations qui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
				ions qui s'appliquent		s'appliquent				

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit 4.1.2 (SPO) & 5.2.1 (HL)	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.13	(Premier acheteur) (Oranges destinées au jus) Les contrats entre les producteurs et les acheteurs comprennent en outre le prix à Payeur et le calcul utilisé pour définir le prix pour le jus d'orange équivalent. Le contrat mentionne que le calcul du prix des oranges destinées au jus sera défini en fonction du rendement, comme indiqué dans le rapport préliminaire d'analyse, et le nom de la personne chargée de Payeur la prime Fairtrade aux producteurs.	(Oranges destinées au jus) Les contrats entre les producteurs et les acheteurs ne comprennent PAS en outre le prix à payer et le calcul utilisé pour définir le prix pour le jus d'orange équivalent. Le contrat ne dit PAS que le calcul du prix des oranges destinées au jus sera défini en fonction du rendement, comme		(Oranges destinées au jus) Les contrats entre les producteurs et les acheteurs comprennent en outre le prix à payer et le calcul utilisé pour définir le prix pour le jus d'orange équivalent. Le contrat dit que le calcul du prix des oranges destinées au jus sera défini en fonction du rendement, comme indiqué dans le			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
				indiqué dans le rapport d'analyse préliminaire		rapport d'analyse préliminaire				
Fresh Fruit 4.1.2 (SPO) & 5.2.1 (HL)	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.14	(Premier acheteur) (Oranges destinées au jus) Une fois disponibles, les rapports préliminaires d'analyse de chaque livraison d'oranges destinées au jus sont joints au contrat. En outre, ce rapport est remis au producteur dans les 7 jours suivant la livraison des fruits.	(Oranges destinées au jus) Bien que disponibles, les rapports préliminaires d'analyse de chaque livraison d'oranges destinées au jus n'étaient PAS joints au contrat ET n'ont PAS été remis au producteur dans les 7 jours suivant la livraison des fruits.		(Oranges destinées au jus) Une fois disponibles, les rapports préliminaires d'analyse de chaque livraison d'oranges destinées au jus étaient joints au contrat. En outre, ce rapport a été remis au producteur 7 jours après la livraison des fruits.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.3.14	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.15	(Payeur, convoyeur) (Or) Les ordres d'expédition précisent le volume Fairtrade et la pureté du métal par expédition.	Volume et pureté supposée du métal non spécifiés.	Volume et pureté supposée du métal spécifiés uniquement dans certains ordres d'expédition	Volume et pureté supposée du métal spécifiés par expédition dans les ordres d'expédition			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 4.5.8	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.16	(Payeur, convoyeur) (Or) (Applicable si vous agissez en tant qu'intermédiaire pro bono pour les paiements de la prime et/ou du prix Fairtrade dans le cas où l'ASMO ne dispose pas d'une fonction commerciale ou d'un permis d'exportation) Le contrat entre l'ASMO et le commerçant/l'exportateur précise la fonction du commerçant/de l'exportateur en tant qu'intermédiaire pro bono pour les paiements de la prime.	Fonction en tant qu'intermédiaire pro bono pour les paiements de la prime NON spécifiée dans le contrat entre l'ASMO et le commerçant/l'exportateur ET il n'existe aucune preuve indiquant que l'ASMO ne dispose pas d'une fonction commerciale ou d'un permis d'exportation.	Fonction en tant qu'intermédiaire pro bono pour les paiements de la prime NON spécifiée dans le contrat entre l'ASMO et le commerçant/l'exportateur MAIS il existe une preuve indiquant que l'ASMO ne dispose pas d'une fonction commerciale ou d'un permis d'exportation.	Fonction en tant qu'intermédiaire pro bono pour les paiements de la prime spécifiée dans le contrat entre l'ASMO et le commerçant/l'exportateur ET il existe une preuve indiquant que l'ASMO ne dispose pas d'une fonction commerciale ou d'un permis d'exportation.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.3.11	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.17	(Payeur, convoyeur) (Or) Les contrats d'achat avec les fournisseurs définissent en outre les procédures arbitrales et de détermination de la teneur des métaux précieux conformément à la pratique en vigueur dans le secteur.	Les contrats ne les précisent pas.	Les contrats précisent les procédures arbitrales et de détermination de la teneur des métaux précieux MAIS elles ne sont pas conformes à la pratique dans le secteur.	les procédures arbitrales et de détermination de la teneur des métaux précieux sont définies dans le contrat et sont pas conformes à la pratique dans le secteur.			0	C
Fresh Fruit 5.5.18	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.19	(Payeur, convoyeur) (Raisins de cuve) (Applicable si l'achat est effectué dans le but de soumettre une offre) Vous avez convenu avec le producteur que l'achat est fait pour un appel d'offres. Ceci est clairement reflété dans le contrat d'achat. Vous confirmez s'il s'agit d'une transaction Fairtrade ou non une fois que le processus d'appel d'offres a été finalisé.	L'accord n'est pas reflété dans le contrat ET le statut FT n'est pas confirmé	L'accord n'est pas reflété dans le contrat OU le statut FT n'est pas confirmé.	L'accord est reflété dans le contrat ET le statut FT est confirmé.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane sugar 4.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.20	(Usines/Exportateurs) (Sucre de canne) Vous avez signé des contrats /des ententes d'approvisionnement avec les producteurs avant, ou dès que possible au cours de, la récolte. Cela s'applique aussi à la canne éligible au commerce équitable.	Aucune entente d'approvisionnement signée avec les producteurs .	Aucun contrat offert (à l'organisation certifiée qui livre la canne à l'usine) OU contrat offert aux producteurs après la récolte/une fois la récolte terminée.	Des contrats/ententes d'approvisionnement sont signés avant ou dès que possible au cours de, la récolte de la canne, incluant pour la canne éligible au commerce équitable.		Des contrats/ententes d'approvisionnement sont toujours signés avant la récolte de la canne, incluant pour la canne éligible au commerce équitable.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.1.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.1.0.22	(Convoyeur) Vous signez un contrat d'achat Fairtrade avec le producteur comprenant tous les éléments mentionnés dans l'exigence de la norme 5.1.2. ainsi que les modalités de paiement du différentiel de prix (le cas échéant) et de la prime Fairtrade, y compris les délais et le système de rapport.	Il n'existe aucun contrat d'achat ou ordre d'achat écrit pour les produits Fairtrade avec le producteur.	Un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit existe MAIS il est incomplet.	Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet MAIS il n'est pas confirmé par écrit par le fournisseur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat).		Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet ET il est confirmé par écrit par le fournisseur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat).	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.1.5	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.1.0.23	(Convoyeur) Tous les trimestres (sauf si d'autres délais sont convenus entre les deux parties), vous envoyez au producteur un rapport pour chaque contrat d'achat comprenant les volumes exacts qui ont été vendus, le différentiel de prix (le cas échéant) et la prime due et le FLO ID de l'acheteur des produits vendus.	Aucun rapport envoyé au producteur.	Les rapports sont envoyés MAIS sont incomplets OU sont envoyés de manière irrégulière.	Les rapports envoyés au producteur sont complets ET sont envoyés tous les trimestres ou selon un calendrier convenu.		Les rapports envoyés au producteur sont complets ET sont envoyés tous les trimestres ET sont toujours compilés de manière transparente, en accord avec le producteur.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.1.6	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.24	(Payeur, convoyeur) Vous vous assurez que tous les éléments de la transaction déterminés dans le contrat sont respectés, sauf si vous convenez avec l'autre partie d'une modification.	Le contrat (ou toute modification convenue au contrat) n'a pas été honoré OU le résultat d'une procédure d'arbitrage ou judiciaire n'a pas été respecté OU le client n'a pas consenti à la procédure d'arbitrage.		Les contrats sont honorés OU en cas de litige, le mécanisme de règlement des différends a été/est utilisé pour résoudre le conflit.		Les contrats sont honorés sans aucune modification	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.1.6	Commerçant	4.1.0.25	(Premier acheteur) (Applicable si des circonstances exceptionnelles et imprévues vous empêchent d'acheter le volume indiqué dans le contrat) Vous avisez sans délai le fournisseur et recherchez activement une solution.	Aucune notification au fournisseur/ à l'acheteur.	Seule la notification a été faite, il n'y a eu aucun consentement pour parvenir à la résolution du contrat.	La preuve de la notification orale (par exemple lors d'une réunion ou d'une conversation téléphonique) a été apportée au fournisseur/ à l'acheteur ET le premier acheteur a renégocié le contrat ou cherche activement à parvenir à une résolution de contrat.		Notification écrite au fournisseur/ à l'acheteur ET le premier acheteur a renégocié le contrat ou cherche activement à parvenir à une résolution de contrat.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane sugar 4.1.2	Commerçant	4.1.0.29	(Usine/exportateur) (Sucre de canne) Deux fois par an, vous envoyez un rapport pour chaque contrat d'achat au producteur incluant les volumes exacts qui ont été vendus et la Prime Fairtrade due.	Aucun rapport n'est envoyé au producteur.	Des rapports sont envoyés MAIS sont incomplets OU sont envoyés de manière irrégulière.	Un rapport complet est envoyé au producteur deux fois par an.			0	C
Céréales 4.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.1.0.30	(Riz) (Convoyeurs) (Applicable si vous achetez du riz auprès de producteurs comme éligible Fairtrade) Le contrat d'achat avec le producteur est clairement identifié comme "contrat éligible Fairtrade".	Non		Oui		Classement 3 ET des informations sur les ventes FT sont fournies dès qu'une vente Fairtrade est enregistrée.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Céréales 4.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.1.0.31	(Riz) (Convoyeurs) (Applicable si vous achetez du riz auprès de producteurs comme éligible Fairtrade) Vous fournissez au producteur des informations sur les perspectives de ventes de riz comme Fairtrade et vous communiquez chaque vente Fairtrade confirmée.	Aucune information sur les prévisions de ventes ni aucun rapport sur les ventes FT confirmées partagé(e) avec le producteur.	Information s sur les perspectives de ventes ou rapports sur les ventes FT confirmées partagés sporadiquement avec le producteur.	Information s sur les perspectives de ventes et rapports sur les ventes FT confirmées partagés avec le producteur.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 4.5.2	Commerçant	4.1.0.32	(Cacao) Vous vous engagez dans des partenariats à long terme avec des producteurs, basés sur des engagements mutuels sur les achats de cacao sur plusieurs années et vous communiquez vos priorités en matière de durabilité pour permettre aux producteurs de prendre des décisions éclairées quant aux investissements de la prime.	Pas d'engagement à long terme en place et pas de communication sur les priorités en matière de durabilité.		Engagement à long terme écrit avec les producteurs en place pour une période de 3 ans (ou plus) et échanges réguliers sur les priorités en matière de durabilité avec les producteurs.		Classement 3 et il existe un contrat de partenariat tripartite qui implique les producteurs, les acheteurs et les propriétaires de marques.	0	V
Cocoa 4.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.33	(Cacao) (Payeur, convoyeur) Vous garantisiez qu'une référence au prix du marché, soit New York (ICE FUTURES US) ou Londres (ICE FUTURES EUROPE) est incluse dans votre contrat avec le producteur (ou le convoyeur) à moins que des prix officiels n'aient été établis par le gouvernement national.	Aucune référence au prix du marché, si non établie par le gouvernement national.		Preuve (ex. e-mails) de l'entente sur la source d'information, mais non incluse dans le contrat.		Entente écrite sur la source d'information dans le contrat d'achat contresigné.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.1.7	Commerçant	4.1.0.34	(Applicable si vous fournissez des services tels que la formation ou d'autres activités de soutien aux producteurs) Vous vous accordez au préalable et par écrit avec le producteur sur toutes les modalités, incluant les frais.	Aucun accord préalable et/ou pas par écrit et/ou n'incluant pas toutes les modalités, incluant les frais		Preuve que l'accord a été conclu au préalable et par écrit, pour toutes les modalités, incluant les frais.			0	C
5.1.7	Commerçant	4.1.0.35	(Applicable si vous fournissez des services tels que la formation ou d'autres activités de soutien aux producteurs) Vous ne mettez aucune pression sur les producteurs pour qu'ils acceptent les services (tels que la formation ou d'autres activités de soutien) et les frais, pas plus que vous n'en faites une condition d'achat.	Preuve existante que le producteur a subi une pression pour accepter les services et les frais et/ou que l'acceptation des services était une condition d'achat.		Pas de preuve que le producteur a subi de la pression pour accepter les services et les frais et/ou que l'acceptation des services était une condition d'achat.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cacao 4.1.3	Commerçant	4.1.0.36	(Cacao) Lorsque vous vendez des produits dérivés du cacao en tant que produits Fairtrade, vous indiquez dans le contrat de vente le montant de la Prime Fairtrade à payer, et le différentiel biologique Fairtrade lorsqu'applicable, séparément des prix de ventes conclus pour les produits dérivés du cacao Fairtrade (c.-à-d. fève de cacao, masse/liqueur de cacao, beurre de cacao et poudre de cacao).	Pas d'indication séparée du montant de la Prime Fairtrade et du différentiel biologique Fairtrade (si applicable) dans les contrats de ventes.		Indication claire et séparée du montant de la Prime Fairtrade et du différentiel biologique Fairtrade (si applicable) dans les contrats de ventes.			0	C
Cacao 4.1.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.37	(Cacao) (Payeur ou convoyeur) (Applicable seulement si vous achetez des produits dérivés du cacao FT auprès d'une organisation de producteur ou d'un convoyeur) Vous indiquez clairement le montant du différentiel biologique Fairtrade à payer, séparément du prix, dans le contrat d'achat avec l'organisation de producteur (ou le convoyeur, si applicable).	Aucune indication séparée du montant du différentiel biologique Fairtrade dans les contrats d'achats.		Indication claire et séparée du montant du différentiel biologique Fairtrade dans les contrats d'achats.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Prepared & preserved fruit (HL) 5.3.3, Prepared and preserved fruits and vegetables (SPO) 2.3.2, Fresh fruit (HL) 5.2.3, Fresh fruit (SPO) 4.1.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.1.0.38	(Convoyeur) (Oranges pour jus) Vous signez un contrat tripartite entre le producteur, le payeur du prix & de la prime Fairtrade et vous en tant que convoyeur ou vous partagez une copie de votre contrat de vente avec le payeur du prix & de la prime Fairtrade avec le producteur. Les contrats tripartites identifient au minimum l'acheteur du jus d'orange, précisent la quantité et le prix du jus d'orange vendu ainsi que les modalités de paiement du différentiel de prix.	Pas de contrat tripartite entre le producteur, le convoyeur Fairtrade et le payeur Fairtrade OU le contrat entre le convoyeur et le payeur n'est pas partagé avec le producteur.	Pas de contrat tripartite entre le producteur, le convoyeur Fairtrade et le payeur Fairtrade OU le contrat entre le convoyeur et le payeur n'est pas partagé avec le producteur. Le convoyeur Fairtrade partage avec le producteur les informations indiquées dans l'exigence.	Contrat tripartite écrit entre le producteur, le convoyeur Fairtrade et le payeur Fairtrade OU le contrat entre le convoyeur et le payeur est partagé avec le producteur.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.39	(Convoyeur, Payeur) (Café) Vous indiquez clairement dans vos contrats d'achat le différentiel de qualité et/ou national, le différentiel biologique (le cas échéant) et la prime Fairtrade applicables.	Les valeurs de la Prime Fairtrade, du différentiel organique (le cas échéant) et du différentiel en vigueur ne sont pas mentionnées séparément dans les contrats d'achat.		Les valeurs de la Prime Fairtrade, du différentiel organique (le cas échéant) et du différentiel en vigueur sont mentionnées séparément dans les contrats d'achat.			0	C
Coffee 2.2.8	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.40	(Exportateur) (Café) Votre rôle en tant que payeur ou convoyeur est clairement défini dans les contrats d'achat et de vente. Les responsabilités décrites dans le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux concernant le paiement du prix minimum Fairtrade et de la prime Fairtrade sont explicites dans le contrat. Si vous agissez en tant que convoyeur, vous vendez directement à un payeur Fairtrade et vous rendez compte au vendeur (organisation de producteurs) tous les trois mois l'endroit où le café a été vendu et le montant payé.	Aucune définition claire du rôle de payeur ou de convoyeur dans les contrats OU (si convoyeur) aucun rapport au vendeur.		Définition claire du rôle de payeur ou de convoyeur dans les contrats ET (si convoyeur) rapport au vendeur tous les trois mois.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.2.9	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.41	(Payeur, convoyeur) (Café) Vous signez un contrat d'achat de café Fairtrade avec le producteur ou avec le convoyeur (le cas échéant). Les contrats suivent les réglementations nationales et celles de l'industrie, et indiquent en outre : - Forme ou stade (café vert exportable, en parche) sous lequel le café est acheté à l'OPP (c.-à-d. changement de propriété du produit principal et de tout sous-produit) - Teneur en humidité (niveau de pourcentage) du café acheté (le cas échéant). - Description détaillée des services fournis à l'OPP (le cas échéant) - Modalités de la stratégie de gestion du risque de prix (le cas échéant) Si, en tant qu'acheteur, vous transformez le café, vous partagez avec l'organisation de producteurs le rapport post-mouture comprenant les rendements et les spécifications de qualité du café dès qu'il est disponible.	Il n'existe aucun contrat d'achat ou ordre d'achat écrit pour les produits Fairtrade avec le producteur ou avec le convoyeur Fairtrade OU (si vous transformez le café) le rapport post-broyage n'est pas partagé avec l'organisation de producteurs .	Un contrat d'achat écrit ou un bon de commande existe, MAIS il est incomplet.	Il existe un contrat d'achat ou un ordre d'achat écrit et complet MAIS il n'est pas confirmé par le producteur/convoyeur (ordre d'achat) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat) ET (si le café est transformé) le rapport de post-broyage est partagé avec l'organisation de producteurs .		Il existe un contrat d'achat ou un bon de commande écrit et complet ET il est confirmé par écrit par le producteur/convoyeur (bon de commande) ou contresigné par les deux parties (contrat d'achat) ET (en cas de transformation du café) le rapport post-mouture est communiqué à l'organisation de producteurs	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.2.6	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.42	(Payeur, convoyeur) (Café) (Applicable uniquement si vous n'achetez pas de café vert exportable au niveau FOB) Vous incluez dans le contrat avec le producteur (ou le convoyeur le cas échéant) une répartition détaillée du calcul du prix (éléments de coût déduits ou ajoutés, leur valeur et le taux de conversion en cas de transformation)	Aucune répartition détaillée du calcul du prix n'est incluse dans le contrat avec l'organisation de producteurs ou le convoyeur.		Répartition détaillée du calcul du prix incluse dans le contrat avec l'organisation de producteurs ou le convoyeur.			0	C
Coffee 4.1.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.43	(Payeur, convoyeur) (Café) (Applicable uniquement si, en vertu de la législation, le café doit être vendu aux enchères) Vous, en tant qu'importateur convenez avec l'exportateur d'une marge raisonnable pour que l'exportateur couvre les coûts correspondants.	Aucun accord sur une marge raisonnable n'existe.		Un accord sur une marge raisonnable existe.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Thé (SPO) 4.1.1 & Thé (HL) 5.3.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.1.0.44	(Payeur, Convoyeur) (Thé) Vous indiquez clairement «Thé instantané»/«Thé instantané biologique» comme applicable sur les factures de vente et détaillez le prix commercial et la prime Fairtrade de manière distincte dans un but de clarté et transparence.	Pas d'indication claire de «Thé instantané» /«Thé instantané biologique» ET pas d'information claire sur le prix commercial et la prime Fairtrade sur les factures de vente		Indication claire de «Thé instantané»/«Thé instantané biologique» ET information claire concernant le prix commercial et la prime Fairtrade sur les factures de vente			0	C
		4.2	Prix et prime Fairtrade							

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.1, 5.2.2, Cocoa 5.2.1	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.01	(Payeur, convoyeur) Vous payez au moins le prix du marché correspondant ou le prix minimum Fairtrade - selon le plus élevé des deux - au producteur (ou au convoyeur) (tel que défini dans la base de données des prix Fairtrade ou dans la norme du produit pertinent).	Païement en dessous du prix minimum Fairtrade ou du prix du marché pertinent.	Bien que le prix calculé pour la forme du produit acheté auprès du producteur est basé sur le bon PMF (ou prix de marché), le prix proposé au producteur pour la forme réelle achetée auprès de celui-ci est inférieur au prix du marché local en vigueur pour la forme.	Païement du prix minimum Fairtrade ou du prix du marché pertinent (le plus élevé des deux).			0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.02	(Payeur, convoyeur) (Non applicable au sucre de canne) Vous convenez avec le producteur de la source d'information sur le prix du marché. Lorsque possible, vous utilisez la référence des prix du marché indiquée dans le standard du produit.	Aucun échange d'information entre l'acheteur et le producteur concernant l'information sur le prix du marché.		La preuve (ex. e-mails) qu'il y a des échanges réguliers & et une entente sur la source d'information pour le prix du marché existe.		Rang 3 et accord écrit sur la source d'information pour les prix du marché dans le contrat d'achat contresigné ou ordre d'achat écrit confirmé par le fournisseur.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.03	(Payeur, convoyeur) Si le prix que vous payez pour le produit Fairtrade diffère considérablement du prix du marché correspondant, vous êtes en mesure de fournir une justification rationnelle.	Il n'existe aucune justification rationnelle des écarts importants par rapport au prix du marché pertinent.	La justification rationnelle des écarts n'est pas suffisante ou n'est pas convenue avec le producteur.	La preuve (ex. des e-mails) de la justification rationnelle des écarts importants par rapport au prix du marché pertinent a été apportée au fournisseur et est suffisante.		Justification rationnelle écrite apportée au fournisseur dans le contrat d'achat contresigné ou l'ordre d'achat écrit confirmé par le fournisseur et suffisante.	0	C
5.2.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.04	(Payeur) (Applicable au convoyeur si celui-ci fait le calcul du différentiel) Les déductions au motif de la qualité ne peuvent pas être effectuées sur le prix minimum Fairtrade. Le prix minimum Fairtrade est un minimum absolu.	Paiement en dessous du prix minimum Fairtrade.	Paiement du prix minimum FT avec application de déductions au motif de la qualité.	Paiement du prix minimum Fairtrade ET aucune application de déductions au motif de la qualité.		Paiement du prix minimum Fairtrade ET paiement du différentiel positif pour qualité élevée.	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.05	(Payeur) Les nouveaux prix minimum Fairtrade s'appliquent aux contrats signés après la date de validité indiquée dans la base de données des prix Fairtrade. Les contrats signés avant cette date doivent être honorés au prix défini dans le contrat.	Nouveaux prix minimum Fairtrade NON appliqués aux contrats signés après la date de validité indiquée dans la base de données des prix.	Nouveaux prix minimum Fairtrade appliqués à certains, mais pas à tous les, contrats signés après la date de validité indiquée dans la base de données des prix.	Nouveaux prix minimum Fairtrade appliqués à tous les contrats signés après la date de validité indiquée dans la base de données des prix.	Nouveaux prix minimum Fairtrade appliqués à certains contrats signés après la date de publication des nouveaux prix mais avant la date de validité indiquée dans la base de données des prix.	Nouveaux prix minimum Fairtrade appliqués à tous les contrats signés après la date de publication des nouveaux prix mais avant la date de validité indiquée dans la base de données des prix.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.3; 5.1.3	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.06	(Payeur) (Applicable aux convoyeurs si ceux-ci calculent le différentiel de prix) (Non applicable aux achats de cacao auprès du Ghana ou de la Côte d'Ivoire et non aux oranges destinées au jus) Si le prix minimum Fairtrade est fixé à un niveau différent dans la chaîne d'approvisionnement (forme du produit différente, incoterm différent) que celui auquel vous achetez, vous ajustez le prix minimum Fairtrade en conséquence. Les calculs sont transparents et reflètent les coûts réels.	Aucun ajustement effectué bien que le prix minimum Fairtrade est fixé à un niveau différent dans la chaîne d'approvisionnement que celui auquel le produit est acheté.	Ajustement s apportés au prix minimum Fairtrade MAIS les calculs ne sont pas transparent s et ne reflètent pas les coûts réels.	Ajustement s apportés au prix minimum Fairtrade ET les calculs sont transparent s et reflètent les coûts réels.	Ajustement s apportés au prix minimum Fairtrade ET les calculs sont transparent s et reflètent les coûts réels ET les calculs sont convenus par écrit (ex. e-mail) avec le fournisseur.	Ajustement s apportés au prix minimum Fairtrade ET les calculs sont transparent s et reflètent les coûts réels ET les calculs sont convenus dans un contrat d'achat contresigné ou dans un ordre d'achat confirmé par le fournisseur.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.3	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.07	(Payeur) (Applicable aux convoyeurs si si ceux-ci calculent le différentiel de prix) (Non applicable aux achats de cacao auprès du Ghana ou de la Côte d'Ivoire) Si le producteur assume la responsabilité de certains coûts supplémentaires qui ne sont PAS inclus dans le prix minimum Fairtrade (ex. emballage), vous prenez ces coûts en compte lors du calcul du prix minimum Fairtrade. Le prix minimum Fairtrade applicable correspond alors au prix minimum Fairtrade plus les coûts pris en charge par le producteur.	Les coûts supplémentaires pour lesquels le producteur est responsable ne sont PAS pris en compte lors du calcul du prix minimum Fairtrade.	Les coûts supplémentaires pour lesquels le producteur est responsable sont pris en compte lors du calcul du prix minimum Fairtrade MAIS les calculs ne sont pas transparents et ne reflètent pas les coûts réels.	Les coûts supplémentaires pour lesquels le producteur est responsable sont pris en compte lors du calcul du prix minimum Fairtrade ET les calculs sont transparents et reflètent les coûts réels.	Les coûts supplémentaires pour lesquels le producteur est responsable sont pris en compte lors du calcul du prix minimum Fairtrade ET les calculs sont transparents et reflètent les coûts réels ET les calculs sont convenus par écrit (ex. e-mail) avec le fournisseur.	Les coûts supplémentaires pour lesquels le producteur est responsable sont pris en compte lors du calcul du prix minimum Fairtrade ET les calculs sont convenus dans un contrat d'achat contresigné ou dans un ordre d'achat confirmé par le fournisseur.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.4	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.08	(Payeur) (Applicable si vous achetez des produits Fairtrade auprès de producteurs pour la vente dans le pays producteur) (Non applicable aux achats de cacao auprès du Ghana ou de la Côte d'Ivoire) Vous payez au moins le prix minimum Fairtrade Ex Works, le cas échéant. Si seul un prix minimum Fairtrade FOB est disponible, vous pouvez déduire des frais de transport et d'exportation raisonnables du prix pour calculer le prix minimum Fairtrade au niveau auquel le producteur vend.	Païement en dessous du prix minimum Fairtrade Ex Works OU paiement du prix minimum Fairtrade FOB MAIS les déductions des frais de transport et d'exportation ne sont pas transparentes et ne reflètent pas les coûts réels.		Païement du prix minimum Fairtrade Ex Works OU paiement du prix minimum Fairtrade FOB ET les déductions des frais de transport et d'exportation sont transparentes et reflètent les coûts réels.		Rang 3 et le prix indiqué pour le produit certifié FT est toujours supérieur aux prix Fairtrade en vigueur (applicable s ou dérivé).	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.5 & Cocoa 5.2.4	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.09	(Payeur) (Applicable si vous achetez un produit transformé auprès d'un producteur (ou exportateur) et si un prix minimum Fairtrade existe uniquement pour la matière première mais pas pour le produit transformé) Vous prenez en compte les coûts de transformation du producteur (ou exportateur) et le rendement de transformation dans le calcul du prix du produit transformé. Ce prix couvre au moins le prix minimum Fairtrade de tous les intrants Fairtrade et des coûts de transformation.	Coûts de traitement du producteur (ou d'exportateur) et ratio de traitement non pris en compte ET le prix ne couvre pas le prix minimum Fairtrade de toutes les entrées Fairtrade ni les coûts de traitement OU le PMF de la forme transformée n'est pas appliqué (lorsqu'il existe).		Coûts de traitement du producteur ou d'exportateur et ratio de traitement pris en compte ET le prix couvre le prix minimum Fairtrade de toutes les entrées Fairtrade et les coûts de traitement OU le PMF correct de la forme transformée est appliqué (lorsqu'il existe).		Rang 3 et les coûts de traitement du producteur ou d'exportateur et ratio de traitement sont pris en compte ET le prix couvre le prix minimum Fairtrade de toutes les entrées Fairtrade et les coûts de traitement ET les calculs sont convenus dans un contrat d'achat contresigné ou dans un ordre d'achat confirmé	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
								par le fournisseur.		
5.2.6, Fresh Fruit (SPO) 5.2.5 & (HL) 5.4.5	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.2.0.10	(Convoyeur) (Non applicable aux achats de cacao en provenance du Ghana ou de la Côte d'Ivoire) Vous versez au producteur la différence entre le prix minimum Fairtrade et le prix auquel vous avez initialement acheté le produit auprès du producteur si le prix minimum Fairtrade (ou le prix ajusté si défini à un niveau différent) est plus élevé. (Oranges pour fruits) Vous payez le différentiel au producteur s'il y a une différence entre le prix payé aux producteurs pour les oranges à jus sur la base du rapport d'analyse préliminaire et le prix FOB du jus d'orange reçu lors de la vente du jus d'orange.	Aucun paiement de la différence de prix si le prix minimum Fairtrade est plus élevé.		Païement de la différence de prix si le prix minimum Fairtrade est plus élevé.		L'acheteur paie une partie de la marge au producteur dans le cadre du partage des bénéfices.	0	C
Gold 4.5.7	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.11	(Payeur, convoyeur) (Or) Vous avez indiqué des paiements de primes Fairtrade en tant que poste distinct sur toutes les factures.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Nuts 4.3.6	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.12	(Payeur) (Premier acheteur dans le pays producteur) (Noix de cajou d'Afrique) (Applicable si le prix minimum Fairtrade est plus élevé que le prix du marché) Vous payez le prix minimum Fairtrade pour au moins 80 % des noix achetées. Le volume restant (maximum de 20 % du volume total acheté comme Fairtrade) peut être acheté au prix du marché. Si vous vendez plus de 80 % des noix (ou des amandes découlant de celles-ci) comme Fairtrade, vous versez aux producteurs la différence entre le prix minimum et le prix du marché sur le volume vendu en tant que Fairtrade.	Non		Oui			0	C
Nuts 4.3.6	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.13	(Payeur) (Noix de cajou d'Afrique) Si vous importez des noix de cajou brutes, vous payez le prix minimum Fairtrade ou le prix du marché, en fonction du prix le plus élevé, et la prime sur l'ensemble de la quantité de noix de cajou brutes achetée. Si les prix FOB des extrants d'amandes vendues comme Fairtrade moins les coûts de transport et de transformation correspondent à un chiffre supérieur au prix minimum Fairtrade des noix de cajou brutes, vous versez aux producteurs la différence.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit (SPO) 4.2.3 & Fresh Fruit (HL) 5.4.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.2.0.14	(Convoyeurs) (Oranges destinées au jus) Vous versez au producteur le prix correspondant à la quantité équivalente de jus que ses oranges produisent (FCOJ ou NFC, en fonction de ce qui est vendu à l'importateur) en fonction du rendement mentionné dans le rapport d'analyse préliminaire. Le prix payé au producteur pour les oranges à jus est calculé en utilisant les pourcentages basés sur le PMF ou le prix du marché, selon le prix le plus élevé, tel que défini par les critères 5.4.3 du standard pour les Fruits frais (HL) et 4.2.3 du standard pour les Fruits Frais (SPO).	Aucun paiement du prix correspondant à la quantité équivalente de jus selon le rendement mentionné dans le rapport d'analyse préliminaire ou selon les pourcentages indiqués.		Païement du prix correspondant à la quantité équivalente de jus selon le rendement mentionné dans le rapport d'analyse préliminaire ou selon les pourcentages indiqués.			0	C
5.2.7; 5.1.3	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.16	(Payeur) En plus du prix du produit Fairtrade, vous versez au producteur concerné (ou au convoyeur ou au comité de la prime Fairtrade le cas échéant) une prime Fairtrade telle que définie dans le tableau des tarifs Fairtrade pour le produit Fairtrade acheté. Aucune réduction n'est faite au paiement de la prime Fairtrade.	Aucun paiement de la prime Fairtrade OU paiement de la prime Fairtrade à un fournisseur décertifié.	Païement incomplet de la prime Fairtrade.	Païement complet de la prime Fairtrade.		Païement complet d'une prime Fairtrade supérieure à celle définie dans le tableau des tarifs.	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.8, Fresh Fruit (SPO) 5.2.5 & (HL) 5.4.5	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.2.0.17	(Convoyeur) Vous versez la prime Fairtrade au producteur (ou au comité de la prime Fairtrade le cas échéant) si la prime Fairtrade est transmise via votre entreprise. Aucune réduction n'est faite au paiement de la prime Fairtrade.	Aucun paiement (transmission) de la prime Fairtrade OU application de réductions aux paiements de la prime Fairtrade.	Paieement incomplet (transmission) de la prime Fairtrade.	Paieement (transmission) de la prime Fairtrade ET aucune application de réductions aux paiements de la prime Fairtrade.		Paieement complet (transmission) d'une prime Fairtrade supérieure à celle définie dans le tableau des tarifs.	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.8	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.2.0.18	(Convoyeur) Si la prime Fairtrade que vous recevez du payeur Fairtrade a été fixée pour une forme de produit différente de celle que vous achetez, vous appliquez un ratio de conversion afin de calculer la prime due au producteur. Les calculs effectués sont justes, transparents et partagés avec le producteur.	Aucune application du taux de conversion.	Application du taux de conversion MAIS les calculs ne sont pas justes, pas transparents et non partagés avec le producteur.	Application du taux de conversion ET les calculs sont justes, transparents et partagés avec le producteur.		Application du taux de conversion ET les calculs sont justes, transparents et partagés avec le producteur ET les calculs sont convenus dans un contrat d'achat contresigné ou dans un ordre d'achat confirmé par le fournisseur.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.9	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.19	(Payeur) Si vous achetez un produit transformé auprès d'un producteur (ou d'un exportateur) et que la prime est uniquement définie pour la matière première, la prime applicable correspond aux primes de l'ensemble des entrées de produits Fairtrade.	La prime Fairtrade versée ne correspond pas aux primes de l'ensemble des entrées Fairtrade.		La prime Fairtrade versée correspond aux primes totales de l'ensemble des entrées Fairtrade.			0	C
Nuts 4.3.6	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.20	(Payeur) (Premier acheteur dans le pays producteur) (Noix de cajou d'Afrique) Vous payez la prime Fairtrade pour au moins 80 % des noix brutes achetées. Si vous vendez plus de 80 % des noix (ou des amandes découlant de celles-ci) comme Fairtrade, vous versez aux producteurs la prime Fairtrade en attente selon le volume vendu en tant que Fairtrade.	Non		Oui			0	C
Fresh Fruit 4.2.3 (SPO) & 5.4.3 (HL)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.21	(Payeur) (Oranges destinées au jus, Jus d'orange) La prime Fairtrade définie pour le jus d'orange au niveau FOB s'applique en tant que prime Fairtrade pour les organisations de producteurs vendant des oranges destinées au jus. La prime Fairtrade est versée pour le jus d'orange au niveau FOB aux organisations de producteurs sur la base du montant total de jus d'orange vendu par le processeur/l'exportateur.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 4.5.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.22	(Payeur) (Or) Vous vous assurez que le prix et la prime Fairtrade sont versés sur la base de l'estimation de la pureté au plus tard le jour ouvrable suivant la confirmation de l'expédition. La liquidation définitive est effectuée au plus tard le jour ouvrable suivant la confirmation de la pureté exacte après raffinement.	Non		Oui			0	C
Gold 4.5.3	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.23	(Payeur) (Argent, platine) Vous vous assurez que le premier acompte du prix et/ou de la prime Fairtrade, en fonction de la teneur en métal précieux la moins probable avant le test, est effectué au plus tard le jour ouvrable suivant la confirmation de l'expédition. Le paiement final du prix et/ou de la prime Fairtrade est effectué au plus tard le jour ouvrable suivant la vérification de tous les éléments (prix, résultats d'analyse) par les parties.	Non		Oui			0	C
Gold 4.5.5	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.24	(Payeur) (Or) Les paiements de la prime Fairtrade sont entièrement versés à l'ASMO et non à des mineurs individuels.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 4.5.6	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.25	(Payeur) (Or) Les frais de transport et d'assurance à partir du point d'exportation sont payés par l'importateur (acheteur), sauf si l'ASMO (ou le mineur) et l'importateur s'accordent sur d'autres dispositions qui ne sont pas préjudiciables à l'ASMO (ou au mineur).	L'acheteur ne paie pas ces coûts ET il n'existe aucun accord avec l'ASMO.	L'acheteur ne paie pas ces coûts ET il l'accord est préjudiciable à l'ASMO.	L'acheteur paie ces frais OU les frais sont payés par l'ASMO dans des conditions non-préjudiciables conformément à l'accord.			0	C
Prepared and preserved Fruit and Vegetables (4.3.1)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.26	(Payeur) (Applicable uniquement aux abricots secs biologiques et conventionnels et aux abricots secs sauvages conventionnels provenant d'organisations fonctionnant sur le principe de la production sous contrat) Le prix au niveau Ex Works comprend les coûts de certification (0,01 GBP par kg de produits conventionnels et 0,03 GBP par kg de produits biologiques) versés à l'organisme promoteur. Les coûts de certification sont déduits du prix payé aux producteurs individuels, i.e. du prix minimum Fairtrade ou du prix du marché, en fonction du prix le plus élevé.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Nuts 4.3.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.27	(Payeur) (Applicable uniquement aux amandes, aux noyaux d'abricots et aux noix provenant d'organisations fonctionnant sur le principe de la production sous contrat au Pakistan) Le prix au niveau Ex Works comprend les coûts de certification (0,01 GBP par kg de produits conventionnels et 0,03 GBP par kg de produits biologiques) versés à l'organisme promoteur. Les coûts de certification sont déduits du prix payé aux producteurs individuels, i.e. du prix minimum Fairtrade ou du prix du marché, en fonction du prix le plus élevé.	Non		Oui			0	C
Cane sugar 4.2.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.2.0.31	(Convoyeur) (Sucre de canne) (Pas applicable si les prix sont définis par les autorités nationales via des mécanismes tels que les systèmes de partage des recettes ou si le prix est fixé par le gouvernement). Vous convenez du prix et des conditions de paiement avec le producteur.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane sugar 4.4.4	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.32	(Payeur) (Sucre de canne) (Applicable lorsque le paiement de la prime est versé à plusieurs producteurs approvisionnant la même usine/exportateur). Vous payez la prime d'après les informations fournies par l'usine/exportateur.	Prime non payée.	Le paiement de la prime est fait mais pas selon les informations fournies.	Le paiement de la prime est effectué d'après les informations fournies.		RANG 3 ET l'entreprise demande proactivement les informations nécessaires si elles ne sont pas fournies directement par l'usine/exportateur.	0	C
Flowers and Plants 5.4.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.33	(Payeur) Les prix des produits secondaires (produits issus du processus de production en plus du produit principal) et de leurs dérivés sont négociés. Une prime Fairtrade s'élevant à 15% du prix négocié est également payée. Pour tous les produits secondaires de jus d'orange (par exemple, les pulpes de fruits), une prime Fairtrade de 10% du prix négocié est également payée.	Non		Oui			0	M
5.2.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.2.0.34	(Convoyeur) (Cacao) (Applicable pour les achats auprès du Ghana ou de la Côte d'Ivoire) Vous payez au producteur la différence entre le Prix Minimum Fairtrade et le prix de référence du marché (pour les convoyeurs: reçu du payeur) lorsque le prix de référence du marché (conformément au Cocobod ou CCC) est en dessous du prix Minimum Fairtrade.	Non		Oui			0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cacao 4.2.2 & 4.2.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.35	(Payeur, convoyeur) (Cacao) (Applicable pour les achats auprès du Ghana ou de la Côte d'Ivoire) Vous payez au producteur (ou le convoyeur, le cas échéant) la différence entre le Prix Minimum Fairtrade et le prix de référence du marché lorsque le prix de référence du marché (conformément au Cocobod ou CCC) est en dessous du prix Minimum Fairtrade.	Paie ment du différentiel de prix si le prix minimum Fairtrade est plus élevé.		Paie ment du différentiel de prix si le prix minimum Fairtrade est plus élevé.			0	C
Fresh Fruit (SPO) 4.2.6	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.2.0.36	(Convoyeur) (Oranges à jus) Vous n'appliquez aucune déduction du pourcentage indiqué du prix FOB, qu'il s'agisse du prix minimum Fairtrade (FMP) ou du prix du marché. Paiement du prix avec application de déductions	Paie ment du prix correct sans déductions		Paie ment du prix correct sans déductions			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 4.2.4	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.37	(Cacao) (Payeur) (Applicable seulement si vous achetez des produits dérivés du cacao semi-transformés auprès d'organisations de producteurs) Vous négociez le prix des produits semi-transformés avec le producteur. Pour la liqueur/masse de cacao conventionnelle, le prix négocié se base, au moins, sur le Prix Minimum Fairtrade fixé au niveau du producteur, plus tous les coûts de transformation et les coûts d'exportation pertinents, le cas échéant. Pour le beurre de cacao et la poudre de cacao, le prix négocié est basé sur le prix du marché pertinent.	Le prix négocié de la liqueur/masse de cacao conventionnelle est inférieur au prix minimum Fairtrade fixé au niveau des producteurs plus tous les coûts de transformation et d'exportation afférents (en utilisant le rendement moyen à la transformation calculé par le producteur) OU le prix négocié pour le beurre de		Le prix négocié de la liqueur/masse de cacao conventionnelle est au moins le Prix Minimum Fairtrade fixé au niveau des producteurs plus tous les coûts de transformation et d'exportation afférents (en utilisant le rendement moyen à la transformation calculé par le producteur) OU le prix négocié pour le beurre de			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
				cacao et/ou la poudre de cacao est inférieur au prix du marché correspondant.		cacao et/ou la poudre de cacao est égal ou supérieur au prix du marché correspondant.				
Cocoa 4.2.5	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.38	(Cacao) (Payeur) (Applicable seulement si vous achetez des produits dérivés du cacao semi-transformés auprès d'organisations de producteurs) Vous payez la Prime Fairtrade au producteur.	La Prime Fairtrade payée est inférieure aux valeurs définies par Fairtrade International		La Prime Fairtrade payée est aux valeurs fixées par Fairtrade International			0	C
FLOCERT Requirement	Convoyeur du prix, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.39	(Payeur, convoyeur) (Coton graine) (Inde) (Applicable si vous participez au projet pilote sur le coton biologique Fairtrade) Vous payez le différentiel biologique de 0,03 EUR/kg (2,50 INR/kg de coton graine) et vous spécifiez le différentiel biologique dans le contrat d'achat avec votre fournisseur.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.2.6	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.40	(Payeur, convoyeur) (Café) (Applicable uniquement si vous n'achetez pas de café vert exportable au niveau FOB) Vous ne faites aucune déduction de la Prime Fairtrade. Si vous déduisez des coûts du Prix Minimum Fairtrade, vous ne considérez que les éléments inclus dans le document d'orientation générique publié par Fairtrade International.	Déduction des coûts qui ne sont pas inclus dans le prix minimum Fairtrade ET/OU déductions faites sur la prime Fairtrade.		Déduction des coûts inclus dans le prix minimum Fairtrade ET aucune déduction sur la prime Fairtrade.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.41	(Payeur, convoyeur) (Café) Lorsque les prix du marché pour le café sont plus élevés que le prix minimum Fairtrade, les commerçants et les producteurs doivent convenir des prix du café en utilisant la référence Fairtrade pour les prix du marché comme suit : NYC (Arabica) ou London RC (Robusta) plus le différentiel en vigueur. Le prix de référence du marché ne peut jamais être inférieur au prix minimum Fairtrade. Le différentiel prédominant désigne le différentiel moyen ou la fourchette moyenne qui sont valides sur le marché conventionnel pour le café conventionnel de ce pays et de cette qualité à ce moment-là. Les producteurs et les acheteurs conviennent d'un différentiel en utilisant le différentiel qui prévaut sur le marché conventionnel du café non Fairtrade, comme référence, et en tenant compte de la qualité réelle, de la date d'expédition, de la logistique, des risques et de la disponibilité. Un différentiel négatif ne peut pas être appliqué au prix minimum Fairtrade. Le différentiel biologique et la prime Fairtrade ne peuvent jamais être inférieurs aux niveaux définis dans le tableau du prix minimum Fairtrade et de la prime Fairtrade. La prime Fairtrade et le différentiel biologique (dans le cas du café biologique) doivent être ajoutés dans les contrats, clairement séparés du différentiel en vigueur, quelle que soit sa	Utilisation de références autres que NYC (Arabica) ou London RC (Robusta) ET/OU accord sur des prix inférieurs au prix minimum Fairtrade ET/OU les valeurs de la prime Fairtrade, du différentiel biologique (le cas échéant) et du différentiel en vigueur ne sont pas séparées.		Utilisation de références correctes pour les prix du marché ET aucun accord sur des prix inférieurs au prix minimum Fairtrade ET séparation claire des valeurs de la prime Fairtrade, du différentiel biologique (le cas échéant) et du différentiel en vigueur.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			valeur, et ne font pas l'objet de négociations. Le prix du café Fairtrade est le suivant : Prix de référence du marché (NYC (Arabica) ou London RC (Robusta) plus le différentiel en vigueur) ou prix minimum Fairtrade (le plus élevé des deux) plus le différentiel biologique Fairtrade (dans le cas du café biologique) plus la prime Fairtrade. "							

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.1 & 5.2.2, Cocoa 5.2.1	Commerçant	4.2.0.42	(Audit digital) (Payeur, convoyeur) Vous payez au moins le prix minimum Fairtrade au producteur (ou au convoyeur) (tel que défini dans la base de données des prix Fairtrade ou dans la norme du produit pertinent)	Non-conformité: Le prix déclaré dans Fairtrace est inférieur au prix minimum Fairtrade.	Observation : Le prix déclaré dans Fairtrace est inférieur au prix minimum Fairtrade mais le prix est déclaré dans une autre devise que le prix de la base de données des prix Fairtrade et il est donc possible que l'écart soit dû à un manque d'informations concernant le taux de change correct. Cependant, ceci n'a pas pu être	Le prix déclaré dans Fairtrace est au moins égal au niveau du prix minimum Fairtrade.			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					complètement vérifié lors de l'audit digital.					

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.1 & 5.2.2, Cocoa 5.2.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.43	(Audit digital) (Payeur, convoyeur) Pour les produits qui n'ont pas de Prix Minimum Fairtrade défini, le prix du marché a été payé.		Observation : Il est possible que le prix commercial n'ait pas été payé car il y a un écart considérable (plus de 30 %) entre le prix déclaré dans Fairtrace et le prix commercial moyen déclaré dans Fairtrace pour ce type de produit. L'entreprise doit s'assurer de payer le prix du marché applicable pour éviter les	Il n'y a pas d'écart considérable entre le prix déclaré dans Fairtrace et le prix commercial moyen.			0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					non-confor mités..					

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.2.7; 5.1.3	Commerçant, Payeur de la Prime, Payeur du prix	4.2.0.44	(Audit digital) (Payeur) En plus du prix du produit Fairtrade, vous versez au producteur concerné (ou au convoyeur ou au comité de la prime Fairtrade le cas échéant) une prime Fairtrade telle que définie dans le tableau des tarifs Fairtrade pour le produit Fairtrade acheté. Aucune réduction n'est faite au paiement de la prime Fairtrade.	Non-conformité : La prime Fairtrade déclarée n'est pas correcte.	Observation : La prime déclarée dans Fairtrade est inférieure à la prime Fairtrade mais la prime est déclarée dans une autre devise que celle de la base de données des prix Fairtrade; il est donc possible que l'écart soit dû à un manque d'informations concernant le taux de change correct. Cependant, ceci n'a pas	La prime Fairtrade déclarée est correcte.			0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
					pu être complètement vérifié lors de l'audit digital.					
5.2.8, Fresh Fruit (SPO) 5.2.5 & (HL) 5.4.5	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.2.0.45	(Audit digital) (Convoyeur) Vous versez la prime Fairtrade au producteur (ou au comité de la prime Fairtrade le cas échéant) si la prime Fairtrade est transmise via votre entreprise. Aucune réduction n'est faite au paiement de la prime Fairtrade.	Non-conformité : Pas de transfert de la Prime Fairtrade.	Observation : Un montant de prime inférieur au montant reçu des payeurs a été transmis au producteur. La différence est de plus de 10 pour cent.	Paiement (transfert) de la Prime Fairtrade ET aucune application de rabais sur les paiements de la Prime Fairtrade.			0	M
Fleurs and Plantes 5.4.1	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.46	(Fleurs et plantes) (Payeur) (Ne s'applique pas aux ventes aux enchères régionales) Vous négociez avec le producteur le prix à payer.	Prix à payer non négocié, c'est-à-dire fixé unilatéralement		Prix à payer négocié entre les deux parties			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.2.0.47	(Cacao) (Payeur) (Applicable uniquement si vous achetez des produits de cacao semi-transformés biologiques auprès d'organisations de producteurs) Vous payez le différentiel biologique Fairtrade au producteur.	Le différentiel biologique payé est inférieur aux valeurs fixées par Fairtrade International		Le différentiel biologique payé est aux valeurs fixées par Fairtrade International			0	C
		4.3	Paiement ponctuel							
Cane Sugar 4.3.2, 4.1.2; Cocoa 4.3.1, 4.3.6; Coffee 4.2.1 & 4.2.2; Honey 4.1.1	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.02	(Payeur) Vous versez au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) le prix et/ou la prime Fairtrade, le différentiel biologique (si applicable) et le différentiel de prix (si applicable) pour les produits Fairtrade dans un délai raisonnable n'excédant pas • (sucre de canne, miel) 30 jours calendaires après la réception des documents de transfert de propriété • (sucre rétro-certifié) (Prime Fairtrade) 30 jours calendaires après que le payeur Fairtrade a informé le(s) producteur(s) des détails de la rétro-certification, sauf si le paiement trimestriel est convenu avec le producteur • (cacao, café) 15 jours calendaires après la réception des documents de transfert de propriété.	Aucun paiement dans les délais stipulés.	Paiement dans les délais stipulés MAIS avec plus de 10 % des cas sortant des normes établies OU il existe des paiements qui ont été retardés de plus de deux fois le délai fixé dans les normes.	Paiement dans les délais stipulés MAIS avec moins de 10 % des cas sortant des normes établies et il n'existe aucun paiement retardé de plus de deux fois le délai fixé dans les normes.	Paiement dans les délais stipulés ET pour toutes les transactions d'achat.	Paiement effectué immédiatement après la réception du produit Fairtrade ou des documents de transfert de propriété, selon la première éventualité, ET pour toutes les transactions d'achat.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Thé (SPO) 4.2.1 & 4.2.3, Thé (HL) 5.3.2 & 5.3.3	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.03	(Payeur) (Thé) Vous versez au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) le prix et/ou la prime Fairtrade, pour les produits Fairtrade dans un délai raisonnable n'excédant pas - 30 jours calendaires après réception des documents standards de l'industrie transférant la propriété. Vous présentez les documents stipulés dans le contrat et communs dans le secteur commercial du thé. - (Prime Fairtrade) avec l'accord écrit du producteur, à la fin du mois qui suit le mois de la facture ou de la confirmation de l'accord de retro-certification dans le cas de thé retro-certi��.	Aucun paiement dans les d��lais stipul��s.	Paie��ment dans les d��lais stipul��s MAIS avec plus de 10 % des cas sortant des normes ��tablies OU il existe des paiements qui ont ��t�� retard��s de plus de deux fois le d��lai fix�� dans les normes.	Paie��ment dans les d��lais stipul��s MAIS avec moins de 10 % des cas sortant des normes ��tablies et il n'existe aucun paie��ment retard�� de plus de deux fois le d��lai fix�� dans les normes.	Paie��ment dans les d��lais stipul��s ET pour toutes les transactions d'achat.	Paie��ment effectu�� imm��diatement apr��s la r��ception du produit Fairtrade ou des documents de transfert de propri��t��, selon la premi��re ��ventualit��, ET pour toutes les transactions d'achat.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Veg (HL) 5.5.1; Fresh Veg (SPO) 4.3.2-4.3.4; Prep./Pres. Fruit/Végétales 4.3.4-4.3.7 (SPO), 5.5.2-5.5.3 (HL)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.04	(Payeur) Vous versez au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) le prix et/ou la prime Fairtrade pour les produits Fairtrade dans un délai raisonnable n'excédant pas -- (légumes (OPP) départ Ex Works à l'excl. des légumineuses) 7 jours suivant la livraison du produit -- (légumes (MOS) départ Ex Works) sur réception des produits -- (légumineuses) sur réception du produit -- (légumes à FOB) 7 jours calendaires suivant l'inspection au port de destination s'ils sont acceptés par l'importateur OU 15 jours calendaires suivant la réception des documents de transfert de propriété tels que définis dans le contrat -- (légumes secs) 7 jours calendaires s'ils sont acceptés par l'importateur après inspection au port de destination	Aucun paiement dans les délais stipulés	Paiement dans les délais stipulés MAIS avec plus de 10 % des cas sortant des normes établies OU il existe des paiements qui ont été retardés de plus de deux fois le délai fixé dans les normes.	Paiement dans les délais stipulés MAIS avec moins de 10 % des cas sortant des normes établies et il n'existe aucun paiement retardé de plus de deux fois le délai fixé dans les normes.	Paiement dans les délais stipulés ET pour toutes les transactions d'achat	Paiement effectué immédiatement après la réception du produit Fairtrade ou des documents de transfert de propriété, selon la première éventualité, ET pour toutes les transactions d'achat	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit(SPO) 4.3.1, 4.3.2; 4.3.4, 4.3.5, 4.3.6 & Fresh Fruit (HL) 5.4.8, 5.4.9, 5.4.11, 5.4.12 Prepared & Preserved Fruits & Vegetables (SPO) 4.3.6	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.05	(Payeur) Vous versez au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) le prix et/ou la prime Fairtrade pour les produits Fairtrade dans un délai raisonnable n'excédant pas -- (fruits frais FOB, à l'exclusion du raisin de cuve) 15 jours calendaires après l'expédition dans le port de destination. -- (fruit frais au niveau EXW sauf les raisins de cuve et les oranges à jus fraîches) 15 jours calendaires suivant la livraison du produit, sauf si la législation nationale exige des délais de paiement raccourcis -- (raisins de cuve) (prix) dans les 6 mois suivant l'achat des raisins de cuve transformés ou non transformés auprès de producteurs à une fréquence respectant la norme industrielle -- (raisins de cuve) (Prime Fairtrade) dans les 60 jours calendaires suivant l'achat de raisins de cuve transformés ou non transformés auprès de producteurs -- (fruits secs) 7 jours s'ils sont acceptés par l'importateur après inspection au port de destination -- (jus de fruits/pulpe/purée FOB) 30 jours calendaires suivant la réception des documents de transfert de propriété -- (jus de fruits/pulpe/purée EXW/prix au producteur): le paiement doit être effectué à la réception du produit	Aucun paiement dans les délais stipulés.	Paiement dans les délais stipulés MAIS avec plus de 10 % des cas sortant des normes établies OU il existe des paiements qui ont été retardés de plus de deux fois le délai fixé dans les normes.	Paiement dans les délais stipulés MAIS avec moins de 10 % des cas sortant des normes établies et il n'existe aucun paiement retardé de plus de deux fois le délai fixé dans les normes.	Paiement dans les délais stipulés ET pour toutes les transactions d'achat.	Paiement effectué immédiatement après la réception du produit Fairtrade ou des documents de transfert de propriété, selon la première éventualité, ET pour toutes les transactions d'achat.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Sports balls 5.5.6; Herbs & Spices 5.5.6, 5.5.7 (HL), 4.3.6-4.3.7 (SPO); Flowers and Plants 5.4.3 & 5.4.4; Cereals 4.2.1 and 4.2.2; Fiber Crops 4.3.3; Nuts 4.3.4-4.3.5	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.06	(Payeur) Vous versez au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) le prix et/ou la prime Fairtrade pour les produits Fairtrade dans un délai raisonnable n'excédant pas • (Ex Works : riz, coton graine, herbes, tisanes et épices, noix, grains et fruits oléagineux) sur réception des produits. • (FOB : noix, graines et fruits oléagineux, herbes, tisanes et épices) 15 jours calendaires suivant la réception des documents de transfert de propriété. • (Balles de sport, quinoa) 30 jours calendaires après la réception des documents de transfert de propriété. • (Noix de cajou brutes d'Afrique) 30 jours calendaires dès réception des produits. • (Fleurs et plantes) 30 jours suivant la réception des documents de transfert de propriété. Avec l'accord du producteur, les paiements correspondant à un mois peuvent être versés en une seule fois, mais au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires. Les montants de la Prime Fairtrade peuvent être payés moins fréquemment en cas de faibles ventes et à la demande du CPF (par exemple pour éviter des frais bancaires élevés).	Aucun paiement dans les délais stipulés.	Païement dans les délais stipulés MAIS avec plus de 10 % des cas sortant des normes établies OU il existe des paiements qui ont été retardés de plus de deux fois le délai fixé dans les normes.	Païement dans les délais stipulés MAIS avec moins de 10 % des cas sortant des normes établies et il n'existe aucun paiement retardé de plus de deux fois le délai fixé dans les normes.	Païement dans les délais stipulés ET pour toutes les transactions d'achat.	Païement effectué immédiatement après la réception du produit Fairtrade ou des documents de transfert de propriété, selon la première éventualité, ET pour toutes les transactions d'achat.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.3.2, Thé (SPO) 5.2.2 & Thé (HL) 5.3.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.3.0.07	(Convoyeur) (Non applicable pour les oranges à jus et le cacao) Vous payez la différence de prix (le cas échéant) et/ou la prime Fairtrade au producteur au plus tard 15 jours calendaires suivant la réception du paiement de la part du payeur Fairtrade. Un autre délai peut être convenu par écrit entre vous et le producteur, dans ce cas, le paiement doit être effectué dans les 30 jours calendaires suivant la fin de chaque trimestre.	Paiement (transmission) effectué après les 15 jours suivant la réception du paiement du payeur Fairtrade OU paiement (transmission) effectué après les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre OU il n'existe aucun accord sur les paiements trimestriels avec le producteur.	Paiement (transmission) dans les délais stipulés MAIS avec de nombreuses exceptions.	Paiement (transmission) dans les 15 jours suivant la réception du paiement du payeur Fairtrade OU paiement dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre ET le délai différent a été convenu par écrit avec le producteur MAIS avec quelques petites exceptions.	Paiement (transmission) dans les délais stipulés ET pour toutes les transactions d'achat.	Paiement (transmission) immédiatement après réception du paiement du payeur Fairtrade OU dans les délais convenus par écrit avec l'organisation de producteurs ET les paiements sont effectués plus souvent que quatre fois par an.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit (HL) 5.4.13 & Fresh Fruit (SPO) 4.3.6	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.3.0.09	(Convoyeur) (Oranges pour jus) Vous payez au producteur au moins le premier paiement basé sur les pourcentages indiqués aux critères 5.4.3 du standard pour les Fruits frais (HL) et 4.2.3 du standard pour les Fruits frais (SPO) au plus tard 30 jours ouvrables après réception des produits. Vous transférez le différentiel du prix et de la prime (voir CC 4.2.0.10) au producteur dans les 15 jours calendaires suivant la réception du paiement de la part du payeur Fairtrade.	Non		Oui			0	C
Coffee 4.2.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.10	(Payeur, Convoyeur) (Café) (Applicable uniquement si vous retardez la date de paiement définie dans la norme Fairtrade) Vous avez immédiatement informé le vendeur Fairtrade, au plus tard 1 semaine avant la date de paiement, d'un éventuel retard de paiement du prix Fairtrade tel que défini dans le contrat.	Non		Oui			0	C
Gold 4.5.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.3.0.12	(Convoyeur) (Or) Vous vous assurez que le paiement du prix et/ou de la prime Fairtrade aux mineurs est effectué au plus tard 7 jours calendaires suivant la réception du paiement de la part du payeur Fairtrade.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 2.2.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.19	(Payeur, Convoyeur) (Café) (Applicable pour les contrats avec prix à fixer) Si l'organisation de producteurs souhaite fixer le prix avant le début de la récolte, la fixation a été faite avec l'accord de l'acheteur. L'organisation de producteurs et l'acheteur ont convenu d'un commun accord d'une stratégie de gestion des risques. L'accord mutuel et les détails de la stratégie de gestion des risques ont été confirmés par écrit.	Aucun accord de l'acheteur ET aucune stratégie de gestion des risques adoptée conjointement pour les contrats avec prix à fixer par l'organisation de producteurs avant le début de la récolte.		Accord écrit de l'acheteur ET stratégie de gestion des risques adoptée conjointement pour les contrats avec prix à fixer par l'organisation de producteurs avant le début de la récolte.			0	C
Coffee 2.2.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.20	(Payeur, convoyeur) (Café) En cas de contrats avec un prix fixé, les prix n'ont pas été fixés pour une période supérieure à une récolte.	Prix fixés pour une période supérieure à une culture.		Prix fixés pour une seule culture.		Prix fixés pour un contrat d'achat uniquement.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.1.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.21	(Payeur, convoyeur) (Café) La prime Fairtrade a été payée en plus du prix du produit (prix « C » plus ou moins le différentiel en vigueur, ou prix minimum Fairtrade, en fonction du prix le plus élevé). Le montant de la prime Fairtrade n'a pas été intégré au différentiel convenu.	La Prime Fairtrade n'a pas été payée en plus du prix du produit ET/OU a été intégrée dans le différentiel convenu.		La Prime Fairtrade est clairement séparée du prix du produit et a été payée en plus du prix.		Les contrats d'achat séparent clairement le prix du produit de la Prime Fairtrade comme suit : Prix du Marché (prix « C » plus ou moins le différentiel en vigueur) ou le prix minimum Fairtrade (le plus élevé des deux) + Prime Fairtrade + différentiel biologique (si applicable)	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Thé (HL) 5.3.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.22	(Payeur, convoyeur) (Thé) (Applicable uniquement aux thés traditionnels et biologiques provenant de la plante de camélia fabriqués à l'aide de la méthode de production CTC et à la poussière et aux feuilles brisées fabriquées à l'aide de la méthode de production orthodoxe et le thé instantané dérivé de ces thés auprès d'organisations de main-d'œuvre salariée) Si la marge de durabilité est facturée séparément par le producteur, vous payez la Prime Fairtrade telle que facturée (80 % pour le comité de la prime Fairtrade et 20 % pour la plantation de thé en tant que marge de durabilité). Vous avez clairement documenté la division.	Il n'existe aucune division du paiement malgré la facture divisée du producteur.	Il existe pour certaines occasions une division 80/20 de la prime Fairtrade ET elle n'est pas correctement documentée.	Il existe une division 80/20 de la prime Fairtrade ET elle est correctement documentée.			0	C
Sports Balls 5.5.3	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.23	(Payeur) (Balles de sport) Vous avez payé un supplément allant jusqu'à 5 % du prix négocié en compensation des coûts de conformité si facturé par le producteur..	Aucun paiement de supplément bien que facturés comme compensation des coûts de conformité par le producteur.		Paiement du supplément allant jusqu'à 5 % du prix négocié compensation des coûts de conformité.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cane sugar 4.3.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.3.0.24	(Convoyeur) (Sucre de canne) Vous transférez les paiements de la prime sous une forme agrégée à la demande et avec l'accord des producteurs, auquel cas ce paiement est effectué au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la fin de chaque trimestre.	Non		Oui			0	C
Flowers and plants 5.4.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.3.0.25	(Fleurs et plantes) (Convoyeur) Vous versez la différence entre le prix minimum Fairtrade et le prix auquel vous avez initialement acheté le produit au producteur si le prix minimum Fairtrade est plus élevé et/ou la prime Fairtrade au producteur dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception du paiement du payeur Fairtrade.	Aucun paiement de différence de prix lorsque le prix minimum Fairtrade est plus élevé OU aucun paiement de la prime.	Seule la prime est versée mais pas la différence de prix.	Paiement de la prime si le prix minimum Fairtrade est plus élevé ET de la prime dans les délais.		L'acheteur verse une partie de la marge au producteur dans le cadre du partage des bénéfices.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh fruit 4.3.3 (SPO); Fresh fruit 5.4.10 (HL)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.26	(Payeur) (Fruits frais) Si les producteurs sont d'accord, vous effectuez les paiements pour un mois civil au plus tard 15 jours après la fin du mois respectif.	Aucun accord écrit avec le producteur n'est en place.	Il existe un accord écrit avec le producteur, mais paiements de prix et de prime effectués plus de 15 jours après la fin du mois respectif.	Accord écrit avec le producteur et paiement de prix et de prime effectué moins de 15 jours après la fin du mois respectif.			0	C
Cacao 4.3.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.3.0.27	(Cacao) (Convoyeur) Vous payez au producteur le prix différentiel, la Prime Fairtrade et le différentiel biologique (si applicable) au plus tard 15 jours calendaires après réception du paiement de la part du payeur Fairtrade.	Paiement (transfert) au-delà de 15 jours calendaires après réception du paiement de la part du payeur Fairtrade.	Paiement (transfert) dans les délais stipulés MAIS avec de nombreuses exceptions.	Paiement (transfert) dans les 15 jours calendaires après réception du paiement de la part du payeur Fairtrade.	Paiement (transfert) dans les 15 jours calendaires après réception du paiement de la part du payeur Fairtrade.	Paiement (transfert) dans les 15 jours calendaires après réception du paiement de la part du payeur Fairtrade.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.2.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.3.0.28	(Payeur, convoyeur) (Café) Vous n'exigez pas de délais de paiement aux fournisseurs qui entraînent des coûts de financement supplémentaires répercutés sur les organisations de producteurs et qui ont un impact négatif sur le prix minimum Fairtrade et la prime Fairtrade	Délais de paiement de plus de 60 jours exigés.		Délais de paiement jusqu'à 60 jours exigés.			0	C
		4.4	Accès au financement							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.4.1, Cane sugar 4.6.1, Sports balls 5.4, Fresh fruit (SPO) 4.4.1, Fresh fruit (HL) 5.3.1, Fresh vegetables (HL) 5.3, Flowers and plants 5.3, Tea (HL) 5.2.1.	Commerçant	4.4.0.01	(Premier acheteur) (Non applicable au sucre de canne, aux balles de sport, aux fruits frais, à l'exclusion des raisins de cuve, aux légumes frais (provenant de MOS), aux fleurs et aux plantes, thé (HL)) Vous proposez de préfinancer le paiement des contrats Fairtrade, ou faites en sorte que cela soit fait par l'intermédiaire d'un tiers, pour permettre aux organisations de producteurs d'acheter les produits auprès de leurs membres, sauf si - il existe un risque élevé prouvé (ex. risque de défaut de paiement du contrat, de non-remboursement ou de problèmes importants liés à la qualité) ; - le producteur décline ce préfinancement de façon vérifiable ; ou - cela n'est pas légalement autorisé dans le pays où vous travaillez.	Aucun préfinancement proposé ou facilité par une tierce partie.	Préfinancement proposé ou facilité par un tiers MAIS montant de préfinancement inférieur à celui demandé par l'organisation de producteurs .	Préfinancement proposé ou facilité par un tiers ET le montant du préfinancement est d'au moins 60 % ou conforme aux dispositions de la norme Fairtrade en vigueur OU existence d'un risque élevé prouvé OU le producteur décline le préfinancement OU le préfinancement est légalement interdit.	Préfinancement pro-activement proposé ou facilité par un tiers pour tous les achats Fairtrade ET montant de préfinancement conforme aux dispositions de la norme du produit Fairtrade en vigueur.	Préfinancement pro-activement proposé ou facilité par un tiers pour chaque achat Fairtrade ET montant de préfinancement équivalent à la valeur totale du contrat (i.e. 100 %).	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.4.1	Commerçant	4.4.0.02	(Premier acheteur) (Non applicable au sucre de canne, aux balles de sport, aux fruits frais, à l'exclusion des raisins de cuve, aux légumes frais (provenant de Main d'Oeuvre Salariée - HL), aux fleurs et aux plantes, au thé (provenant de Main d'Oeuvre Salariée) Vous n'exercez pas de pression sur le producteur pour qu'il decline votre offre de préfinancement; par exemple, vous ne faites pas de son refus au préfinancement une condition à la signature d'un contrat.	Il existe des preuves indiquant que le producteur a subi des pressions pour décliner l'offre de préfinancement.		Il n'existe aucune preuve indiquant que le producteur a subi des pressions pour décliner l'offre de préfinancement.			0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.4.2, Coffee 5.3.1	Commerçant	4.4.0.03	(Premier acheteur) (Non applicable au sucre de canne, aux balles de sport, fruits frais à l'exclusion des raisins de cuve, aux légumes frais (provenant de Main d'Oeuvre Salariée - HL), aux fleurs et aux plantes, au thé (provenant de Main d'Oeuvre Salariée - HL)) Si vous fournissez un préfinancement directement, le producteur et vous convenez des points suivants par écrit : • Montant du préfinancement conformément aux normes des produit (en général 60 % de la valeur du contrat au minimum ; pour les produits frais, y compris les racines et les tubercules provenant d'OPP, 40 % de la valeur du contrat au minimum; pas de pourcentage minimum requis pour le cacao) • Durée du préfinancement conformément aux standards du produit • Modalités de paiement • Taux d'intérêt, le cas échéant • Autres charges , le cas échéant • Conséquences en cas de problèmes de qualité et/ou de non-livraison du produit.	Il n'existe aucun accord écrit de préfinancement.	Accord de préfinancement écrit existant MAIS incomplet.	Accord de préfinancement écrit et complet.		Accord de préfinancement écrit et complet ET conditions plus avantageuses que celles des prêteurs locaux OU préfinancement fourni conformément aux bonnes pratiques définies dans les Normes des produits.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.4.2, Coffee 5.3.1 and Product standard clauses on Prefinance	Commerçant	4.4.0.04	(Premier acheteur) (Non applicable au sucre de canne, aux balles de sport, aux fruits frais, à l'exclusion des raisins de cuve, aux légumes frais (provenant de Main d'Oeuvre Salariée - HL), aux fleurs et aux plantes, au thé (provenant de Main d'Oeuvre Salariée - HL)) Le préfinancement est effectivement prêt à être utilisé et est livré au producteur dès que possible à la signature du contrat, mais au plus tard : - (pour le café) douze semaines avant l'expédition du produit - (pour les légumineuses, le miel, le cacao, les noix, les céréales, les fruits et légumes préparés, les plantes à fibres, les tisanes à base de plantes et les épices, les graines et fruits oléagineux, le sucre de canne, les légumes secs et le thé et les raisins de cuve) six semaines avant l'expédition du produit - (pour les contrats ouverts de fruits secs) deux semaines avant le début du trimestre ou du mois.	Préfinancement fourni après les délais stipulés.		Préfinancement fourni dans les délais stipulés.		Préfinancement fourni immédiatement après la signature du contrat (i.e. plus tôt que les délais stipulés) OU conformément aux bonnes pratiques définies dans les Normes des produits.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.4.3	Commerçant	4.4.0.05	(Premier acheteur) (Non applicable au sucre de canne, aux balles de sport, aux fruits frais, à l'exclusion des raisins de cuve, aux légumes frais (provenant de Main d'Oeuvre Salariée - HL), aux fleurs et aux plantes, au thé (provenant de Main d'Oeuvre Salariée - HL)) Si vous facilitez le préfinancement via un tiers prêteur, vous prenez toutes les mesures nécessaires pour parvenir à une assistance efficace, telles que : - agir en tant que référence pour le prêteur au nom du producteur ; - confirmer que le contrat Fairtrade est valide et peut être utilisé comme garantie pour fournir le préfinancement au producteur ; et - convenir avec le producteur des modalités de paiement du contrat (soit au producteur soit au tiers prêteur).	Aucune mesure prise pour parvenir à une assistance efficace.	Les mesures prises pour parvenir à une assistance efficace sont insuffisantes.	Toutes les mesures ont été prises pour parvenir à une assistance efficace.	Toutes les mesures ont été prises pour parvenir à une assistance efficace ET il existe un accord tripartite écrit avec l'organisation de producteurs et le tiers prêteur.	Toutes les mesures ont été prises pour parvenir à une assistance efficace ET il existe un accord tripartite écrit avec l'organisation de producteurs et le tiers prêteur ET accord contresigné par toutes les parties concernées.	0	C
Gold 2.3.12	Commerçant	4.4.0.06	(Premier acheteur) (Or) (Applicable aux nouvelles relations commerciales) Si une période d'essai pour le préfinancement est convenue entre les acheteurs et l'ASMO, la période d'essai ne dépasse pas deux expéditions.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 4.4.3	Commerçant	4.4.0.07	(Premier acheteur) (Or) (Applicable en cas de présentation d'un « rapport de défaut de livraison » ou d'une « non-conformité » par un acheteur). Si une nouvelle période d'essai pour le préfinancement est convenue entre l'acheteur et l'ASMO, la période d'essai ne dépasse pas deux expéditions.	Non		Oui			0	C
Gold 4.4.2	Commerçant	4.4.0.08	(Premier acheteur) (Or) (Applicable après une période d'essai réussie) Sur demande de l'ASMO, vous fournissez au moins 40 pour cent de la valeur de chaque expédition comme préfinancement à l'ASMO ; sauf si le montant demandé est inférieur.	Non		Oui			0	C
Thé (HL) 5.2.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.4.0.11	(Premier acheteur) (Thé provenant de Main d'Oeuvre Salariée - HL) Le préfinancement n'est pas requis. Si vous fournissez un préfinancement, vous en négociez les termes et les conditions avec le producteur et incluez des mécanismes de préfinancement dans le contrat. Si le préfinancement est fourni, les termes et les conditions sont inclus dans le contrat (voir exigence 4.1.2 du Standard pour les Acteurs Commerciaux)	Dans le cas où un préfinancement est fourni: Pas d'accord sur les termes et conditions dans le contrat		Dans le cas où un préfinancement est fourni: Accord sur les termes et conditions dans le contrat			0	C
		4.5	Informations relatives à l'approvisionnement et au marché pour la planification							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
4.5.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.01	(Payeur, convoyeur) (Ne s'applique pas aux fruits frais, à l'exception des raisins vinicoles) Vous fournissez un plan d'approvisionnement à chaque producteur ou convoyeur auprès duquel vous envisagez d'acheter.	Aucun plan d'approvisionnement fourni.	Plan d'approvisionnement fourni MAIS uniquement à certaines organisations de producteurs d'approvisionnement OU prévu oralement uniquement	Plan d'approvisionnement écrit fourni à toutes les organisations de producteurs d'approvisionnement.	Plan d'approvisionnement écrit fourni à toutes les organisations de producteurs d'approvisionnement ET comprenant un engagement contraignant d'achat d'au moins 50 % des volumes indiqués dans le plan d'approvisionnement.	Plan d'approvisionnement écrit fourni à toutes les organisations de producteurs d'approvisionnement ET comprenant un engagement contraignant d'achat d'au moins 75 % des volumes indiqués dans le plan d'approvisionnement.	0	C
Product Standards on sourcing plans (Coffee 4.4.1)	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.02	(Applicable aux payeurs et convoyeurs pour jus de fruits, miel, céréales, raisins de cuve) Il existe un plan d'approvisionnement couvrant une période d'au moins 12 mois.	Le plan d'approvisionnement couvre une période de moins de 12 mois.		Le plan d'approvisionnement couvre une période de 12 mois.		Le plan d'approvisionnement couvre une période de plus de 12 mois.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Product Standards on Sourcing Plans (Cereals 4.5.1, Coffee 4.4.1., Fibre crops 4.1.1, Herbs, herbal teas and spices (SPO) 4.1.1, Herbs and herbal teas (HL) 5.2.1, Honey 4.3.1, Nuts 4.1.1, Oilseeds and oleaginous fruit 4.1.1, Prepared and preserved fruit an	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.03	(Applicable aux payeurs et convoyeurs pour fruits secs, légumes secs, jus de fruits, herbes, tisanes et épices, miel, noix, graines et fruits oléagineux, céréales, plantes à fibre, raisins de cuve, fruits et légumes préparés et conservés (bananes séchées) ainsi qu'aux premiers acheteurs de café) Les plans d'approvisionnement sont renouvelés au moins trois mois avant l'expiration du plan d'approvisionnement précédent.	Les plans d'approvisionnement sont renouvelés moins de trois mois avant l'expiration du plan d'approvisionnement précédent.		Les plans d'approvisionnement sont renouvelés au plus tard trois mois avant l'expiration du plan d'approvisionnement précédent.	Les plans d'approvisionnement sont renouvelés plus de trois mois avant l'expiration du plan d'approvisionnement précédent.	Les plans d'approvisionnement sont renouvelés régulièrement tout au long de l'année ou de la saison des récoltes (prévisions continues).	0	C
Tea (SPO) 4.4.1 & Tea (HL) 5.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.04	(Payeur, convoyeur) (Thé) Vous fournissez des plans d'approvisionnement pour au moins une période trimestrielle.	Le plan d'approvisionnement couvre une période de moins d'un trimestre.		Le plan d'approvisionnement couvre un trimestre.		Le plan d'approvisionnement couvre une période de plus d'un trimestre.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit 4.1.1, Veg SPO 4.1.1; Veg HL 5.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.05	(Payeur, convoyeur) (Légumes) Vous fournissez un plan d'approvisionnement saisonnier (pour les fruits de saison) ou trimestriel (pour les cultures tout au long de l'année).	Non		Oui			0	C
Fresh Fruit, Veg SPO 4.1.1; Veg HL 5.1.1, Tea (SPO) 4.4.1 & Tea (HL) 5.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.06	(Payeur, convoyeur) (thé, légumes frais d'Organisations de Petits Producteurs, incl. les racines et les tubercules, légumes frais d'organisations dépendant de main-d'oeuvre salariée). Vous vous assurez que les plans d'approvisionnement sont renouvelés au moins 2 semaines avant l'expiration du plan d'approvisionnement précédent.	Les plans d'approvisionnement sont renouvelés moins de deux semaines avant l'expiration du plan d'approvisionnement précédent.		Les plans d'approvisionnement sont renouvelés au plus tard deux semaines avant l'expiration du plan d'approvisionnement précédent.		Les plans d'approvisionnement sont renouvelés régulièrement tout au long du trimestre (prévisions continues).	0	C
Prepared and Preserved Fruit & Vegetables (SPO) 4.1.1 & Prepared and preserved fruit & vegetables (HL) 5.2.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.07	(Payeur, convoyeur) (Fruits secs, légumes secs, bananes séchées) Les plans d'approvisionnement couvrent une période convenue par les deux parties.	Le plan d'approvisionnement ne couvre pas une période convenue par les deux parties.		Le plan d'approvisionnement couvre une période convenue par les deux parties.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fleurs et végétaux 5.2.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.08	(Payeur, convoyeur) (Fleurs et végétaux) Il existe un plan d'approvisionnement couvrant une période d'au moins 6 mois et stipulant clairement • les volumes estimés • la qualité • le prix • les conditions de paiement transparentes et • les conditions de livraison en utilisant les conditions commerciales internationales • un accord sur la juridiction applicable	Il n'existe aucun plan d'approvisionnement écrit.		Les plans d'approvisionnement incluent tous les points énumérés dans le critère			0	C
Flowers and Plants 5.1.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.09	(Payeur, convoyeur) (Fleurs et Plantes) (Ne s'applique pas aux ventes aux enchères régionales) Vous achetez au moins 60 % du volume annuel Fairtrade des producteurs que vous identifiez comme vos « producteurs principaux ». Le plan d'approvisionnement couvre une période de 12 mois (lorsqu'il y a un approvisionnement toute l'année) et décrit un volume supplémentaire maximum en plus du total qui peut être rétro-certifié.	Moins de 60 % du volume Fairtrade provient des producteurs principaux		Plus de 60 % du volume Fairtrade provient des producteurs principaux ET le plan d'approvisionnement couvre une période de 12 mois.	RANG 3 ET les plans d'approvisionnement sont renouvelés avant leur expiration.		0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Thé (SPO) 4.4.1 & Thé (HL) 5.1.1	Commerçant	4.5.0.13	(Payeur, Convoyeur) (Thé) (Applicable si le thé Fairtrade est vendu aux enchères) - Vous communiquez au producteur votre intention d'acheter aux enchères en utilisant un Plan d'approvisionnement trimestriel; - Dans la semaine précédant la vente aux enchères, vous, en tant qu'acheteur, communiquez au producteur des informations complètes relatives à la vente, incluant une indication de tous les paiements en attente liés à Fairtrade. - Sur une base trimestrielle régulière, vous effectuez tous les paiements en attente liés à Fairtrade. - Vous déclarez les achats de thé Fairtrade au moment de l'achat, ou par exception vous rétrocertifiez.	Non		Oui			0	C
Thé (SPO) 4.5.1 & Thé (HL) 5.4.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.16	(Payeur, Convoyeur) (Thé) (Applicable en cas de rétro-certification) Avant de commencer la rétro-certification initiale, vous informez FLOCERT de votre intention de le faire.	Non		Oui			0	C
Thé (SPO) 4.5.2 & Thé (HL) 5.4.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.17	(Payeur, Convoyeur) (Thé) (Applicable en cas de rétro-certification) Si le prix facturé d'origine pour le thé était inférieur au Prix Minimum Fairtrade applicable pour ce pays/région, vous payez la différence ainsi que la Prime Fairtrade due.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Thé (SPO) 4.5.2 & Thé (HL) 5.4.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.18	(Payeur, Convoyeur) (Thé) (Applicable en cas de rétro-certification) Avant de rétro-certifier le thé, vous avez envoyé un Avis de Rétrocertification signé et codé au producteur certifié pour approuver la disponibilité des volumes demandés. L'Avis de Rétrocertification inclut toutes les informations exigées spécifiées au formulaire d'avis de rétrocertification (voir les directives). Chaque Note d'Avis de Rétrocertification entre deux opérateurs doit être consécutivement numérotée, en utilisant le nom et l'ID de l'acteur commercial/ le nom et ID du Producteur/Année/numéro de transaction (voir exemple dans les directives). Vous mentionnez ce code sur tous les documents et virements bancaires liés à la rétro-transaction. La date à laquelle le producteur signe l'Avis de Rétrocertification est la date de la "déclaration" à laquelle le volume rétro-certifié devient Fairtrade. Vous vous assurez de recevoir la note d'Avis de Rétrocertification signée avant d'emballer ou de vendre le thé comme Fairtrade. Si vous n'êtes pas le premier acheteur, vous	Procédure pour compléter l'Accord de rétro-certification non suivie ou incomplète OU thé transformé en Fairtrade avant la réception de l'accord de rétro-certification contresigné par le producteur OU pas d'information de l'exportateur (le cas échéant)		Procédure pour compléter l'Accord de rétro-certification suivie ET thé transformé en Fairtrade uniquement après réception de l'accord de rétro-certification contresigné par le producteur ET pas d'information de l'exportateur (le cas échéant)			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			informez également l'exportateur de cette transaction et recevez une confirmation que l'exportateur assume la responsabilité de transférer le prix supplémentaire et la Prime pour le volume rétro-certié.							
Thé (SPO) 4.5.1 & Thé (HL) 5.4.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.20	(Payeur, Convoyeur) (Thé) (Applicable en cas de rétro-certification) Pour les thés africains CTC, vous pouvez rétro-certifier jusqu'à 30 % du volume acheté sur la facture originale d'un producteur certifié donné. Les thés peuvent être déclarés rétrospectivement comme Fairtrade jusqu'à 3 mois après le mois de la facture d'achat originale.	Plus de 30 % du volume acheté sur la facture originale rétro-certié s OU volumes rétro-certié s après les 3 mois suivant la date de la facture d'achat originale.		Jusqu'à 30 % du volume acheté sur la facture originale rétro-certié s ET volumes rétro-certié s dans les 6 mois suivant la date de la facture d'achat originale.			0	C
Thé (SPO) 4.5.1 & Thé (HL) 5.4.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.21	(Payeur, Convoyeur) (Thé) (Applicable en cas de rétro-certification) Pour les thés orthodoxes et non-africains CTC, vous pouvez rétro-certifier jusqu'à 100 % du volume acheté sur la facture originale d'un producteur certifié donné. Les thés peuvent être déclarés rétrospectivement comme Fairtrade jusqu'à 6 mois après le mois de la facture d'achat originale.	Volumes rétro-certié s après les 6 mois suivant la date de la facture d'achat originale.		Volumes rétro-certié s dans les 6 mois suivant la date de la facture d'achat originale.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Thé (SPO) 4.5.2 & Thé (HL) 5.4.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.22	(Payeur) (Thé) Si vous n'êtes pas le premier acheteur, vous informez également l'exportateur de cette transaction et recevez une confirmation que l'exportateur assume la responsabilité de transférer le prix supplémentaire et la Prime pour le volume rétro-certifié.	Il n'existe aucun accord écrit entre le payeur Fairtrade et le convoyeur Fairtrade.		Il n'existe aucun accord écrit entre le payeur Fairtrade et le convoyeur Fairtrade.			0	C
Cane sugar 4.8.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.24	(Payeur) (Sucre de canne) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous avez reçu la confirmation écrite de l'exportateur (ou de l'usine, le cas échéant) selon laquelle du sucre éligible Fairtrade est disponible avant la rétro-certification des volumes en question.	Non		Oui			0	C
Cane sugar 4.4.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.5.0.25	(Convoyeur) (Sucre de canne) (Applicable dans le cas de producteurs multiples qui fournissent la même usine (ou exportateur le cas échéant) et si aucun régime national n'existe) Vous communiquez au payeur l'accord conclu par les producteurs sur la distribution de la prime Fairtrade ou en cas d'absence d'accord entre les producteurs, les volumes de canne fournis par chaque organisation de producteurs.	Payeur Fairtrade non informé.		Payeur Fairtrade informé par écrit.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fibre crops 4.1.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.29	(Payeur) (Coton graine) Vous avez acheté du coton graine éligible Fairtrade et vendu la fibre ou les produits dérivés comme Fairtrade uniquement si les conditions suivantes sont remplies : • Le coton graine a été produit comme Fairtrade. • L'acheteur a notifié les producteurs fournisseurs (OPP ou OEP) dans les 15 jours suivant la vente. • L'acheteur a informé chacun des producteurs fournisseurs des volumes de leur coton graine éligible Fairtrade vendus comme Fairtrade, de l'ajustement correspondant du Fairtrade (différence entre le prix du marché et le prix Fairtrade, le cas échéant) et de la prime Fairtrade due. • Vous avez transféré la prime Fairtrade correspondante et l'ajustement de prix aux producteurs selon les exigences de la norme relative aux fibres 4.3.4 • Si vous ne vendez qu'un certain pourcentage du total de coton graine éligible Fairtrade, ce pourcentage est appliqué au volume fourni de chaque producteur et la prime et l'ajustement du prix (le cas échéant) sont calculés au prorata.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			• Si le deuxième acheteur (acheteur de la fibre de coton ou d'un produit dérivé) demande par écrit le coton d'un producteur spécifique, l'ajustement du prix Fairtrade et la prime doivent être versés à ce producteur spécifique.							
Exigence de FLOCERT	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.30	(Payeur) (Cacao du Ghana) Vous avez notifié FLOCERT par écrit de l'intention de vous procurer en fèves de cacao Fairtrade (la COCOBOD) au Ghana.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fairtrade Standard for Cocoa Explanatory note	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.31	(Payeur) (Cacao du Ghana) Vous signez un protocole d'entente / contrat d'achat pour les produits Fairtrade avec l'organisation de producteurs fournissant des fèves de cacao via la COCOBOD / CMC. Les contrats/PE respectent la réglementation de l'industrie et indiquent clairement au minimum : • volumes convenus • spécifications de la qualité • montant de la prime Fairtrade à payer • qui est chargé de payer la prime Fairtrade (et le Différentiel de Prix Minimum Fairtrade, le cas échéant), à l'organisation de producteurs : i. le paiement peut être effectué directement par le payeur Fairtrade à l'organisation de producteurs et au plus tard 15 jours après la réception des documents de transfert de propriété du cacao. ii. le paiement peut être indirect via la Cocoa Marketing Company (CMC) et au plus tard 15 jours après réception du paiement du payeur Fairtrade. iii. en paiements directs et indirects, l'organisation de producteurs a reçu la totalité de la Prime Fairtrade (et, le cas échéant, des différentiels de Prix Minimum Fairtrade). Aucune remise n'est autorisée. • moyen de paiement, qui doit être transparent et traçable • conditions de paiement selon les standards de produits Fairtrade • définition ou mention de « Force Majeure »	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			- accord sur la juridiction compétente, et - un mécanisme alternatif de règlement des différends pour résoudre les conflits.							
Exigence de FLOCERT	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.32	(Payeur, convoyeur) (Sucre de canne) (Applicable en cas de rétro-certification) Les produits secondaires et leurs dérivés ne sont rétro-certifiés que si le payeur Fairtrade et/ou l'exportateur a documenté des preuves confirmant l'origine du produit.	Produits secondaires et dérivés rétro-certifiés sans preuves documentées confirmant l'origine du produit.		Preuves documentées confirmant l'origine du produit pour les produits secondaires et dérivés rétro-certifiés.			0	C
Cane sugar 4.7.1	Commerçant	4.5.0.34	(Usine/Exportateur) (Sucre de canne) Vous invitez des représentants de toutes les organisations de producteurs à qui vous achetez à des réunions régulières afin de discuter de la manière d'améliorer la production durable de canne à sucre, de sucre et de ses produits secondaires. Vous partagez un rapport annuel des ventes Fairtrade ainsi qu'un aperçu de la prime à percevoir. Ces réunions ont lieu au moins deux fois par an et les accords sont versés au procès-verbal.	Aucune invitation envoyée aux représentants des organisations de producteurs à qui le client achète, et le rapport annuel n'est pas partagé.	Les invitations sont effectuées et le rapport annuel est partagé MAIS les deux de manière sporadique et ne font pas l'objet de comptes rendus.	Ces réunions ont lieu deux fois par an, font l'objet de comptes rendus et le rapport annuel est partagé.		RANG 3 ET les réunions ont lieu avant la récolte et après la confirmation des ventes Fairtrade.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 4.5.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.35	(Cacao) (Payeur, convoyeur) Vous fournissez des plans d'approvisionnement aux producteurs (ou le convoyeur, le cas échéant) qui -- couvrent chaque récolte -- sont fournis au moins un mois avant la saison de commercialisation du cacao et -- sont renouvelés au moins chaque année.	Aucun plan d'approvisionnement n'est fourni.	Plans d'approvisionnement mais ils ne sont pas en accord avec les exigences.	Des plans d'approvisionnement sont fournis, en accord avec les exigences.			0	C
Fresh Fruit 4.5.15 (SPO) & FF 5.5.15 (HL)	Commerçant	4.5.0.36	(Importateur) (Fruits frais, y compris la banane) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous ne faites que certifier rétroactivement les fruits non étiquetés et vous vous assurez que l'étiquetage des fruits rétro-certifiés est effectué par un commerçant certifié pour le compte du détenteur de licence.	Non		Oui			0	C
Fresh fruit (SPO) 4.5.16 & 5.5.16 (HL)	Commerçant	4.5.0.37	(Importateur) (Fruits frais, y compris la banane) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous informez le producteur et, le cas échéant, également l'exportateur des transactions rétro-certifiées dans les 5 jours ouvrables.	Aucune information n'a été fournie au producteur ou à l'acheteur/	L'information a été fournie mais pas dans les 5 jours ouvrables ET/OU aucune confirmation écrite de l'exportateur n'a été reçue.	L'information a été fournie à temps et (le cas échéant) la confirmation écrite de l'exportateur a été reçue.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh fruit (SPO) 4.5.15/16 & 5.5.16 (HL)	Commerçant	4.5.0.38	(Importateur) (Fruits frais, y compris la banane) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous payez la prime Fairtrade et tout ajustement de prix au producteur ou à l'exportateur, le cas échéant, dans un délai de 15 jours calendaires, avoir étiqueté et vendu les fruits aux conditions Fairtrade. Si vous n'êtes pas le premier acheteur, vous disposez d'une confirmation écrite de l'exportateur stipulant qu'il est prêt à assumer la responsabilité de transmettre le prix supplémentaire et la prime pour les fruits rétro-certifiés.	Les ajustements de prix et de primes ne sont pas payés OU il n'y a aucune confirmation de l'exportateur pour assumer cette responsabilité.	Les ajustements de prix et de primes sont payés mais les paiements ne sont pas corrects.	Les ajustements de prix et de primes sont payés correctement OU il existe une confirmation de l'exportateur pour assumer cette responsabilité.		Rang 3 ET il existe une preuve disponible pour le paiement effectué par l'exportateur.	0	C
Fresh fruit (SPO) 4.5.17 & 5.5.17 (HL)	Commerçant	4.5.0.39	(Importateur) (Fruits frais, y compris la banane) Vous tenez des registres de toutes les transactions rétro-certifiées, y compris : - la date d'achat du fruit après de l'organisation de producteurs - l'identification de la transaction - l'information sur le conteneur / l'expédition - l'identification du vendeur et de l'acheteur - le volume de fruits étant rétro-certifié - le montant de la prime Fairtrade dû - l'ajustement du prix Fairtrade (le cas échéant) - la partie responsable du paiement / transfert de la différence de prix et de la prime au producteur.	Aucun registre n'est disponible.	Les registres ne contiennent pas tous les détails requis.	Des registres complets sont disponibles.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Exigence de FLOCERT	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.5.0.40	(Convoyeur) (Fruits frais, incluant la banane) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous confirmez par écrit que vous êtes disposé à prendre la responsabilité de transférer tout ajustement de prix et la Prime Fairtrade pour les fruits rétro-certifiés et vous transférez l'ajustement de prix (si applicable) et la Prime Fairtrade à l'organisation de producteur.	Aucune confirmation écrite en place ET/OU ajustement de prix et Prime Fairtrade non transférés.		Confirmation écrite en place ET ajustement de prix et Prime Fairtrade transférés.			0	C
Cane sugar 4.8.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.5.0.41	(Convoyeur) (Sucre de canne) (Applicable en cas de certification rétroactive) Vous gardez la trace des volumes de sucre certifié rétroactivement.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Thé (SPO) 4.4.2	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.5.0.42	(Thé) (Applicable uniquement aux acteurs commerciaux qui achètent et transforment des feuilles de thé vert) Si vous achetez les feuilles de thé vert, vous l'achetez comme éligible Fairtrade pour transformer et vendre en tant que Fairtrade, à condition que les conditions ci-dessous soient réunies : - Éligible Fairtrade signifie que les feuilles de thé vert ont été produites comme Fairtrade - Vous agissez comme convoyeur du prix et/ou de la prime, l'entité qui vous achète du thé agit comme payeur du prix minimum et de la prime Fairtrade et cet arrangement est spécifié dans le contrat entre vous et le producteur. - Vous achetez les feuilles de thé vert éligibles Fairtrade au moins aux prix du marché qui prévalent et vous payez le producteur rapidement (au plus tard 7 jours après le transfert de propriété). Tout autre arrangement peut être conclu à condition qu'il soit dans l'intérêt des producteurs et convenu dans un contrat. - Lorsque le thé transformé/fabriqué est vendu en tant que Fairtrade, vous informez rapidement (dans les 7 jours suivant la signature d'un contrat de vente avec l'acheteur) chacun des producteurs fournisseurs des volumes de leurs feuilles de thé vert éligibles Fairtrade vendues comme Fairtrade. - Vous payez le différentiel de prix au producteur (le cas échéant) et la Prime	Des conditions ne sont pas remplies OU pas de paiement de la Prime Fairtrade et de l'ajustement du prix sur la base de prorata (le cas échéant).		Des conditions sont remplies ET paiement de la Prime Fairtrade et de l'ajustement du prix au prorata (le cas échéant).			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			Fairtrade au plus tard 15 jours après réception du paiement du payeur (voir exigence 5.3.2) Lorsque vous ne vendez qu'un pourcentage du volume total des feuilles de thé vert éligibles Fairtrade que vous avez acheté, ce pourcentage est appliqué au volume fourni par chaque producteur et la Prime et l'ajustement du prix (le cas échéant) sont calculés au prorata. Si le deuxième acheteur (l'acheteur de thé transformé/préparé) demande par écrit du thé d'un producteur spécifique, l'ajustement du prix Fairtrade et la Prime doivent être payés à ce producteur spécifique.							
Thé (SPO) 4.5.3 & Thé (HL) 5.4.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Commerçant	4.5.0.43	(Thé) (Applicable uniquement aux exportateurs dans le pays d'origine) Vous suivez les volumes de thé rétro-certié. Si vous êtes convoyeur, vous informez les producteurs de la transaction rétro-certiée dans 5 jours ouvrables après la "date de déclaration" et vous fournissez la copie de la note d'avis de rétro-certification au producteur.	Aucun suivi des volumes OU pas d'informations envoyées aux producteurs (ou envoyées tard) OU pas fourni la note d'avis de rétro-certification au producteur.		Suivi des volumes ET informations envoyées aux producteurs à temps ET copie de la note d'avis de rétro-certification au producteur			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 4.5.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.44	(Applicable à partir du 1er juillet 2023) (Cacao) (Payeur, convoyeur) Vous avez mis en place un processus documenté et accessible au public pour attribuer l'achat du volume de cacao Fairtrade aux producteurs qui vous fournissent. Le document comprend les principes et/ou conditions pertinents pour vos décisions d'achat. Vous partagez le document avec les producteurs au début de la saison d'achat du cacao.	Pas de processus en place.	Il y a un processus en place mais il n'est pas documenté OU pas accessible au public OU pas partagé avec les producteurs au début de la saison d'achat du cacao.	Le processus est documenté, accessible au public et partagé avec les producteurs au début de la saison d'achat du cacao.			0	C
Flowers and Plants 5.6.1	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.45	(Fleurs et Plantes) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) (Payeur) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous êtes en conformité avec les conditions suivantes : • Les fleurs proviennent d'un producteur Fairtrade • Vous payez le prix d'achat correct (si le prix Fairtrade est différent du prix non-Fairtrade) avec la Prime Fairtrade supplémentaire.	Les conditions ne sont pas remplies		Les conditions sont remplies			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Flowers and Plants 5.6.3	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.46	(Fleurs et plantes) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) (Payeur) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous notifiez chaque semaine toute rétro-certification au producteur de sorte qu'une facture puisse être établie pour un prix /une prime supplémentaire. Vous conservez une vue d'ensemble mensuelle des ventes de rétro-certification pour l'audit par l'Organisme de Certification.	Les producteurs ne sont pas informés ET/OU il n'y a aucun aperçu.	Les producteurs sont informés mais pas chaque semaine ET il n'y a pas d'aperçu de ces ventes.	Les producteurs sont informés chaque semaine de la rétro-certification ET l'organisation conserve un aperçu de ces ventes ET les déclarations sont effectuées dans Fairtrace.			0	C
Flowers and Plants 5.6.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.47	(Fleurs et Plantes) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) (Payeur) (Applicable en cas de rétro-certification) Avant de commencer la rétro-certification, vous avez informé FLOCERT de votre intention de rétrocertifier et démontrez que le producteur est prêt à faire rétro-certifier ses fleurs.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Flowers and Plants 5.6.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.48	(Fleurs et Plantes) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) (Payeur) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous n'avez pas de produits rétro-certifiés pour une valeur supérieure à 25 % de la valeur d'achat Fairtrade par trimestre (janvier-mars, avril-juin, juillet-septembre, octobre-décembre). Les fleurs pour bouquets peuvent être déclarées Fairtrade rétrospectivement jusqu'à 7 jours après la livraison.	Plus de 25 % de la valeur trimestrielle a été rétro-certifié e OU les volumes ont été rétro-certifié s plus de 7 jours après la livraison.		Maximum 25 % de la valeur trimestrielle ont été rétro-certifié s ET les volumes ont été rétro-certifié s plus de 7 jours après la livraison.			0	C
Flowers and Plants 5.6.2	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.49	(Fleurs et Plantes) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) (Payeur) (Applicable en cas de rétro-certification) Vous enregistrez clairement sur une base mensuelle : - La valeur totale des tiges et des plantes Fairtrade. - Une répartition des tiges et plantes rétro-certifiées et des producteurs dont elles proviennent. - Une répartition de la valeur de la prime des tiges et plantes rétro-certifiées et le Comité de la Prime Fairtrade payé.	Il n'y a pas de registres.	Les registres sont disponibles mais incomplets.	Les registres sont disponibles pour chaque mois et complets.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Product Standards on Sourcing Plans (Coffee 4.4.1, Fibre crops 4.1.1, Herbs, herbal teas and spices (SPO) 4.1.1, Herbs and herbal teas (HL) 5.2.1, Nuts 4.1.1, Oilseeds and oleaginous fruit 4.1.1, Vegetables (SPO) 4.1.2)	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.5.0.50	(Payeur, convoyeur) (Plantes à fibres, Herbes, tisanes et épices, Fruits à coque, Graines et fruits oléagineux, Légumes secs ainsi que premiers acheteurs de café) Les plans d'approvisionnement couvrent chaque récolte.	Les plans d'approvisionnement ne couvrent pas chaque récolte.		Les plans d'approvisionnement couvrent chaque récolte.			0	C
		4.6	Partage des risques							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.6.1	Commerçant	4.6.0.01	(Premier acheteur) Les réclamations qualité sont documentées en détail et communiquées au producteur dès qu'elles sont identifiées.	Réclamations qualité non documentées en détail OU non communiquées au producteur dès qu'elles sont identifiées.		Réclamations qualité documentées en détail ET communiquées au producteur dès qu'elles sont identifiées.		Réclamations qualité documentées en détail ET communiquées au producteur dès qu'elles sont identifiées ET aucune réclamation qualité concernant des problèmes de qualité générés au-delà de la responsabilité du producteur ET producteur non facturé pour des réclamations qualité.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.6.1	Commerçant	4.6.0.02	(Premier acheteur) Vous n'effectuez pas de réclamations qualité concernant des problèmes de qualité générés au-delà de la responsabilité du producteur.	Réclamation qualité concernant des problèmes de qualité générés au-delà de la responsabilité du producteur.		Aucune réclamation qualité concernant des problèmes de qualité générés au-delà de la responsabilité du producteur.			0	C
Fresh fruit 4.5.2, 4.5.3, 4.5.4 (SPO) & 5.5.2, 5.5.3, 5.5.4 (HL)	Commerçant	4.6.0.03	(Fruits frais, y compris la banane) (S'applique seulement en cas de réclamations qualité) Si l'expédition n'est pas conforme avec la définition de qualité convenue, la réclamation qualité a lieu dans une des formes suivantes: • (importateur) dans les 2 jours ouvrables après arrivée sortie du fruit au port de destination • (mûrisseur) dans un délai de 8 jours ouvrables après réception du fruit mais au plus tard dans les 15 jours calendaires après l'arrivée du fruit au port de destination • (acteur commercial achetant à un importateur ou à un autre acteur commercial) dans les 2 jours ouvrables après la réception du fruit, mais au plus tard 30 jours calendaires après l'arrivée du fruit au port de destination.	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh fruit 4.5.5 (SPO) & 5.5.5 (HL)	Commerçant	4.6.0.04	(Fruits frais, y compris la banane) (S'applique seulement si vous recevez une réclamation qualité) Si vous n'assumez pas vous-même la responsabilité et si vous ne traitez pas vous-même la réclamation qualité, vous transférez la réclamation qualité à l'acteur précédent de la chaîne d'approvisionnement dans les 36 heures (hors week-end et jours fériés).	Non		Oui			0	C
Fresh Fruit 4.5.8 (SPO) & Fresh Fruit 5.5.8 (HL)	Commerçant	4.6.0.05	(Fruits frais, y compris la banane) (S'applique seulement si vous formulez une réclamation qualité) Vous facilitez la contre-inspection dans les 5 jours calendaires suivant la réception de la réclamation qualité par le vendeur.	Non		Oui			0	C
Fresh Fruit 4.5.1 (SPO) & 5.5.1 (HL)	Commerçant	4.6.0.06	(Fruits frais, y compris la banane) (S'applique seulement si vous formulez une réclamation qualité) La réclamation qualité contient au moins les informations suivantes : • les données précises sur l'expédition : date de chargement, nom du bateau, volume Fairtrade total (nombre de cartons et kilos), port de déchargement et, si disponible, l'identification du conteneur. • une description des problèmes qualité y compris des photos documentant le défaut, les codes de toutes les palettes touchées, et l'étendue d'un défaut de qualité spécifique (nombre de boîtes par palettes touchées ou par conteneur).	Non		Oui		La réclamation qualité comprend également la date à laquelle ont été reçus les fruits (ou la réclamation qualité) et la date de (transfert de) la réclamation qualité.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit (SPO) 4.5.7 & (HL) 5.5.7	Commerçant	4.6.0.07	(Fruits frais, y compris la banane) (Applicable uniquement si vous recevez une réclamation qualité) Si vous n'acceptez pas le refus du fruit, vous informez l'acheteur (ou le mûrisseur) par écrit dans les 2 jours ouvrables après réception de la réclamation qualité que vous organiserez une contre-inspection par un inspecteur autorisé. Vous contractez et payez pour les services fournis par l'inspecteur, sauf accord contraire avec votre acheteur.	L'acheteur n'a pas été informé.	L'acheteur a été informé mais pas dans les 2 jours ouvrables après réception de la réclamation qualité.	L'acheteur a été informé dans les délais			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit 4.5.10 (SPO) & Fresh Fruit 5.5.10 (HL)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.6.0.08	(Fruits frais, y compris la banane)(Importateur) (Applicable dans le cas où une partie de l'expédition ne peut être vendue comme Fairtrade en raison de déficits de commandes) Vous avez appliqué des conditions non Fairtrade à un maximum de 10 % du volume d'une expédition.	La société a appliqué des conditions non Fairtrade pour plus de 10 % du volume de chaque expédition OU ne peut pas justifier que les conditions non Fairtrade ont été appliquées en raison de déficits de commandes.		La société a appliqué des conditions non Fairtrade pour un maximum de 10 % du volume de chaque expédition en raison de déficits de commandes et assumé toutes les pertes financières liées à des déficits supérieurs à ce pourcentage.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh Fruit 4.5.11 (SPO) & Fresh Fruit 5.5.11 (HL)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.6.0.09	(Fruits frais, y compris la banane) (Payer) (Importateur) (Applicable en cas de déficits de commandes ou de réclamations qualité) Vous vendez des fruits que vous avez payés dans des conditions non Fairtrade en raison de déficits des ventes ou de réclamations qualité en tant que fruits non-Fairtrade et marquez clairement les fruits déclassifiés comme "non Fairtrade" sur tous les documents. Si vous ne pouvez pas supprimer la référence Fairtrade, vous utilisez des clauses de non-responsabilité stipulant que le produit est vendu dans des conditions non Fairtrade.	La référence Fairtrade n'a pas été supprimée et le fruit a été vendu comme Fairtrade.		La référence Fairtrade a été supprimée OU une clause de non-responsabilité a été clairement établie pour identifier les fruits déclassifiés comme étant "non Fairtrade".			0	C
Fresh Fruit 4.5.11 (SPO) & FF 5.5.11 (HL)	Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.6.0.10	(Fruits frais, y compris la banane) (Payeur) (Importateur) Le fruit étiqueté Fairtrade payé sous des conditions non-Fairtrade (par ex. fruit déclassifié) n'est pas vendu aux clients qui gèrent des fruits Fairtrade .	Non		Oui			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Miel 4.4.1	Commerçant	4.6.0.11	(Miel) Vous prenez des mesures pour aider les producteurs à modérer les risques liés aux intempéries.	Aucune mesure prise pour aider les producteurs à réduire les risques liés aux intempéries .	Mesures prises ponctuellement pour aider les producteurs mais insuffisantes pour réduire les risques liés aux intempéries .	Mesures raisonnables prises pour aider les producteurs à réduire les risques liés aux intempéries .		Des mesures régulières sont prises pour aider les producteurs à réduire les risques liés aux intempéries ET des rapports ont été dressés concernant des formations correspondantes et/ou d'autres types d'aide.	0	V

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh fruit 4.5.6 (SPO) & Fresh fruit 5.5.6 (HL)	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.6.0.12	(Payeur, convoyeur) (Fruits frais, y compris la banane) (Applicable dans le cas où vous adressez une réclamation qualité à un producteur) Si le producteur accepte la responsabilité d'un problème de qualité, vous facturez uniquement les coûts du fruit et de l'emballage (prix FOB), le coût du transport (expédition jusqu'au port de destination) et les droits d'importation pertinents pour la partie affectée de l'expédition déjà payés au producteur. Les coûts sont prouvés de manière transparente et la date du chargement dans le pays d'origine est utilisée pour le taux de conversion monétaire.	Aucune preuve transparente des coûts facturés au producteur et/ou aucune preuve de l'acceptation du problème de qualité par le producteur		Réclamation qualité acceptée par le producteur et preuve de frais transparente.			0	C
Fresh Fruit 4.5.9 (SPO, HL)	Commerçant	4.6.0.13	(Payeur) (Fruits frais, y compris la banane) (Applicable uniquement si vous êtes impliqué dans une réclamation qualité) Vous acceptez les résultats des experts indépendants autorisés comme étant contraignants et comme base ultime de règlement de tout différend relatif à la qualité du fruit.	Non		Oui			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fresh fruit 4.5.13 (SPO) & Fresh fruit 5.5.13 (HL)	Commerçant	4.6.0.14	(Importateur) (Fruits frais, y compris la banane) (Applicable uniquement en cas de transactions Fairtrade déclassifiées pour cause de déficits des ventes et/ou réclamations qualité) Vous informez tous les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement (y compris le producteur) dans les six semaines après l'arrivée des fruits dans le port de destination au sujet des transactions Fairtrade déclassifiées, y compris la raison des ventes non Fairtrade (réclamation qualité ou déficit des ventes).	Les opérateurs n'étaient pas informés	Les opérateurs ont été informés mais pas dans les six semaines après l'arrivée du fruit dans le port de destination.	Les opérateurs ont été informés dans les délais et les raisons ont été fournies.			0	C
Fresh fruit 4.5.14 (SPO) & Fresh fruit 5.5.14 (HL)	Commerçant	4.6.0.15	(Importateur) (Fruits frais, y compris la banane) (Applicable uniquement en cas de ventes non Fairtrade) Vous informez l'organisme de certification de chaque transaction de ventes non Fairtrade qui ont été commandées à l'origine en tant que Fairtrade dans les six semaines après l'arrivée du fruit dans le port de destination. Dans le cas des réclamations qualité, vous incluez également les coûts liés à la réclamation qui ont été imputés au producteur.	L'organisme de certification n'a pas été informé des ventes non Fairtrade ou des réclamations (en cas de problèmes de qualité)		L'organisme de certification a été informé et les réclamations ont été fournies (en cas de problèmes de qualité).			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.5.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.6.0.16	(Payeur, convoyeur) (Café) Rien n'indique qu'un contrat à prix fixe conclu avec l'organisation de producteurs impose un coût de couverture à l'organisation de producteurs qui fournit le café.	Indications que des coûts de couverture sont imposés à l'organisation de producteurs .		Rien n'indique que des coûts de couverture sont imposés à l'organisation de producteurs .			0	C
		4.7	Renforcement des capacités							
Cocoa 4.1.2	Commerçant	4.7.0.04	(Cacao) (Applicable si vous fournissez un service (ex. formation) ou une activité de soutien aux producteurs.) Vous vous entendez à l'avance et par écrit avec l'organisation de producteur sur les conditions générales (incluant les frais) du service fourni.	Aucune entente écrite en place avec les producteurs sur les conditions générales des services fournis.		Il existe une entente écrite sur les conditions générales du service.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Cocoa 4.1.2	Commerçant	4.7.0.05	(Cacao) (Applicable si vous fournissez un service (ex. formation) ou une activité de soutien aux producteurs.) Vous ne mettez pas de pression sur les producteurs pour qu'ils acceptent les services et les frais, et vous n'en faites pas non plus une condition d'achat.	Les producteurs subissent une pression pour accepter l'offre.		Il n'y a aucune pression sur les producteurs .			0	C
		4.8	Négociier avec intégrité							
5.8.1	Commerçant	4.8.0.01	Il n'existe aucune preuve indiquant que vous vous livrez à des pratiques déloyales nuisant clairement à la capacité des producteurs ou d'autres commerçants à être compétitifs ou que vous imposez des conditions commerciales aux fournisseurs susceptibles de leur rendre difficile la mise en conformité avec les standards Fairtrade.	Les pratiques commerciales déloyales sont communes.	Des cas isolés de pratiques commerciales déloyales ont été remarquées pendant l'audit.	Aucun cas d'engagement dans des pratiques commerciales déloyales n'a été remarqué pendant l'audit.		Pas de cas d'engagement dans des pratiques commerciales déloyales et l'interdiction de pratiques commerciales déloyales fait partie intégrante de la politique de l'entreprise.	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.3.15	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.02	(Or) Vous ne faites pas l'achat de métaux précieux certifiés conditionnels à la vente d'une quantité de produits non certifiés dans des conditions nettement au désavantage des mineurs.	Il existe une allégation liée à, ou une preuve de, la pratique de contrats conditionnels.		Il n'existe aucune indication de contrat conventionnel ET aucune allégation connexe.			0	C
Gold 2.3.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.03	(Or) Vous ne fournissez pas de soutien direct ou indirect à des groupes armés ou à leurs sociétés affiliées, que ce soit dans vos propres opérations Fairtrade ou dans celles de vos fournisseurs.	Il existe des indications de soutien direct ou indirect à des groupes armés ou à leurs sociétés affiliées ET aucune mesure n'a été prise pour changer la situation.	Il existe des indications de soutien direct ou indirect à des groupes armés ou à leurs sociétés affiliées MAIS des premières mesures ont été prises pour changer la situation.	Il n'existe aucune indication de soutien direct ou indirect à des groupes armés ou à leurs sociétés affiliées.		RANG 3 ET il existe un système en place pour empêcher le soutien direct ou indirect à des groupes armés et leurs sociétés affiliées.	0	M

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.3.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.04	(Or) Vous ne causez pas, ne tolérez pas ou ne bénéficiez pas, directement ou indirectement, d'actes de violence armée ou de graves atteintes aux droits de l'homme telles que la traite des êtres humains et l'esclavage, que ce soit dans vos propres opérations ou dans celles de vos fournisseurs.	Il existe des indications de cause, de tolérance ou de bénéfice d'actes de violence armée ou de graves atteintes aux droits de l'homme graves ET aucune mesure n'est prise pour changer la situation.	Il existe des indications de cause, de tolérance ou de bénéfice d'actes de violence armée ou de graves atteintes aux droits de l'homme graves MAIS des mesures sont prises pour changer la situation.	Il n'existe aucune indication de cause, de tolérance ou de bénéfice d'actes de violence armée ou de graves atteintes aux droits de l'homme.		RANG 3 ET Il existe un système pour empêcher de causer, de tolérer ou de bénéficier d'actes de violence armée ou de graves atteintes aux droits de l'homme.	0	M

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.3.2, Gold 2.3.3	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.05	(Or) Vous disposez d'une politique des droits de l'homme et de résolution des conflits miniers couvrant a) les informations concernant les mesures de diligence raisonnable à mener pour en assurer l'application ; b) une procédure (ou une référence à cette procédure) réglementant le contrôle de l'or et des métaux précieux au cours du transport ; c) et les aspects suivants : • Aucun(e) abus, torture, traitement cruel ou inhumain • Pas de travail forcé ou obligatoire • Pas de travail des enfants sous ses pires formes • Pas de violation des droits de l'homme et de violation telle que la violence sexuelle • Pas de crime de guerre, de crime contre l'humanité, de génocide ou autres violations graves du droit international humanitaire, • Pas de soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques • Pas de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité privées ou publiques contrôlant illégalement les sites miniers • Pas de corruption ou de blanchiment d'argent • Aucune déclaration frauduleuse concernant l'origine des minéraux	Il n'existe aucune politique des droits de l'homme et de résolution des conflits miniers.	Il existe une politique des droits de l'homme et de résolution des conflits miniers MAIS elle ne couvre pas tous les détails requis.	Il existe une politique des droits de l'homme et de résolution des conflits miniers couvrant tous les détails requis.	RANG 3 ET elle est publiquement disponible pour tous les mineurs.	RANG 4 ET elle est écrite dans une langue comprise par les mineurs.	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.3.4	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.06	(Or) Vous avez identifié et évalué • si vous achetez de l'or ou un métal précieux Fairtrade auprès d'un fournisseur situé dans une zone de conflit ou à haut risque • s'il existe des risques concernant le financement ou le soutien direct ou indirect à des groupes armés ou à des activités illégales au sein de leurs propres opérations.	Aucune évaluation n'a été réalisée.	L'évaluation ne couvre que l'un des points demandés.	Une évaluation complète a été réalisée.	RANG 3 ET les sources utilisées pour l'évaluation sont documentées.	RANG 4 ET ces sources d'information sont celles (ou similaires à celles) énumérées dans la norme Fairtrade.	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.3.5	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.07	(Or) (Applicable si des risques ont été identifiés lors de l'évaluation) Vous avez mis en place un système de gestion des risques comprenant • l'affectation d'un membre confirmé du personnel responsable de la gestion de la diligence raisonnable concernant le soutien direct ou indirect des conflits et des violations des droits de l'homme • la mise en place d'évaluations régulières des risques (voir section des standards 2.3.4, CC 4.8.0.06) • la mise en place de contrôles inopinés de toutes les zones et installations des chaînes d'approvisionnement • la mise en place de séances régulières de sensibilisation au le personnel sur la façon de rapporter des problèmes potentiels liés à des conflits ou des violations des droits de l'homme	Aucune mesure n'a été prise pour mettre en place un système de gestion des risques.	Les premières mesures de mise en place d'un système de gestion des risques ont été prises mais le système n'est pas encore en place.	Il existe un système de gestion des risques couvrant tous les aspects requis.	RANG 3 ET les mesures prises sont bien documentées.	RANG 4 ET il existe un système de suivi des résultats des contrôles ponctuels.	1	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Gold 2.3.6	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.08	(Or) (Applicable si des risques ont été identifiés lors de l'évaluation) Vous avez signalé aux parties prenantes intéressées et aux partenaires commerciaux la diligence raisonnable et des mesures de gestion des risques prises. Le rapport ne contient pas d'informations d'entreprise commercialement sensibles ou confidentielles et est conforme à tout accord de non-divulgence signé (le cas échéant)	Bien qu'il y ait eu des demandes de la part de partenaires, aucun rapport n'a été fourni.	Un rapport a été fourni MAIS il ne garantit pas la confidentialité ou ce qui a été convenu dans un accord de non-divulgence.	Des rapports respectant la confidentialité sont fournis sur demande aux partenaires intéressés.		Des rapports respectant la confidentialité sont fournis pro-activement.	1	C
Gold 2.3.7	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.09	(Or) Vous soutenez l'ASMO dans la mise en place de mesures de prévention ou de projets de réhabilitation appropriés liés aux zones de conflit et aux violations des droits de l'homme (voir section des standards 1.3.12).	Aucun soutien n'a été fourni.		Le commerçant et l'ASMO collaborent sur ce sujet OU un soutien a été proposé mais l'ASMO n'a pas encore reçu de commentaires.			3	V

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Fibre Crops 2.4.1, 2.4.2	Commerçant	4.8.0.10	(Coton graine) (Pas applicable aux fileurs opérant uniquement sous le modèle du FSI) Vous-même et toutes vos entités additionnelles et/ou sous-traitants ont un indicateur social valide qui démontre vos efforts en vue d'être en conformité avec les Conventions de l'OIT comme défini dans le Standard pour les Plantes à Fibres.	Pas d'indicateur social disponible.	L'indicateur social n'est plus valide.	Indicateur social valide disponible.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Interpretation pour 5.8.1, Coffee 5.1.3	Commerçant	4.8.0.11	(Jus d'orange; Cacao; Café, applicable à la vente et à l'achat de cafés verts) Vous ne vendez ni n'achetez de produits Fairtrade en-deça du prix minimum Fairtrade, de la prime Fairtrade et du différentiel biologique (le cas échéant).	La vente ou l'achat de produits Fairtrade en-deça du prix minimum Fairtrade, de la prime Fairtrade et du différentiel biologique (le cas échéant) sont communs.	Il y a des cas isolés de vente ou d'achat de produits Fairtrade en-deça du prix minimum Fairtrade, de la prime Fairtrade et du différentiel biologique (le cas échéant).	Il n'y a pas de cas de vente ou d'achat de produits Fairtrade en-deça du prix minimum Fairtrade, de la prime Fairtrade et du différentiel biologique (le cas échéant).		Rang 3 ET l'interdiction de la vente ou de l'achat de produits Fairtrade en-deça du prix minimum Fairtrade, de la prime Fairtrade et du différentiel biologique (le cas échéant) font partie intégrante de la politique de conformité de l'entreprise.	0	C
Fresh fruit 4.5.12 (SPO) & Fresh fruit 5.5.12 (HL)	Commerçant	4.8.0.12	(Importateur) (Fruits frais) Il n'existe aucune indication stipulant que vous avez recours à la pratique des déficits de ventes pour fournir à un partenaire commercial Fairtrade ou non Fairtrade des fruits étiquetés Fairtrade ayant été achetés dans des conditions non Fairtrade de façon régulière.	Cette pratique est commune.	Il existe des cas isolés de cette pratique.	Il n'y a aucun cas identifié de cette pratique.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Standard Interpretation for 5.8.1	Convoyeur du prix, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.14	(Cacao) (Côte d'Ivoire, Ghana) (Applicable si vous achetez et vendez des fèves de cacao) Si vous facturez à votre client le prix du différentiel Fairtrade minimum applicable pour la saison respective du cacao, vous démontrez que vous avez acheté des fèves de cacao auprès de l'organisation de producteur au même prix différentiel Fairtrade minimum.	Aucune preuve disponible reliant le prix différentiel Fairtrade minimum facturé aux clients et le prix différentiel Fairtrade minimum payé à l'organisation de producteur.		Preuve disponible reliant le prix différentiel Fairtrade minimum facturé aux clients et le prix différentiel Fairtrade minimum payé à l'organisation de producteur.		Vous avez une Politique Transparente de Prix avec vos clients qui détaille les achats de fèves de cacao faits auprès d'organisations de producteur (par ex. les quantités totales achetées par saison du cacao avec le prix différentiel Fairtrade minimum applicable pour chaque saison du cacao), et les impacts sur les prix	0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
								des fèves de cacao qui sont facturés pendant une période précise.		

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
5.8.1	Commerçant	4.8.0.15	(Cacao) (Applicable seulement si vous achetez des fèves de cacao de Côte d'Ivoire ou du Ghana, via votre fournisseur) Si vous facturez à votre client le prix différentiel Fairtrade minimum applicable pour la saison respective du cacao, vous démontrez que vous avez acheté des fèves de cacao auprès de votre fournisseur au même prix différentiel Fairtrade minimum.	Aucune preuve disponible reliant le prix différentiel Fairtrade minimum facturé aux clients au prix différentiel Fairtrade minimum payé au fournisseur.		Preuve disponible reliant le prix différentiel Fairtrade minimum facturé aux clients et le prix différentiel Fairtrade minimum payé au fournisseur.		Vous avez une Politique Transparente de Prix avec vos clients qui détaille les achats de fèves de cacao faits auprès de fournisseurs (par ex. les quantités totales achetées par saison du cacao avec le prix différentiel Fairtrade minimum applicable pour chaque saison du cacao), et les impacts sur les prix des fèves	0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
								de cacao ou sur les produits semi-finis dérivés du cacao qui sont facturés pendant une période précise.		
5.8.1	Commerçant	4.8.0.16	(Cacao) (Applicable seulement si vous achetez des fèves de cacao de Côte d'Ivoire ou du Ghana, via votre fournisseur) Vous ne mettez pas de pression à votre fournisseur en refusant de payer le prix différentiel Fairtrade minimum applicable pour la saison respective du cacao.	Preuve disponible que le client a refusé de payer le prix différentiel Fairtrade minimum pour la saison respective du cacao.		Aucune preuve disponible que le client a refusé de payer le prix différentiel Fairtrade minimum pour la saison respective du cacao.			0	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Coffee 4.6.1	Convoyeur de la prime, Convoyeur du prix, Payeur de la Prime, Payeur du prix, Commerçant	4.8.0.17	(Payeur, convoyeur) (Café) Vous n'achetez pas de produits certifiés Fairtrade à une organisation de producteurs à la condition que celle-ci vende une quantité de produits non certifiés à un prix réduit.	Achats de produits certifiés Fairtrade auprès d'une organisation de producteurs à la condition que celle-ci vende une quantité de produits non certifiés à un prix réduit.		Aucun achat de produits certifiés Fairtrade auprès d'une organisation de producteurs à la condition que celle-ci vende une quantité de produits non certifiés à un prix réduit.			0	C
		4.9	Ventes aux enchères							

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
	Commerçant	4.9.0.01	(Fleurs et Plantes) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) (Applicable uniquement aux enchères régionales qui achètent directement auprès des producteurs, sans importateur intermédiaire) Vous, en tant que lieu d'enchères, êtes le payeur Fairtrade. Vous payez la Prime Fairtrade au producteur des fleurs Fairtrade, à hauteur de 6 % de la valeur brute des ventes faites, en plus du prix de vente brut. Vous vendez au moins 70 % du volume Fairtrade aux clients cibles. Vous démontrez sur base annuelle que vous avez vendu au moins 70 % des volumes Fairtrade au groupe cible Fairtrade.	La Prime Fairtrade n'a pas été payée en plus du prix du produit ET/OU la règle des 70 % n'a pas été respectée.	La Prime Fairtrade est payée mais pour un montant inférieur à 6 % du montant brut des ventes OU la règle des 70 % n'a pas été respectée.	La Prime Fairtrade est payée pour le montant correct ET la règle des 70 % a été respectée.	La Prime Fairtrade est supérieure à ce qui est demandé ET la règle des 70 % a été respectée.		0	C
Flowers 5.5.1	Commerçant	4.9.0.02	(Fleurs et Plantes) (Applicable à partir du 1er janvier 2024) (Applicable uniquement aux enchères régionales achetant directement auprès de producteurs, sans importateur intermédiaire) Vous, en tant que lieu d'enchères, conservez toutes les fleurs vendues dans leur emballage d'origine (emballées au niveau du producteur) avec le label de certification Fairtrade et l'identifiant FLO du producteur pour permettre une traçabilité claire.	Non		Oui			0	C
		5	Audit de suivi							
		5.1	Informations de suivi d'audit : généralités							

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Follow up audit	Commerçant	5.1.0.01	À la suite de la décision d'évaluation concernant les non-conformités et les mesures correctives pour le dernier audit Fairtrade, un audit de suivi est effectué afin de vérifier la mise en œuvre des mesures correctives (preuves matérielles) sur site. Le numéro d'ordre d'audit (AO-xxxxx) de l'audit Fairtrade originale est noté dans le champ de texte NC pour référence.			Oui. Le numéro de l'audit Fairtrade original est :			0	F
Follow up audit	Commerçant	5.1.0.02	Toutes les preuves matérielles (PM) (à vérifier lors de l'audit de suivi) ont été examinées. Dans le cas contraire, marquer les NC manquantes dans le fichier xls de suivi et indiquer la raison dans l'onglet "départ" de l'ordre d'audit Ecet, dans le champ : « Dérogation à la procédure d'audit / Tors »	Non		Oui			0	F
		5.2	Statut du résultat MC/PO de l'audit de suivi							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Follow up audit	Commerçant	5.2.0.01	Toutes les mesures correctives (MC) ont été mises en œuvre avec succès / le statut de toutes les preuves matérielles nécessaires (PM) est « remplie » (cliquer sur « N.a. » pour non applicable).	Non. Aucune des mesures correctives (MC) n'a été mise en œuvre / le statut de toutes les preuves objectives nécessaires (PO) est « non remplie ».	Non. Seules certaines des mesures correctives (MC) ont été mises en œuvre et/ou les MC n'ont été que partiellement mises en œuvre.	Oui. Toutes les mesures correctives (MC) ont été mises en œuvre avec succès / le statut de toutes les preuves objectives nécessaires (PO) est « remplie »			0	F
Follow up audit	Commerçant	5.2.0.02	La liste Excel de toutes les mesures correctives (MC) / preuves matérielles (PM) à vérifier au cours de cet audit de suivi est annexée à l'ordre d'audit Ecert. Elle comprend le résultat individuel pour chaque PM telle qu'évaluée lors de l'audit de suivi et a été expliquée au client lors de la réunion de clôture. (Si « Non », mentionner la raison / l'explication dans le champ de texte NC)	Non, car ...		Oui			0	F
Follow up audit	Commerçant	5.2.0.03	(Applicable si l'audit de suivi est la conséquence d'une décision de suspension) Les règles de suspensions sont respectées par le client.	Non		Oui			0	F
		5.3	Raison de l'audit de suivi							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
Follow up audit	Commerçant	5.3.0.01	Raison de l'audit de suivi	La raison de l'audit de suivi était une NC importante.	La raison de l'audit de suivi était un nombre important de NC.	L'audit de suivi a été demandé pour une autre raison : indiquer la raison dans le texte NC.			0	F
		6	Audit combiné							
	Commerçant	6.0.0.01	L'audit Fairtrade était un audit combiné avec une autre périmètre de certification/vérification, par ex. audits NFO. (si oui, veuillez préciser la périmètre de certification dans le champ de commentaire).			Oui			0	
		7	Diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement							
		7.1	S'engager							
3.1.1	Commerçant	7.1.0.01	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les clients certifiés avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026) Vous vous engagez par écrit à respecter les droits humains et la durabilité environnementale, à faire preuve de diligence raisonnable. Votre engagement écrit fait référence aux droits humains reconnus à l'échelle internationale, y compris les droits environnementaux, et il est signé par la haute direction.	Pas d'engagement écrit en place.	Il existe un engagement écrit mais il n'est pas signé par la direction.	Il y a un engagement écrit ET il est validé par la haute direction.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.1.2	Commerçant	7.1.0.02	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les clients certifiés avant le 1er janvier 2025 uniquement applicable à partir du 1er janvier 2027) Vous alignez vos politiques et procédures opérationnelles sur votre engagement. Vous assignez une (des) personne(s) responsable(s) pour les fonctions liées à la diligence raisonnable.	Politiques et procédures opérationnelles non alignées sur l'engagement ET/OU pas de personne responsable assignée.	Personne(s) responsable(s) assignée(s) MAIS politiques et procédures opérationnelles non alignées sur l'engagement.	Politiques et procédures opérationnelles alignées sur l'engagement ET personne(s) responsable(s) assignée(s)			3	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.1.3	Commerçant	7.1.0.03	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les clients certifiés avant le 1er janvier 2025 uniquement applicable à partir du 1er janvier 2027) Vous sensibilisez votre direction et votre personnel à votre engagement à respecter les droits humains et de l'environnement, et à ses implications sur vos opérations. Votre engagement est accessible au public et vous en informez vos fournisseurs et sous-traitants immédiats.	Aucune sensibilisation de la direction et du personnel ET engagement non rendu public ET fournisseurs et sous-traitants immédiats non informés de l'engagement	Sensibilisation à la direction et au personnel MAIS pas d'engagement public (par exemple, en ligne) ET/OU fournisseur et sous-traitants immédiats non informés de l'engagement	Sensibilisation de la direction et du personnel ET engagement public (par exemple, en ligne) ET fournisseurs et sous-traitants immédiats informés de l'engagement	RANG 3 ET tous les employés formés sur la façon dont la DRDHE est liée à leur travail.		1	C
		7.2	Identifier							

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.2	Commerçant	7.2.0.01	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Acteurs commerciaux de grande et moyenne envergure) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026) Vous avez ou participez à un mécanisme d'examen des plaintes qui permet aux travailleurs, aux fournisseurs et à d'autres personnes et groupes de porter plainte de manière anonyme pour injustice, préjudice ou fraude liés à votre entreprise, y compris les dommages environnementaux. Le mécanisme d'examen des plaintes : • est accessible dans la ou les langues parlées dans vos opérations et dans la ou les langues les plus courantes dans votre chaîne d'approvisionnement • prend en charge les plaintes écrites et verbales • respecte l'anonymat des plaignants et les protège contre les représailles, les menaces ou les préjudices • s'assure que les résolutions soient décidées et que des mesures correctives soient mises en œuvre en temps opportun par une équipe formée ou un expert désigné • veille à ce que toutes les parties soient tenues informées de l'avancement • permet un processus d'appel • assure le traitement confidentiel des plaintes sensibles, comme le harcèlement sexuel • s'aligne sur les droits humains reconnus à	Il n'existe pas de mécanisme d'examen des plaintes.	Il y a un mécanisme d'examen des plaintes mais il n'inclut pas tous les éléments mentionnés dans le critère.	Il y a un mécanisme qui respecte tous les éléments mentionnés ET les plaintes sont traitées conformément au mécanisme .	RANG 3 ET le mécanisme de plaintes est régulièrement révisé et mis à jour.		0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
			l'échelle internationale et sur les législations nationales. Lorsque vous n'êtes pas en mesure de réparer entièrement les dommages, vous cherchez à faire participer d'autres acteurs privés, publics ou de la société civile. Le cas échéant, vous signalez les violations des droits humains aux agences nationales compétentes.							
3.2.3	Commerçant	7.2.0.02	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Acteurs commerciaux de petite envergure) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026) Vous disposez d'une procédure écrite pour gérer toute plainte pour injustice, préjudice ou fraude relative à votre entreprise. La procédure spécifie des délais. Vous traitez et documentez les plaintes conformément à cette procédure et communiquez vos actions de suivi à toutes les parties concernées. Votre procédure comprend la nomination d'une personne spécifique responsable du processus de plainte au sein de l'entreprise et comprend des dispositions visant à prévenir les représailles, les menaces ou les préjudices à l'encontre des plaignants.	Il n'y a pas de procédure écrite en place.	Il y a une procédure écrite MAIS elle ne spécifie pas de délais ou n'est pas appliquée.	Il existe une procédure écrite qui comprend tous les éléments mentionnés dans l'exigence ET les plaintes sont traitées conformément à la procédure.			0	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.1	Commerçant	7.2.0.03	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026 (cartographie des risques et défis les plus courants dans leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement et évaluation des risques et défis les plus graves) ou à partir du 1er janvier 2027) (conformité avec l'exigence complète)) Vous effectuez une évaluation des risques liés aux droits humains et à l'environnement pour vos propres opérations et chaînes d'approvisionnement au moins tous les trois ans, comme suit : • Cartographier les risques et les défis les plus courants dans vos propres opérations et dans les chaînes d'approvisionnement de vos principaux produits et pays, en tenant compte des données et des recherches externes. • Évaluer quels risques et défis sont les plus graves. • Identifier les groupes vulnérables de personnes qui sont ou pourraient être plus touchés que les autres. • Identifier les pratiques de votre entreprise qui causent ou contribuent à ces problèmes. • Consulter votre personnel et vos fournisseurs immédiats (y compris les fournisseurs Fairtrade) pour hiérarchiser les risques et les défis à traiter en premier.	Aucune évaluation des risques liés aux droits humains et à l'environnement effectuée ET/OU tous les aspects ne sont pas couverts (approche par étapes)	Évaluation des risques liés aux droits humains et à l'environnement effectuée MAIS tous les aspects ne sont pas couverts	Évaluation des risques liés aux droits humains et à l'environnement effectuée ET tous les aspects couverts (approche par étapes)			1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.1	Commerçant	7.2.0.04	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2026) Vous ne pouvez pas utiliser les résultats de vos évaluations des risques pour faire pression sur le(s) fournisseur(s) pour qu'ils règlent immédiatement les risques identifiés, ni en faire une condition d'achat.	Il y a des indications que les résultats de l'évaluation des risques sont utilisés pour faire pression sur les fournisseurs.		Rien n'indique que les résultats de l'évaluation des risques soient utilisés pour faire pression sur les fournisseurs.			1	C
3.2.4	Commerçant	7.2.0.05	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) Vous sensibilisez votre personnel et informez vos fournisseurs immédiats sur le mécanisme de plaintes, et prenez des mesures annuelles pour faire connaître le mécanisme et le rendre accessible au personnel, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes.	Aucune sensibilisation du personnel ET/OU aucune information partagée avec les fournisseurs immédiats ET/OU aucune mesure annuelle pour faire connaître le mécanisme		Sensibilisation du personnel ET information partagée avec les fournisseurs immédiats ET mesures annuelles pour faire connaître le mécanisme	RANG 3 ET le mécanisme de plaintes est public et en ligne.		1	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.4	Commerçant	7.2.0.06	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) Vous effectuez une analyse régulière des cas de plaintes et consultez vos fournisseurs immédiats et vos représentants des travailleurs ou, le cas échéant, les syndicats. Vous utilisez les résultats de l'analyse des cas de plaintes pour améliorer votre mécanisme de plaintes et vos opérations.	Pas d'analyse régulière des cas de plaintes ET/OU pas de consultation des fournisseurs immédiats, des représentants des travailleurs ou des syndicats ET/OU pas d'amélioration du mécanisme de plaintes ou des opérations	Analyse régulière des cas de plaintes MAIS pas de consultation des fournisseurs immédiats, des représentants des travailleurs ou des syndicats OU pas d'amélioration du mécanisme de plaintes ou des opérations	Analyse régulière des cas de plaintes ET consultation des fournisseurs immédiats, des représentants des travailleurs et des syndicats ET amélioration du mécanisme de plaintes ou des opérations	RANG 3 ET analyse des cas de plaintes menée chaque année		1	C
		7.3								

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.1	Commerçant	7.3.0.01	(Acteurs commerciaux d'envergure moyenne et grande) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) Vous élaborez et mettez en œuvre des politiques : - pour prévenir, atténuer et remédier à au moins trois des problèmes les plus importants identifiés lors de votre évaluation des risques, et - sur les achats durables Vous communiquez les politiques à votre direction, à votre personnel et à vos fournisseurs. Vous examinez et révisiez les politiques au moins tous les trois ans.	Aucune politique développée et/ou mise en œuvre ET/OU politiques non communiquées à la direction, au personnel et aux fournisseurs ET/OU politiques non examinées et révisées au moins tous les trois ans	Politiques développées MAIS pas mises en œuvre OU non communiquées à la direction, au personnel et aux fournisseurs OU politiques non examinées et révisées au moins tous les trois ans	Politiques développées et mises en œuvre ET politiques communiquées à la direction, au personnel et aux fournisseurs ET politiques examinées et révisées au moins tous les trois ans	RANG 3 ET les politiques sont communiquées aux sous-traitants ET les objectifs environnementaux sont conformes aux objectifs climatiques du secteur privé		1	C

NSF Checklist TC 9.4 FR-FR

06 juil. 2026

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.2	Commerçant	7.3.0.02	(Acteurs commerciaux d'envergure moyenne et grande) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) Vous consultez votre personnel, des experts internes et vos fournisseurs Fairtrade immédiats pour identifier les activités efficaces. Vous élaborez et mettez en œuvre un plan d'action pour prévenir et atténuer les problèmes importants identifiés et pour coopérer à la remédiation des cas identifiés. Votre plan d'action comprend, sans s'y limiter, au moins deux des activités suivantes : • dialogue et collaboration avec les fournisseurs Fairtrade, d'autres entreprises, les autorités publiques et/ou des acteurs de la société civile • sensibilisation de votre direction et de votre personnel aux principaux droits humains et aux questions environnementales • soutien aux fournisseurs et/ou producteurs Fairtrade	Pas de consultation du personnel, d'experts internes et des fournisseurs Fairtrade immédiats pour identifier les activités efficaces ET/OU pas de plan d'action élaboré et mis en œuvre ET/OU le plan d'action ne contient pas au moins deux des activités requises	Consultation du personnel, des experts internes et des fournisseurs Fairtrade immédiats pour identifier les activités efficaces, MAIS pas de plan d'action élaboré et mis en œuvre OU le plan d'action ne contient au moins deux des activités requises	Consultation du personnel, d'experts internes et des fournisseurs Fairtrade immédiats pour identifier les activités efficaces ET de plan d'action élaboré et mis en œuvre ET le plan d'action contient au moins deux des activités requises			3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.2	Commerçant	7.3.0.03	(Acteurs commerciaux d'envergure moyenne et grande) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) Votre plan d'action est éclairé par un dialogue avec au moins un fournisseur Fairtrade immédiat. Votre plan est approuvé par la direction et mis à jour annuellement.	Plano de ação não informado por meio de diálogo com pelo menos um fornecedor Fairtrade imediato E não aprovado pela gerência sênior E não atualizado anualmente .	Plan d'action éclairé par le dialogue avec au moins un fournisseur Fairtrade immédiat MAIS pas approuvé par la direction OU non mis à jour annuellement	Plan d'action éclairé par le dialogue avec au moins un fournisseur Fairtrade immédiat ET approuvé par la direction ET mis à jour annuellement			3	C
3.3.3	Commerçant	7.3.0.04	(Acteurs commerciaux de petite envergure) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) Vous développez et mettez en œuvre un plan d'action pour atténuer et prévenir les problèmes importants. Vous révisiez le plan chaque année pour le maintenir à jour.	Plan d'action non développé et mis en œuvre ET non révisé annuellement	Plan d'action développé et mis en œuvre, MAIS pas révisé chaque année	Plan d'action développé et mis en œuvre ET révisé chaque année			3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.4	Commerçant	7.3.0.05	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025, applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) Vous avez une procédure écrite qui guide votre travail de remédiation et inclut des mesures pour fournir ou coopérer à la remédiation de cas identifiés. Si vous avez identifié des cas de violation des droits humains ou des dommages à l'environnement causés par votre entreprise ou auxquels votre entreprise a contribué, vous y remédiez conformément à votre procédure.	Pas de procédure de remédiation écrite en place ET pas de mesures incluses pour assurer une remédiation ET (le cas échéant) pas de remédiation des cas identifiés	Procédure de remédiation écrite en place MAIS pas de mesures incluses pour assurer une remédiation ET (le cas échéant) pas de remédiation des cas identifiés	Procédure de remédiation écrite en place ET mesures incluses pour assurer une remédiation ET (le cas échéant) remédiation des cas identifiés	RANG 3 ET fournisseur s, acheteurs et/ou autorités publiques, organisations non gouvernementales, groupes de défense des droits de l'homme et d'experts environnementaux impliqués		1	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.5	Commerçant	7.3.0.06	(Acteurs commerciaux d'envergure moyenne et grande qui sont premiers acheteurs) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) Vous partagez des informations sur vos activités de prévention, d'atténuation et de remédiation avec vos producteurs Fairtrade (au moins un producteur), et invitez les producteurs à partager les leurs afin de parvenir à un accord commun sur la collaboration et le soutien.	Information s sur les activités de prévention, d'atténuation et de remédiation pas partagées avec des producteurs Fairtrade ET producteurs pas invités à partager leurs activités	Information s sur certaines activités de prévention, d'atténuation et de remédiation partagées avec au moins un producteur Fairtrade, MAIS les producteurs ne sont pas invités à partager leurs activités	Information s sur les activités de prévention, d'atténuation et de remédiation partagées avec au moins un producteur Fairtrade ET producteurs invités à présenter leurs activités			3	C

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.3.6	Commerçant	7.3.0.07	(Acteur commerciaux de grande envergure) (Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 applicable uniquement à partir du 1er janvier 2027) (Ne s'applique pas au cacao) Vous mettez en œuvre au moins une mesure pour soutenir les producteurs Fairtrade dans leurs efforts et les coûts de prévention, d'atténuation et de remédiation. Vous convenez d'un type de soutien mutuellement acceptable. Votre soutien est direct ou se fait à travers un partenariat. Vous ne faites pas pression sur les producteurs pour qu'ils acceptent le type de soutien et vous ne faites pas de ce soutien une condition d'achat.	Aucune mesure de soutien n'a été mise en œuvre ET pas d'accord sur le type de soutien mutuellement acceptable ET pression sur les producteurs ET le soutien est conditionné à l'achat	Au moins une mesure de soutien a été mise en œuvre MAIS pas d'accord sur le type de soutien mutuellement acceptable ET pression exercée sur les producteurs ET le soutien est conditionné à l'achat	Au moins une mesure de soutien a été mise en œuvre ET accord sur le type de soutien mutuellement acceptable ET pas de pression exercée sur les producteurs ET le soutien n'est pas conditionné à l'achat			3	C
		7.4								

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.4.1	Commerçant	7.4.0.01	(Applicable à partir du 1er janvier 2025) (Pour les acteurs commerciaux certifiés avant le 1er janvier 2025 uniquement applicable à partir du 1er janvier 2027) Vous définissez et mettez en œuvre des mesures annuelles pour suivre la mise en œuvre et l'efficacité de vos activités de diligence raisonnable. Vous modifiez et améliorez vos politiques, plans d'action et activités DRDHE en fonction des résultats et des leçons apprises. Vous communiquez les principales leçons apprises à votre direction chaque année.	Pas de mesure de suivi annuelle définie et mise en œuvre ET/OU politiques, plans d'action et activités DRDHE non modifiés et améliorés en fonction des résultats et des leçons apprises ET/OU principales leçons apprises non communiquées avec la direction chaque année	Mesures de suivi annuelles définies et mises en œuvre, MAIS politiques, plans d'action et activités DRDHE non modifiés et améliorés en fonction des résultats et des leçons apprises OU principales leçons apprises non communiquées à la direction chaque année	Mesures de suivi annuelles définie et mise en œuvre ET politiques, plans d'action et activités DRDHE modifiés et améliorés en fonction des résultats et des leçons apprises ET principales leçons apprises partagées avec la direction chaque année	RANG 3 ET feedbacks des travailleurs et d'autres sources internes et externes inclus ET attention particulière portée aux impacts sur les groupes ou personnes vulnérables		3	C